
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Mercredi 17 septembre 2008, à 20 h 30

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Patrice Mugny* et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillers administratifs, *M^{mes} Fabienne Aubry Conne*, *Linda de Coulon*, *M. Guy Dossan*, *M^{me} Catherine Gaillard*, *M. Eric Rossiaud* et *M^{me} Odette Saez*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 4 septembre 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 septembre, mercredi 17 septembre et lundi 22 septembre 2008, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rends attentives et attentifs au fait que nous avons à traiter douze rapports, dont neuf ont été acceptés ou refusés à l'unanimité en commission. Par conséquent, malgré d'éventuelles différences entre les prises de position des commissions et du plénum, nous pouvons espérer traiter tous ces rapports au cours de la séance de ce soir.

3. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-221, «Nuisances des installations de récupération du verre à la rue Henri-Frédéric-Amiel», qui sera renvoyée à la commission des pétitions.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001 (PR-597 A)¹.

Rapport de M^{me} Marguerite Contat Hickel.

La commission des travaux s'est réunie à deux reprises, les 28 mai et 4 juin 2008, pour examiner cette proposition, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Munoz et M^{me} Julie de Dardel, que la rapporteuse remercie de leur excellent travail.

Rappel

La Ville de Genève dispose de 103 aires de jeux dans les préaux d'école et dans les parcs, représentant un investissement de quelque 16 millions de francs et surtout un important capital d'espaces publics qui contribue à une bonne qualité de vie en ville.

En 2005, on ne comptait pas moins de 120 places de jeux. La volonté de réduire les coûts d'entretien, devenus considérables en raison des standards imposés par les normes européennes de sécurité, a incité le Conseil administratif à adopter une démarche plus qualitative que quantitative. Le Conseil municipal avait également exprimé sa volonté de contenir les coûts lors du débat relatif à la proposition PR-477 (crédit destiné à la rénovation de 17 aires de jeux), votée le 29 novembre 2006.

Séance du 28 mai 2008

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Philippe Castagna, chef technique de la cellule jeux

M^{me} Irminger rappelle le contexte. Le débat qui avait eu lieu en 2006, lors du dépôt de la demande de crédit précédente, avait mis en évidence des problèmes importants relatifs aux normes de sécurité, à la vétusté des installations et à leur entretien. La commission des travaux avait donné des orientations significatives au Conseil administratif, telles que la réduction du nombre de places de jeux pour permettre leur entretien avec les fonds disponibles. La commission avait notamment recommandé d'utiliser des matériaux moins coûteux et de pren-

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 4545.

dre des mesures pour assurer l'accessibilité aux jeux des personnes à mobilité réduite. La commission avait aussi suggéré de recourir aux entreprises sociales pour accomplir certains travaux. M^{me} Irmingier souligne qu'il a été donné suite à l'ensemble de ces demandes et rappelle que la commission avait pris acte qu'une nouvelle demande de crédit de rattrapage, destinée à poursuivre et achever l'assainissement des places de jeux suivant les normes européennes, devait lui être soumise. C'est chose faite avec la proposition PR-597 présentée ce jour.

M. Castagna présente brièvement la cellule jeux composée de quatre collaborateurs, chargés respectivement de la tournée de contrôle des aires de jeux (tous les deux mois), du contrôle du mobilier urbain (comme les jeux de marelle et d'échecs) et de la médiation et concertation avec les écoles. Lui-même étant chargé de l'encadrement et des contrats d'achat des nouveaux jeux. S'ensuit la présentation powerpoint (annexe) des places de jeux rénovées avec l'aide du premier crédit: les commissaires constatent notamment le remplacement du bois par du béton autour du bac à sable des Bastions. A l'école de Contamines, les pneus des balançoires ont laissé la place à des assises plates et l'arc en bois a été remplacé par un arc en métal. A l'école Geisendorf, l'installation en bois a cédé la place à un toboggan tout en métal alors que le complexe de cabanes en bois a été refait à l'identique à la demande des enseignants (tâche confiée à l'entreprise Copyrart). Il expose les risques considérés comme «graves», tels que le coincement de tête, la retenue de vêtements ou les chutes, qui imposent des réparations urgentes, voire la fermeture de l'installation. La conformité des installations aux normes européennes (EN 1176-1 à 1176-7 et 1177) est vérifiée par un laboratoire français, une structure offrant ce type d'expertise n'existant pas en Suisse. Il précise encore qu'en 2006 la Ville gérât 111 places, représentant 18 millions de francs avec un budget de fonctionnement annuel de 2 340 000 francs. En 2008, la Ville gère 103 places, représentant 15,5 millions de francs, avec un budget de fonctionnement de 1 705 000 francs. En 2012, il est prévu que la Ville gèrera les 103 places, représentant 14,260 millions de francs, avec un budget de fonctionnement de 1 426 000 francs. Le premier crédit (PR-477) a permis de réduire les places de jeux et les coûts d'entretien. Le crédit proposé aujourd'hui devrait permettre d'atteindre l'équilibre.

Questions des commissaires

Copeaux de bois ou revêtement synthétique

Les précisions suivantes sont données. L'unité jeux utilise 4000 m³ de copeaux, soit une surface de 10 000 m². Le prix du revêtement synthétique, qui a une durée de vie de dix ans, s'élève à 250 francs pour 1 m² de tapis de 55 mm d'épaisseur. Il est souligné que, dans les préaux d'école, les copeaux posent souvent des problèmes d'entretien.

Béton ou bois autour du bac à sable des Bastions

Il est précisé que le béton se marie bien avec le sable, que ce choix a aussi été dicté par la facilité d'entretien, l'installation en béton posant moins de problème de sécurité que l'ancienne barrière en bois, et que, par ailleurs, les bacs à sable ne sont pas considérés comme des jeux selon les normes européennes.

Les effectifs de la cellule jeux

A un commissaire qui relève que la cellule jeux ne se composait autrefois que d'une seule personne (M. Juon), M^{me} Irmingier précise que les quatre personnes en charge se partagent deux postes et demi et qu'elles accomplissent des tâches de concertation et de communication avec les écoles. La cellule effectue aussi les tournées de contrôle, tâche qui incombait autrefois à une entreprise externe qui était aussi celle qui réparait les installations.

Normes européennes

M^{me} Irmingier souligne tout d'abord que, à sa connaissance, les accidents sont moins causés par les jeux eux-mêmes que par leur détournement et leur mauvaise utilisation. Elle fait remarquer que les normes européennes ne sont pas tant destinées à prévenir les accidents qu'à protéger le propriétaire des installations contre les plaintes engageant la responsabilité de ce dernier. Elle relève que la Ville n'applique pas ces normes de façon obsessionnelle, mais en suivant un certain bon sens, et que, dans le cadre de la réflexion sur la sécurité des jeux, son service s'est adjoint la collaboration d'une commission consultative comprenant le chef de clinique de l'Hôpital des enfants.

A un commissaire qui souhaite une précision sur le caractère obligatoire des normes, elle confirme que ces dernières sont obligatoires et imposées par le Département cantonal des constructions et des technologies de l'information pour toute nouvelle installation et toute rénovation. Elle admet qu'il peut y avoir un certain décalage dans l'application, relevant qu'une adaptation simultanée de tous les jeux aux normes de sécurité aurait entraîné le doublement du crédit. La Ville ne néglige pas la sécurité, même pour les dangers mineurs, et procède par priorités – le traitement des risques d'étranglement ou de fracture du crâne passant naturellement en priorité et avant les risques mineurs qui peuvent être traités dans le cadre de l'entretien régulier.

Plaintes pénales suite à un accident

S'agissant des plaintes auxquelles la Ville a dû faire face, M^{me} Irmingier dit avoir été convoquée une fois: la plainte a été classée et la responsabilité de l'accident attribuée à la mauvaise utilisation du jeu par l'enfant. Elle fait remar-

quer que la responsabilité pénale ne s'applique pas à la Ville mais au fonctionnaire supérieur concerné (*n.d.l.r. M^{me} Irminger en l'occurrence*). Elle fait part aux commissaires de sa préoccupation au sujet de la tendance croissante à «judiciariser» les relations entre les gens et les institutions publiques.

Audit des places de jeux

L'audit de l'ensemble des places de jeux est revenue à 150 000 francs (cf. PR-115, votée en 2001 par le CM). Il est confirmé que l'audit est consultable dans les bureaux du service de M^{me} Irminger. Un travail de recensement est effectué systématiquement, documenté par des photos, des changements apportés aux installations.

Jeux sur catalogue et rôle des entreprises sociales

Le pourcentage de jeux achetés sur catalogue représente 80 à 85%. Il est précisé par M^{me} Irminger que les jeux du catalogue sont tous certifiés et que la tendance à y recourir est croissante. A une commissaire qui s'étonne de ce pourcentage élevé, convaincue qu'un tiers des jeux était créé par des entreprises sociales, M. Castagna répond que les entreprises sociales ne réalisent pas le tiers des installations. Par contre, 28% de l'enveloppe budgétaire leur est confié pour des tâches d'entretien. Des structures telles que Copyrart et Atelier X ne sont pas assez compétentes pour maîtriser les normes de sécurité qui sont très contraignantes et complexes. Il est encore ajouté par M^{me} Irminger qu'à une occasion une œuvre avait été commandée par son service à un architecte, mais que cette expérience n'a pas été concluante (construction coûteuse et pas réellement ludique).

Diverses informations sont données, notamment sur les jeux du parc Voltaire, qui ne figurent pas dans la liste des interventions prévues, mais qui, selon un commissaire, nécessiteraient un entretien, et sur le montant prévu pour les jeux de la plaine de Plainpalais (250 000 francs inscrits au PFI). S'agissant de la signalétique des âges, il est précisé que celle-ci n'est pas obligatoire et qu'elle est apposée à titre indicatif, tout en étant fortement conseillée par les laboratoires d'analyse.

Un complément d'information écrit est demandé par une commissaire sur les installations des écoles du Seujet et de Trembley I qui avaient fait l'objet de la demande de crédit antérieur. Ces informations seront communiquées par écrit à la commission.

Séance du 4 juin 2008

Discussion et vote

La représentante du groupe des Verts déplore l'obligation d'une application stricte des normes européennes tout en notant que la Ville semble agir avec intel-

ligence et bon sens. Le crédit proposé s'inscrit dans le plan de rénovation annoncé et elle se dit satisfaite des compléments d'information reçus sur les jeux du Seujet et Trembley I. Les Verts voteront ce crédit.

La représentante du groupe socialiste regrette aussi l'obligation de respecter ces normes européennes très restrictives qui ont pour conséquence de faire disparaître la créativité et la poésie insufflées dans ces jeux par M. Juon. La place qui avait été laissée aux associations et aux artistes avait abouti à quelque chose d'unique. Tout en déplorant cette forme d'«américanisation» de la société, elle ajoute que son groupe votera ce crédit.

Le représentant du groupe Union démocratique du centre dit n'être pas particulièrement choqué de devoir respecter les normes. Il s'agit pour lui de protéger les enfants et l'administration. Il se félicite aussi de la bonne présentation de ce dossier et ne voit aucune difficulté à voter ce crédit.

La représentante du groupe libéral relève que M. Juon serait ravi d'entendre la commission aussi unanime à souligner la qualité des jeux alors qu'il n'avait pas bénéficié d'un tel consensus au moment de leur introduction. Le groupe libéral convient que rien n'est assez sûr pour les enfants et que cette intervention est importante: il votera cette proposition.

La représentante d'A gauche toute! remarque que les services de la Ville ont travaillé en concertation étroite avec les divers partenaires. Elle déplore que les artisans et artistes n'aient pu trouver une place dans ce projet, mais salue la mise en œuvre de l'Agenda 21 (recyclage des matériaux). Elle souligne enfin que la sécurité des enfants n'est pas qu'une question de normes et que, si des risques existent, il est indispensable de prendre des mesures. Le groupe A gauche toute! votera ce crédit.

Le représentant du groupe radical soutient ce crédit tout en se demandant si, avec la logique en cours, on ne finira pas par supprimer complètement les jeux pour assurer le maximum de sécurité.

Au vote, la proposition PR-597 est acceptée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 838 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Annexe: présentation power point (voir sur IntraCM)

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des travaux (DC).

Je serai bref, pour la simple et bonne raison que les trois rapports PR-597 A, PR-612 A et PR-618 A ont été votés à l'unanimité de la commission des travaux, comme vous l'avez très justement dit, Monsieur le président. Ces objets ne posant aucun problème, ils ont été acceptés par tous. J'espère donc, chers collègues, que nous ne nous lancerons pas dans de grands débats à leur sujet et je vous invite tout simplement à les voter, éventuellement après confirmation de ce que je viens de vous dire par les rapporteurs.

Premier débat

M^{me} Andrienne Soutter (S). En commission des travaux, le groupe socialiste a regretté qu'ait disparu l'esprit qui avait présidé, sous l'impulsion du conseiller administratif Guy-Olivier Segond, à la conception des aires de jeux et à leur réalisation par notre camarade et ancien conseiller municipal Roman Juon. Nous déposons donc un amendement au projet d'arrêté de la proposition PR-597, qui consiste à y ajouter un article 4 nouveau formulé comme suit:

Projet d'amendement

«*Art. 4 nouveau.* – Les entreprises de réinsertion sociale et professionnelle seront associées à la réalisation de ces jeux à hauteur minimale de 30% des investissements dans ce domaine.»

L'achat de matériel sur catalogue est probablement plus simple et moins coûteux, mais il représente certainement une grande perte en matière de créativité, d'originalité, de diversité, de démarche participative et de réinsertion sociale. Dans le rapport de M^{me} Contat Hickel, nous lisons que 28% de l'enveloppe budgétaire est confiée aux entreprises sociales, mais c'est en vue de l'entretien des jeux, alors que nous aimerions étendre ce principe à leur conception et à leur réalisation dans les parcs et les parcs.

En ce qui concerne les risques courus par les enfants sur ces aires de jeux et les normes européennes de sécurité contre les accidents, j'ai une remarque personnelle à faire: lorsque nous aurons supprimé tous les risques dans tous les domaines, nous vivrons dans un désert!

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je serai très bref. Le groupe démocrate-chrétien est ravi de l'engagement marqué de l'administration pour sécuriser les places de jeux. Je le dis haut et fort: rien n'est trop beau pour le bien-être et le développement de nos enfants. Cependant, nous déplorons que les entreprises sociales ne soient pas davantage sollicitées pour la création des places de jeux; nous encourageons les services de la Ville à mieux impliquer ces associations dans leur entretien. Par conséquent, pour nos enfants et pour leur sécurité, le Parti démocrate-chrétien votera avec grand plaisir le crédit demandé dans la proposition PR-597.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je relève tout d'abord que les crédits dévolus autrefois à la rénovation des places de jeux visent aujourd'hui la sécurisation de ces emplacements pour les enfants. Cette nouvelle formulation montre bien que nous allons en direction d'une plus grande sécurisation et non pas vers une simple rénovation de ces aménagements urbains. Or cette sécurisation des places de jeux implique aussi leur paupérisation, si je puis dire. Tel est le message qui nous a été transmis par les différents responsables de places de jeux. L'apparition de magnifiques structures en inox a fait disparaître leur âme, il me semble important de le relever.

Je passe au deuxième élément que les Verts aimeraient souligner. Nous avons l'impression que les services municipaux concernés fonctionnent intelligemment dans le respect des normes européennes de sécurité, tout en essayant de maintenir les jeux qui méritent de l'être et en appelant à la responsabilité des parents. L'application des normes européennes est certes imposée par le Canton, mais elle est aussi due au fait que l'administration veut se protéger d'éventuels procès intentés contre elle par des parents dont l'enfant aurait eu un accident sur les aires de jeux. Nous devons avoir cela en tête.

Ensuite – troisième élément à relever – au nom de cette sécurisation des places de jeux, et non pas de leur rénovation, nous assistons à une réduction de leur nombre: de 120 auparavant, elles ne sont plus que 103, et cela pour des raisons économiques dont il faut reconnaître qu'elles ont été acceptées par le Conseil municipal. Mais la question reste posée: que ferons-nous pour les enfants, au cours des générations futures? Augmenterons-nous à nouveau le nombre des places de jeux? Je pense notamment à celles qui sont destinées aux petits de 0 à 4 ans. Pour le moment, il existe des structures satisfaisantes pour les plus grands, mais il y a encore des efforts à fournir pour les petits.

Par conséquent, les Verts soutiendront évidemment la proposition PR-597, dont je suis d'ailleurs rapporteuse, tout en insistant sur les deux aspects que sont la sécurisation inquiétante des aires de jeux et leur paupérisation, qui finira par limiter la capacité de rêve et d'imagination des enfants. Nous accepterons bien sûr l'amendement socialiste.

M. Rémy Burri (R). J'interviens juste pour dire que le Parti radical soutiendra la proposition PR-597. Je profite de l'occasion pour féliciter les services de M^{me} Irmingier, qui nous ont présenté dans les détails un travail très complet sur les possibilités d'aménager et de rénover les places de jeux. Ces projets restent donc à approuver.

En ce qui concernant les entreprises artisanales ou sociales, je rappelle que nous en avons également parlé en commission; les responsables des services municipaux nous ont expliqué que le problème n'était pas de leur confier des travaux, mais qu'elles ne pouvaient pas toujours fournir des jeux répondant aux normes de sécurité. C'est pour cette raison que la Ville ne peut leur proposer la construction d'aires de jeux. C'est regrettable, car nous assistons à une telle escalade en matière de normes européennes et de sécurisation, pour éviter les procès, que ces emplacements ne pourront bientôt plus être appelés «places de jeux». Cela dit, nous refuserons l'amendement socialiste et approuverons le rapport PR-597 A de la commission des travaux.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je voudrais dire mon étonnement face à l'amendement socialiste. Nous avons eu tout le temps de débattre de cet objet en commission, et je trouve un peu cavalier de venir maintenant déposer cet amendement sans que nous puissions entendre les services municipaux à son sujet. Pour ma part, je suis enclin à penser que ces derniers font bien leur travail pour s'adapter aux normes européennes de sécurisation des places de jeux et, comme l'a très justement dit la rapporteuse, nous leur faisons confiance. Nous ne voulons vraiment pas leur imposer des freins supplémentaires, alors qu'ils sont déjà assez

préoccupés par l'application de ces normes européennes. Nous refuserons donc l'amendement socialiste et accepterons la proposition PR-597.

M. Alexandre Wisard (Ve). J'aimerais juste signaler un élément intéressant, dans le prolongement de la discussion sur le projet de budget municipal 2009 que nous avons menée hier. A la commission des travaux, lorsque nous avons abordé la proposition PR-597, nous avons évidemment parlé du personnel municipal impliqué et on nous a informés que le poste de M. Juon, aujourd'hui à la retraite, avait été remplacé par deux postes et demi. Cette inflation a peut-être une origine intéressante...

M. Christian Lopez Quirland (S). Je voudrais ajouter un élément extrêmement important concernant les entreprises sociales et les questions de réinsertion. Je m'étonne que l'Entente refuse l'amendement socialiste, car la loi sur le chômage prévoit la promotion des entreprises sociales à propos des emplois de solidarité. Je citerai un exemple: Copyrart, qui a construit le manège du Jardin botanique. Ce manège est très beau et parfaitement sécurisé, les parents sont très contents et il a un immense succès. Ce n'est qu'un exemple de ce que peuvent réaliser les entreprises sociales.

A notre sens, il faut leur confier les places de jeux, car cela va vraiment dans le sens des emplois de solidarité que nous pouvons créer, en donnant à des personnes sans emploi la possibilité de s'exercer dans un domaine précis. Nous espérons donc, Mesdames et Messieurs, que vous soutiendrez l'amendement socialiste, car il fait preuve de solidarité.

M^{me} Danièle Magnin (L). Le groupe libéral s'opposera à l'amendement socialiste et acceptera la proposition PR-597.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous nous opposerons également à l'amendement socialiste, mais pas pour des raisons purement dogmatiques. Lors des auditions auxquelles a procédé la commission des travaux dans le cadre de la proposition PR-597, nous avons beaucoup parlé de l'attribution des travaux concernant les places de jeux, et je pense que le Conseil administratif a toute latitude de mettre en concurrence ou non les entreprises qu'il souhaite, ainsi que de juger laquelle il choisira finalement. Fixer un pourcentage d'investissements dévolu à tel ou tel type d'entreprises n'a pas vraiment de sens, car l'exécutif agit déjà comme il le doit – et c'est fort bien!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Soutter est accepté par 35 oui contre 33 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à l'unanimité (68 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 838 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Art. 4. – Les entreprises de réinsertion sociale et professionnelle seront associées à la réalisation de ces jeux à hauteur minimale de 30% des investissements dans ce domaine.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 avril 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 786 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-612 A)¹.

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-612 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2008. Elle a été traitée lors de deux séances de la commission des travaux, le 4 juin 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, et le 18 juin 2008 sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon. Les procès-verbaux ont été rédigés avec beaucoup de soin par M^{me} Julie de Dardel, qu'elle en soit ici remerciée.

Rappel du préambule de la proposition

Le dépôt du crédit d'étude pour la rénovation de l'école des Crêts-de-Champel était planifié pour l'année 2012, dans le troisième plan financier d'investissement 2008-2019. En automne 2007, plusieurs plaques de fibro-ciment qui composent le bardage des façades sont tombées, à la suite du pourrissement des lambourdes de bois sur lesquelles elles étaient vissées. Le Service de écoles et institutions pour l'enfance a rapidement pris les mesures provisoires qui convenaient, afin de ne pas mettre en danger les utilisateurs de l'école. Cependant, ces récents événements ont mis en évidence un état de dégradation de l'école, notamment de ses façades, beaucoup plus avancé que prévu, qui justifie la présente proposition.

De plus, une expertise de présence d'amiante a été effectuée. Outre la présence de ce matériau dans les plaques du bardage à remplacer dans le cadre de la rénovation, d'autres traces de sa présence ont été mises au jour dans la salle de projection, la salle de gymnastique 1 et la chaufferie. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service de l'énergie vont faire effectuer les assainissements nécessaires de ces trois locaux dans un proche avenir, indépendamment des travaux de rénovation.

Examen de la proposition

La proposition a été présentée aux membres de la commission par M^{mes} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, et Cristina Beck, architecte, à l'aide

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 5352,

d'un dossier photographique sur PowerPoint. Le groupe scolaire a été construit en deux étapes, entre les années 1970 et la fin des années 1980. Il a été entretenu mais l'on doit prévoir maintenant une rénovation importante en vue d'assurer la sécurité des utilisateurs et d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments par la mise en place d'une enveloppe véritablement isolante. Les travaux projetés devraient atteindre un montant estimé à environ 10 millions de francs. Les relevés thermographiques, en particulier, démontrent de manière très convaincante la faiblesse de l'isolation des fenêtres et des contrecœurs et, par conséquent, les énormes déperditions énergétiques. Les principales interventions qui ont servi de base à l'estimation des coûts sont: la réfection complète des façades (standard Minergie), la mise en conformité aux normes de sécurité, le remplacement des installations sanitaires et de chauffage (remplacement du mazout par le gaz), mise aux normes des installations électriques pour une meilleure performance énergétique, rafraîchissement des salles de classes et de gymnastique, réfection de la ventilation dans les sanitaires et vestiaires, pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des salles de gymnastique, réfection du préau.

Questions des commissaires

Diverses questions ont été posées. L'une sur les coûts de construction et d'entretien pour cette école des Crêts-de-Champel a fait l'objet d'une réponse écrite et complète de la part de M^{me} Payeras, datée du 13 juin 2008. Une commissaire socialiste a demandé s'il ne valait pas mieux carrément démolir et reconstruire ces bâtiments, mais cette option coûterait 30 millions de francs, au bas mot. Concernant l'amiante, il a été rappelé que les travaux d'urgence liés à ce problème étaient pris en charge par un autre crédit. Une commissaire des Verts a suggéré qu'une toiture végétalisée soit prévue.

Discussion

Devant la clarté de la proposition et l'évidence du mauvais état de l'école des Crêts-de-Champel, cette proposition n'a pas suscité de discussion entre les commissaires. Seule l'attente de la réponse écrite a justifié le report du vote.

Prise de position des groupes

Le groupe A gauche toute! votera le crédit en remarquant que l'on construisait, dans les décennies précédentes, sans tenir compte des aspects énergétiques, mais que ce bâtiment assez récent mérite une rénovation. Les commissaires démocrates-chrétiens, au nom de la priorité à la famille et aux enfants, le voteront également, tout comme les représentants de l'Union démocratique du centre qui

aimeraient que les travaux démarrent rapidement. Le commissaire radical votera le crédit tout en se demandant, vu les coûts cumulés de la construction et de la rénovation, s'il ne faudrait pas, parfois, démolir et reconstruire. Les libéraux, tout en approuvant les propos du commissaire radical, voteront le crédit. Les Verts approuvent également le crédit et resteront attentifs à la question de la végétalisation de la toiture. Enfin, les socialistes l'approuveront, parce que de bonnes conditions de travail pour les enfants sont un objectif prioritaire et la lutte contre le gaspillage d'énergie est aussi très importante.

Vote et conclusion

La proposition PR-612 a été votée à l'unanimité des commissaires présents (1 AGT, 2 DC, 2 L, 1 R, 3 S, 1 UDC, 3 Ve). En conclusion, la commission des travaux vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Isabelle Brunier, rapporteuse (S). Comme l'a dit l'ancien président de la commission des travaux, M. Lathion, la proposition PR-612 a également été votée à l'unanimité de la commission des travaux. A première vue, ce devrait également être le cas ce soir, car je ne vois pas quel problème serait susceptible de revenir sur le tapis comme avec les places de jeux.

Tous les détails figurent dans mon rapport, du moins je l'espère. En deux mots, je rappelle juste qu'avant le vote à l'unanimité quelques commissaires ont posé des questions sur une éventuelle démolition-reconstruction de l'école des Crêts-de-Champel, bâtiment construit en deux étapes dans les années 1970-1980, à une époque où les préoccupations concernant le gaspillage énergétique n'étaient pas à l'ordre du jour. Il nous a été répondu qu'une telle opération coûterait vraisemblablement trois fois plus cher que la restauration prévue – ce qui est vrai – et nous obligerait à retarder ces travaux urgents. En effet, au vu des graves déperditions d'énergie et des conditions de travail plus du tout optimales qui sont actuellement à déplorer dans cette école, nous devrions voter ce soir à l'unanimité sa rénovation.

Premier débat

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Les Verts voteront bien entendu la proposition PR-612. J'aimerais toutefois attirer l'attention du plénum sur la végétalisation des toits, sur laquelle nous insistons systématiquement. Nous souhaiterions

vraiment que les services de M. Pagani soient attentifs à cette question, et qu'à chaque nouvelle demande de crédit ils nous fournissent les informations nécessaires pour que nous puissions juger de l'opportunité d'une végétalisation des toits. Dans le cas présent, je le dis avec d'autant plus de conviction qu'il s'agit d'un toit plat. Je me tourne d'ailleurs vers le groupe radical, auteur de la motion M-820 intitulée «Pour une ville verte de qualité», dont nous débattons bientôt. Je pense que nous serons de plus en plus nombreux à être attentifs à la question de la végétalisation des toits. Je le répète, nous aimerions recevoir des propositions dans ce sens.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral votera la proposition PR-612. Néanmoins, étant donné que l'on nous force d'habitude à accepter après coup des dépassements de crédits de l'ordre de 30% à 35%, j'ose espérer, dans le cas présent, que nous ne regretterons pas le choix de la démolition-reconstruction.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 786 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 786 000 francs.

Art. 3. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 mai 2008 en vue de l'ouverture de deux crédits, soit:

- **un crédit de 918 865 francs destiné, d'une part, à l'élimination de l'amiante détecté après expertise de 26 bâtiments scolaires et, d'autre part, à couvrir la seconde étape d'analyse de 20 bâtiments scolaires;**
- **un crédit de 252 055 francs destiné au repérage des matériaux contenant de l'amiante dans 46 lieux d'accueil pour la petite enfance (PR-618 A)¹.**

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter.

Vu l'urgence, la commission des travaux a traité cette proposition en une seule séance, soit le 4 juin 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, et l'a acceptée à l'unanimité le même jour. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Julie de Dardel, que nous remercions.

La commission a entendu M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, ainsi que M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction au Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Préambule

L'interdiction de l'utilisation de l'amiante date de 1991. Précédemment, cette substance était massivement employée dans la construction. Le parc immobilier de la Ville est assez ancien et 90% des bâtiments construits avant 1990 contien-

¹ «Mémoire 165^e année»: Proposition, 5756.

nent potentiellement de l'amiante, mais le risque principal concerne l'amiante volatil dans l'air, la présence d'amiante fortement aggloméré étant beaucoup moins dangereuse.

La Ville de Genève a une responsabilité en tant que propriétaire des bâtiments, mais aussi en tant qu'employeur. Au début des années 2000, le Service des écoles et institutions pour l'enfance avait mandaté une étude dont les résultats étaient très optimistes. Le rapport affirmait que les bâtiments scolaires de la Ville ne contenaient pas d'amiante, sauf à l'école des Charmilles.

Première demande de crédit (Service des écoles et institutions pour l'enfance)

En 2006, on a découvert la présence de cartons amiantés lors de l'entretien des luminaires à l'école des Crêts-de-Champel. Une nouvelle étude a par conséquent été lancée sur 26 bâtiments scolaires. Terminée en 2007, elle a permis d'établir une liste d'interventions nécessaires sur les 23 sites où de l'amiante avait été détecté, seuls trois de ces bâtiments n'en contenant pas du tout. Sur les 23, trois en contenaient trop et 20 seulement un peu.

Les interventions seront effectuées par des entreprises spécialisées durant l'été 2008 dans les 20 bâtiments où des éléments ponctuels faiblement agglomérés placés dans des installations électriques ou des chaufferies ont été décelés, de même que dans les trois écoles (Vieusseux, Crêts-de-Champel I et Contamines) qui nécessitent des travaux d'assainissement importants dans les faux plafonds ou l'isolation phonique.

Informations aux utilisateurs des bâtiments

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a tenu des séances d'information dans les trois écoles où des travaux importants doivent être entrepris, en collaboration avec la Direction de l'enseignement primaire, le Service de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI), l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et le Service de santé de la jeunesse (SSJ). Y étaient conviés les inspecteurs et inspectrices, le corps enseignant, les associations de parents d'élèves et les sociétés occupant des locaux dans ces écoles. De plus, la liste récapitulative des résultats des analyses a été publiée sur le site internet du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et chaque école a reçu l'extrait qui la concerne par courrier postal.

Une seconde étape d'analyse sur 20 autres bâtiments scolaires sera terminée à la fin de 2008.

Deuxième demande de crédit (Service des bâtiments)

Le Conseil administratif a décidé d'étendre le champ des expertises à l'ensemble des locaux hébergeant des institutions pour la petite enfance construits avant 1993, y compris ceux appartenant à des tiers. La Ville souhaite en effet agir vite, s'agissant de bâtiments abritant des enfants. Ces travaux seront réalisés d'ici à la fin de l'année 2008.

Mesures de sécurité et Agenda 21

Tous les travaux seront effectués conformément aux prescriptions du STIPI et de l'OCIRT. Selon la réglementation en vigueur, qui prend en compte la protection de la santé des travailleurs et celle de l'environnement, ils seront étroitement contrôlés par le STIPI.

Réponses aux questions des commissaires

Dans les bâtiments appartenant à des tiers, la Ville n'agira que dans les locaux qu'elle y loue.

Aucune pulvérisation d'amiante (flocage) comme antifeu n'a été constatée.

Le STIPI a beaucoup évolué ces dernières années, les experts apprennent tous les jours des choses nouvelles sur l'amiante. On ne peut pas, par conséquent, affirmer que l'entreprise qui a fait l'expertise de 2000 a mal fait son travail, elle était, à l'époque, sur la liste officielle recommandée. Néanmoins, le STIPI a été sollicité et devrait se déterminer prochainement sur sa responsabilité. Il n'est donc pas exclu qu'une action soit engagée si des négligences devaient être prouvées.

Aujourd'hui, on s'inquiète de l'amiante, mais il est tout à fait probable que d'autres matériaux apparaissent comme dangereux à l'avenir, alors qu'ils n'en sont pas soupçonnés actuellement.

Etant donné qu'il y a peu d'entreprises spécialisées et qu'elles sont toutes débordées, on n'a pu faire une intervention que sur la moitié des faux plafonds de l'école de Vieusseux, en 2007, pour assurer la rentrée. Par contre, l'école de Contamines sera faite entièrement cet été.

A l'école des Crêts-de-Champel, le désamiantage ne sera effectué que dans la salle de cinéma. Il s'agit d'une action ponctuelle qui peut se faire indépendamment de la rénovation projetée (cf. proposition PR-612).

L'ensemble des bâtiments de la Ville de Genève ne fera pas l'objet de contrôles systématiques. Il faut néanmoins relativiser l'impact sur la santé, les cas gra-

Proposition: élimination de l'amiante dans diverses écoles et crèches

ves, en raison de flocage, restant très rares. On procède par étapes, en commençant pas les contrôles de l'air. Par contre, lors de tous les chantiers qui s'ouvrent, la Ville fait des analyses.

Les chantiers sont suivis par le STIPI et chaque entreprise doit présenter un plan de retrait et l'élimination est strictement contrôlée. Les déchets sont amenés dans des décharges spécialisées en Suisse alémanique.

A la suite des deux cas de contamination au collège du Foron, l'Etat (DIP) a mis en place une procédure d'examen médical pour toutes les personnes ayant travaillé dans l'établissement depuis plus de dix ans; cette mesure a été élargie à d'autres établissements. En fonction de la liste des bâtiments exposés qui a été publiée, cette possibilité a également été ouverte au personnel des écoles primaires.

A d'autres questions plus générales concernant les employés et habitants de la ville, les tissus ignifugés dans les salles de spectacle, par exemple, il est répondu que, dans certains chantiers comme celui du Grand Théâtre, des prélèvements de l'air ont été effectués, mais que, étant donné l'ampleur que cet objet a pris, la préoccupation première a été d'engager les entreprises, peu nombreuses mais très sollicitées par l'Etat et les communes, afin que les travaux se fassent au plus vite.

Vote

Un ou une commissaire par parti s'étant courtement exprimé, le président de la commission soumet la proposition au vote. La proposition PR-618 est acceptée à l'unanimité. *(Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)*

M^{me} Andrienne Soutter, rapporteuse (S). Mon intervention sera très brève. Il est vrai que l'amiante est un sujet extrêmement sensible mais, dans le cas présent, il ne s'agit pas de la plus dangereuse, à savoir l'amiante volatile. En fait, la Ville de Genève doit assumer une triple responsabilité en la matière: premièrement, parce qu'elle possède des bâtiments où l'on a détecté de l'amiante, deuxièmement, parce qu'elle emploie des personnes qui y travaillent, et troisièmement, parce que des enfants y passent tous les jours de nombreuses heures.

En l'occurrence, ces travaux urgents ont été réalisés pendant les vacances d'été et ils sont donc terminés, en principe. Reste à faire l'expertise des autres bâtiments.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Proposition: élimination de l'amiante dans diverses écoles et crèches

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 918 865 francs destiné, d'une part, à l'élimination de l'amiante détecté après expertise de 26 bâtiments scolaires et, d'autre part, à couvrir la seconde étape d'analyse de 20 bâtiments scolaires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 918 865 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 252 055 francs destiné au repérage des matériaux contenant de l'amiante dans 46 lieux d'accueil pour la petite enfance.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 252 055 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2012.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 11 mai 2004 de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, René Winet, M^{mes} Claudine Gachet et Catherine Hämmerli-Lang, renvoyée en commission le 11 mai 2004, intitulée: «Compagnie de 1602 aux Case-mates: ne tirons pas l'échelle sans discuter!» (R-71 A)¹.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La commission des arts et de la culture s'est réunie les 17 juin 2004, 2 septembre 2004, 28 octobre 2004, 24 février 2005, 7 et 21 avril 2005, 26 mai 2005, 19 janvier 2006, 18 mai 2006, 15 juin 2006 et le 8 mars 2007, sous la présidence successive de M^{me} Marguerite Contat Hickel, M. Damien Sidler remplaçant la précédente, M^{me} Florence Kraft-Babel et M. Pierre Maudet. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Laurence Schmidlin et Lucie Marchon, qu'elles en soient ici remerciées.

Rappel de la résolution

Considérant:

- l'attachement de toutes les Genevoises et de tous les Genevois à la société patriotique qui, année après année et sans aucune subvention directe des collectivités publiques genevoises, permet la commémoration de l'Escalade;

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6334.

- la nécessité pour ladite société – Compagnie de 1602 – de disposer de locaux suffisamment spacieux (900 m²) pour stocker et entretenir tout le matériel (armes, costumes et accessoires divers) dévolu à cette commémoration et suffisamment proches de la Vieille-Ville pour l’organisation optimale du traditionnel défilé;
- la récente (et surtout sans réelle concertation!) mise en demeure de la Compagnie de 1602 par la Ville de Genève de quitter les locaux que celle-ci occupe depuis fort longtemps dans un immeuble attenant au Musée d’art et d’histoire et appartenant à la Ville,

le Conseil municipal:

- affirme son attachement à la Compagnie de 1602 et à ses activités liées à la commémoration annuelle de l’Escalade;
- souhaite, pour des raisons d’organisation évidentes, le maintien du domicile physique de la compagnie au centre-ville de Genève;
- appelle de ses vœux une solution concertée entre toutes les parties – au cas où un déménagement aurait été jugé vraiment indispensable – prévoyant notamment la mise à disposition par la Ville d’un espace d’emprise équivalente à la surface actuellement utilisée au bâtiment des Casemates.

Travaux de la commission

Cette résolution est à mettre en rapport avec la pétition P-131 qui traitait le même objet, soit le maintien de la Compagnie 1602 aux Casemates, dont le rapport a été rendu et traité en séance plénière le 17 janvier 2007.

Un nombre très important de personnes ont été auditionnées et ont répondu aux questions des commissaires de manière très approfondies, ce qui ressort des notes de séance que le rapporteur tient à votre disposition si vous souhaitez pouvoir en faire la lecture.

En effet, l’objet de cette résolution ayant trouvé une solution satisfaisante pour les parties concernées, elle ne fait plus aujourd’hui l’objet d’un débat, dès lors que la Compagnie de 1602 est logée, à ce jour, dans les locaux de l’ancien arsenal. La commission demande le classement de la résolution.

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). En préambule, Mesdames et Messieurs, je vous annonce que plusieurs rapports suivent dont je suis l’auteur; ils datent un peu, je le reconnais bien volontiers, et je vous prie, ainsi que les pétitionnaires, d’être indulgents à mon égard et d’excuser ce retard.

En ce qui concerne la résolution R-71, certains se sont étonnés de recevoir un rapport aussi court. Je peux le comprendre, mais il faut savoir qu'elle a été traitée par la commission des arts et de la culture en même temps que la pétition P-131, les mêmes personnes étant auditionnées pour les deux objets. Nous aurions pu ne rendre qu'un seul rapport, mais finalement il a été décidé d'en déposer deux différents.

La pétition P-131 et la résolution R-71 constituent donc deux affaires liées dont la première a déjà été traitée. En effet, la pétition a été classée, compte tenu du fait que les demandes exprimées par ses auteurs et par ceux de la résolution ont été satisfaites et que tout se déroule comme ils l'ont souhaité.

Premier débat

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'entente avec la présidence de la Compagnie de 1602 et en ma qualité de compagnon d'honneur, j'aimerais dire la satisfaction des compagnes et des compagnons de 1602 de ce qu'une solution intelligente et satisfaisante ait été trouvée entre la Ville, l'Etat et leur société. Un merci tout spécial à M. Jacques Moret, directeur général de l'administration municipale, et à M. Patrice Mugny, conseiller administratif, qui ont tous deux su prendre le contrepied de l'attitude néfaste adoptée par ceux des conseillers administratifs qui avaient initié une controverse stupide et dommageable pour la Ville – laquelle, à n'en pas douter, si elle s'était retrouvée devant les tribunaux, aurait été condamnée. Mais un autre état d'esprit règne aujourd'hui et préside aux relations de la Ville avec la Compagnie de 1602, ce dont nous nous réjouissons.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des arts et de la culture demandant le classement de la résolution sont acceptées à l'unanimité.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Le parc Voltaire se dégrade» (P-100 A)¹.**Rapport de M. Pascal Rubeli.**

Le Conseil municipal a renvoyé cette pétition à la commission des pétitions le 11 février 2004. La commission s'est réunie le 28 novembre 2005, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, pour traiter cet objet.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 28 novembre 2005

Le président explique que l'objet a été déposé en février 2004 et qu'il a réussi à contacter la pétitionnaire le 16 novembre 2005 seulement. Celle-ci a remercié la commission et a annoncé que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement avait pris en main son dossier, elle ne viendra donc pas devant la commission des pétitions pour être auditionnée.

Un commissaire socialiste tient à rappeler que cette même personne avait déposé une pétition, il y a cinq ou six ans, qui avait été classée. Cette pétition demandait de revoir le règlement du parc, car des personnes ne supportaient pas le bruit engendré par les enfants. Les personnes âgées de l'établissement médico-social, qui se situe en face, en étaient, en revanche, très contentes.

Il tient à raconter, pour l'anecdote, que ce printemps, le long du Clos Voltaire, des enfants ont planté des herbes aromatiques et elles y sont toujours. L'association du Lys-Voltaire a demandé à M. Tornare si de nouveaux aménagements étaient prévus, et il a répondu positivement, mais il ne savait pas encore quoi.

Un commissaire démocrate-chrétien dit avoir été interpellé par un considérant de la pétition, parlant de scène de trafic de drogue et d'agression. Il a entendu ce qu'a dit le commissaire socialiste, mais il souhaiterait savoir si tout cela a été évacué.

Le président relève que les pétitionnaires n'entendent pas poursuivre, il met donc aux voix le classement de la pétition, qui est accepté à l'unanimité des membres présents (2 AdG/SI, 2 Ve, 1 AdG/TP, 2 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 UDC).

¹ «Mémorial 161^e année»: Commission, 4486.

Les pétitionnaires soussignées:

1. Observent que le parc Voltaire ne fait l'objet d'aucun entretien depuis plusieurs années, singulièrement depuis 2002, date à laquelle le Conseil municipal a examiné la nécessité de réaménager cette espace;
2. Rappelent que le Parc Voltaire fait l'objet d'un arrêté de classement du Conseil d'État du 30 avril 1957 portant sur les bâtiments et l'intégralité du parc, y compris donc l'espace de jeu au nord ouest de la parcelle;
3. Déplorent la dégradation du site et dénoncent les carences de l'Administration face à l'arrêté de classement;
4. Dénoncent que le lieu ait évolué, selon la police, en une scène de trafic de cocaïne dissimulée dans les haies, murs et bacs à fleur; que des seringues usagées sont trouvées aux alentours du parc; que des agressions au couteau ou au revolver sont rapportées par la presse;
5. Retiennent la nécessité d'une réflexion et d'un aménagement de cet espace dans l'intérêt des utilisateurs et des bordiers et dans l'esprit de l'arrêté de classement;
6. Conviennent qu'il doit être ouvert à tous dans le respect mutuel, condition dictée par son étroitesse et qu'il est devenu impératif qu'il soit fermé la nuit au moyen de grilles, cela dans l'intérêt commun;

Noms	Prénoms	Adresses	Signature
------	---------	----------	-----------

Responsable: Madeleine Genoud, 51 rue de Lyon, tél : 022.345.38.97

Genoud, le 30.09.2004 M. Genoud

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). Mesdames et Messieurs, je sais que vous avez lu le rapport P-100 A et j'interviens juste pour vous rappeler que le classement de la pétition concernée a été demandé à l'unanimité; il n'y a donc qu'à y procéder.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Nuisances sonores dues aux manèges forains sur la plaine de Plainpalais» (P-136 A)¹.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 16 mars 2005. Cette dernière s'est réunie les 11 avril, 26 septembre, 31 octobre et 7 novembre 2005, sous les présidences successives de MM. Jean-Charles Rielle et Jean-Pierre Oberholzer.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Olivia Di Lonardo, que le rapporteur remercie.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 11 avril 2005

Plusieurs auditions sont proposées, soit M. Cabarrou de la brigade antibruit, ainsi que les représentants du Domaine public.

Un commissaire relève qu'avec l'audition de M. Cabarrou l'accent est mis sur l'aspect répression, alors qu'avec celle du Domaine public il est mis sur l'aspect autorisation.

Un commissaire propose l'audition de M. Prina, chef du Service de la mobilité, arguant du fait qu'il s'agit également d'une affaire de trafic.

¹ «Mémorial 162^e année»: Commission, 5321.

Le commissaire propose également l'audition de l'Office cantonal des transports et de la circulation.

Ces demandes d'auditions sont mises aux voix; elles sont toutes acceptées à l'unanimité.

Séance du 26 septembre 2005

Audition de M. Jacques Dimier, chef du Service du domaine public, et de M. François Buensod

A la question du président qui demande ce qu'il en est des difficultés liées aux nuisances sonores, M. Dimier répond que ce sujet lui échappe, si ce n'est la question des autorisations. Il y a un article concernant les autorisations disant que le bruit ne doit pas dépasser 92 dB. Ses services n'ont pas les moyens de le vérifier, c'est au Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants de le faire.

Un commissaire demande si ses services ont tout de même les moyens de demander des mesures.

M. Buensod répond que l'autorisation est délivrée en même temps que celle du Service des autorisations et patentes qui fixe les horaires de fermeture, qui est un service de l'Etat.

Le président demande s'ils ont déjà été appelés à intervenir.

M. Dimier répond que c'est le rôle de la police cantonale.

M. Buensod explique qu'il y a le même type de problème pour les Fêtes de Genève. Il a été demandé de diminuer la puissance sonore et de faire tourner les manèges sans musique à partir d'une certaine heure. Il est toujours possible de prévoir le même type de mesures.

Séance du 31 octobre 2005

Audition de M. Cabarrou, brigadier à la Brigade de sécurité routière

Une commissaire demande s'il y a souvent des plaintes et s'il s'agit généralement des mêmes personnes.

M. Cabarrou explique que la personne qui a déposé la pétition est la même qui avait demandé une descente, en 2002. Elle avait écrit à M. Hediger. Il dit s'être rendu sur place et avoir procédé à des mesures. Il a discuté avec les forains propriétaires des autos tamponneuses.

Elles étaient dans les normes. Ce qui gênait également, c'était les annonces par micro, ce qui a aussi pu être réglé.

Ce qui gênait cette personne, c'était principalement les basses de la musique, cela a aussi été réglé. La pétitionnaire a téléphoné l'année suivante, en prévention, et M. Cabarrou s'est à nouveau déplacé chez elle, mais il n'a pas pu constater de gêne. Il y est allé à trois reprises, en début, en milieu et en fin de soirée. D'autres personnes se sont plaintes de la répétition des animations sur la plaine de Plainpalais. Il a été conseillé à cette dame de faire une pétition.

Une commissaire précise soutenir cette personne, car elle a vécu durant vingt ans à la rue de l'Ecole-de-Médecine, et le bruit y est infernal.

M. Cabarrou explique que les gens composent le 117 pour se plaindre et que c'est soit le poste de secteur qui intervient, soit les flotiers qui cherchent des solutions. Les gens font appel à son service en dernier ressort.

M^{me} Deshusses, pétitionnaire, a écrit à la Ville à plusieurs reprises. On essaie de trouver des solutions, telles que de déplacer les deux manèges d'autos tamponneuses qui sont situés l'un à côté de l'autre et qui se concurrencent par la musique. Il serait aussi possible de limiter les décibels pour ces attractions, mais là c'est à la Ville d'agir. Le problème est qu'il y a peu de plaintes, mais ce n'est pas parce qu'il n'y en a pas que personne ne subit de gêne.

Un commissaire demande s'il y a d'autres recommandations techniques allant dans ce sens.

M. Cabarrou répond qu'il faudrait tout d'abord parler avec des techniciens, mais il est possible de limiter les décibels à 85 pour l'ensemble des forains. Mais, lorsqu'il y a beaucoup de plaintes, c'est plus facile de justifier ce type de mesure.

Séance du 7 novembre 2005

Une commissaire soulève que ce sont toujours les mêmes forains qui ne respectent pas les décibels, elle se demande si la Ville de Genève ne pourrait pas n'octroyer des autorisations à ces derniers que s'ils respectent les décibels et, sans cela, aucun emplacement ne leur serait attribué.

Un commissaire pense qu'il y a un niveau légal de décibels mais, lorsque l'on attribue une place, il doit y avoir un contrat qui est passé. Il devrait être possible de proposer un niveau de décibels contractuel, en-dessous de la limite légale. Après, il faut voir comment cela peut être appliqué.

Un commissaire dit qu'il faut demander aux forains de respecter les décibels. M. Cabarrou les a estimés à 85 dB. Il va donc dans le même sens et, si on

ne respecte pas les limites, il faut qu'une sanction soit prise, telle que le retrait de l'autorisation. Dès que cela se saura, les forains respecteront les limitations.

Il propose, comme recommandation, de demander au Conseil administratif de fixer dans les contrats un maximum de 85 dB pour l'ensemble des forains et, en cas de non-respect, qu'il y ait une sanction telle que le refus d'autorisation immédiat ou futur.

Un commissaire relève qu'il existe une loi qui est claire et qu'il faut la faire appliquer.

Une commissaire précise que la limite maximale est de 93 dB, mais que la Ville de Genève a la possibilité de poser une limite inférieure, d'où les 85 dB.

Un commissaire relève que l'on parle d'une mesure globale, pour tous les forains, mais qu'ils seront jugés individuellement, bien que le taux élevé des décibels soit exceptionnel.

Le président répond qu'il est facile de déterminer qui est à 85 dB. De plus, si le contrat est clair, il n'y a pas de risques.

Une commissaire ajoute qu'il s'agit toujours des mêmes forains qui augmentent systématiquement le volume.

Une commissaire précise que, pour avoir habité vingt ans à la rue de l'Ecole-de-Médecine, il est facile de détecter les manèges qui génèrent le plus de bruit. C'est le grand huit et les autos tamponneuses.

Une commissaire dit que le magistrat pourrait proposer une seule musique de fond, pour l'ensemble des forains

Le président met au vote la recommandation «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fixer dans les contrats un maximum de 85 dB pour l'ensemble des forains et, en cas de non-respect, qu'il y ait une sanction telle que le refus d'autorisation immédiat ou futur.» Elle est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix le renvoi de cette pétition et de cette recommandation au Conseil administratif, ce qui est accepté à l'unanimité.

Marie-Claude Deshusses
6, rue Vignier
1205 Genève
Tél. 022/329.64.70

Prénoms	Marie-Claude
Nom	Deshusses
Date	10.03.05
Adresse	
Notes	

M. Gérard Deshusses
Président du Conseil municipal
de la Ville de Genève
Palais Eynard
CP 3983
1211 Genève 3

Le 14 mars 2005

LETTRE - PETITION
U R G E N T

Concerne: nuisances sonores dues aux manèges forains sur la Plaine de Plainpalais

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite l'intervention urgente des autorités municipales et cantonales pour mettre fin aux nuisances sonores des attractions foraines sur la plaine de Plainpalais et ce, par le biais de **l'instauration d'une brigade anti-bruit** chargée tout spécialement de **contrôler le niveau des basses** émanant desdites attractions, **soirs et jours fériés compris**.

Il est inadmissible de devoir supporter de telles nuisances deux mois par an (Noël et Pâques), dans une relative indifférence générale. J'ai en effet tenté d'alerter ceux que je pensais aptes à régler le problème, sans succès.

Si l'arrivée de Pâques et du printemps signifie, pour beaucoup, un moment joyeux, c'est pour moi, qui me farcis depuis quatre ans ces épouvantes sonores, une nouvelle période de stress qui s'annonce. Ce n'est pas normal. La lutte contre les dégâts physiques et psychiques engendrés par le bruit doit aujourd'hui constituer une priorité de santé publique.

Afin de réaliser l'ampleur des dégâts, j'invite le Conseil municipal (mais pas tous en même temps, simple question de place!) à venir "déguster" *in vivo* ces joyeusetés, lesquelles donnent la pleine mesure de leur talent plus particulièrement le soir et les jours de congé.

En espérant que des mesures appropriées seront prises au plus vite, et dans l'attente de vos visites(!), je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). J'interviens également pour dire que les conclusions de la commission des pétitions, à savoir le renvoi de la pétition P-136 au Conseil administratif, ont été acceptées à l'unanimité. Nous avons donc répondu à la demande des pétitionnaires.

Premier débat

M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S). Tout d'abord, le groupe socialiste exprime son mécontentement: la commission des pétitions s'est réunie à plusieurs reprises en 2005 pour étudier la pétition P-136, et c'est seulement en juin 2008 que le rapport y afférent nous est parvenu, à savoir après les festivités – du moins, pour certains – de l'Eurofoot 2008...

La plaine de Plainpalais accueille depuis des siècles de nombreuses activités qui génèrent bien sûr certaines nuisances; cependant, les socialistes souhaitent accompagner les habitants du quartier de la meilleure façon possible, notre magistrat Manuel Tornare a d'ailleurs souvent été à leur rencontre. Les socialistes souhaitent donc renvoyer la pétition P-136 au Conseil administratif.

J'ajoute que, soucieux de l'accompagnement des habitants du quartier par rapport aux manifestations très variées se déroulant sur la plaine de Plainpalais, notre groupe a déposé la motion M-801, qui figure à notre ordre du jour et qui demande notamment de nommer un coordinateur ou une coordinatrice interservices chargé(e) de centraliser les informations, d'établir le calendrier des activités ayant lieu sur la plaine de Plainpalais, de mettre en place un panneau d'affichage avec leur programmation et, enfin, d'en informer les habitants par l'intermédiaire des journaux ou autres publications de quartier, surtout lorsqu'il s'agit d'événements importants.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-136 au Conseil administratif avec la recommandation de fixer dans les contrats un maximum de 85 dB pour l'ensemble des forains et, en cas de non-respect, qu'il y ait une sanction telle que le refus d'autorisation immédiat ou futur.

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la suppression de places de stationnement dans le quartier Délices-Saint-Jean» (P-167 A)¹.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal en date du 5 avril 2006 à la commission des pétitions. Cette dernière s'est réunie le 29 mai 2006, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, ainsi que les 8 et 29 janvier 2007 et le 2 avril 2007, sous la présidence de M. François Sottas, afin d'étudier cet objet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Olivia Di Lonardo, qu'elle en soit ici remerciée.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 29 mai 2006

Audition de M^{me} Véronique Broccard et de M. Maurice Lavergnat, pétitionnaires

M. Maurice Lavergnat, président de l'Association Délices Intérêts, présente M^{me} Véronique Broccard, membre du comité de l'association. Il excuse le vice-président qui n'a pu être présent.

Leur démarche fait suite à la séance d'information de M. Christian Ferrazino, du 24 mars 2004, qui a réuni les habitants du quartier. Il a fait part de deux projets, dont l'un était absurde; quant au second, il ne va pas dans l'intérêt du quartier. M. Ferrazino a, soi-disant, eu le soutien des habitants du quartier, mais M. Lavergnat en doute, car il n'en a jamais été informé.

Il s'est aperçu de l'implication d'une association fantomatique, qui s'est trouvée difficile à contacter. Il a appris, par la suite, qu'il s'agissait de l'Association Délices-Voltaire, qui est un groupement de parents d'élèves des écoles du Seujet et de Necker. Cette association n'est pas représentative des habitants du quartier, et elle lui a fait comprendre qu'elle était «autophobe». Il est question d'aménagements qui suppriment des places de stationnement. De plus, cette association se préoccupe de la sécurité des piétons et personnes âgées. Il ne voit pas pourquoi elle a été approchée pour le projet d'une zone 30 km/h. L'Association Délices-Voltaire a été consultée pour ce projet durant près de deux ans. M^{me} Broccard a écrit à M. Ferrazino. Il n'a pas réussi à savoir qui, de la Ville ou de l'association, est entrée en contact avec l'autre.

¹ «Mémorial 163^e année»: Commission, 6262.

Avec le Touring Club Suisse (TCS), M^{me} Broccard et M. Lavergnat ont organisé la pétition et ont obtenu 1202 signatures, uniquement de personnes habitant dans le quartier, et 400 personnes ont manifesté le désir de les soutenir. M. Lavergnat a été amené à créer l'association, car toutes les personnes ayant signé la pétition trouvaient le projet absurde. Il a été demandé l'implantation de verdure, mais cela ne règle pas les problèmes de sécurité du quartier. Ce projet va nuire à la qualité de vie du quartier. De plus, le coût de ce projet est inadmissible à l'heure actuelle. Il y a déjà un manque de places de stationnement.

Le motif de la pétition est qu'il n'y pas d'adéquation entre les besoins de la Ville de Genève et les habitants du quartier. Il est surpris que le projet ne tienne pas compte des spécificités du quartier. Au milieu des zones 30 km/h, on a laissé une rue à grande circulation, ce qui est dangereux. Le projet laisse une artère qui n'est pas du réseau primaire. M. Lavergnat souligne que les projets de la Ville de Genève, notamment aux Eaux-Vives ou aux Pâquis, ont transformé de jolis petits quartiers en déserts sociologiques.

Le projet de plantation d'arbres est complètement absurde, ils sont à proximité du parc des Délices, des aménagements de verdure proches du Rhône, de la rue des Tilleuls et des divers squares. Mais ce qui préoccupe le plus, c'est la suppression de 54 places de stationnement. Près d'une centaine de places ont été supprimées ces dernières années, en raison des arrêts de bus, de la création d'îlots et de la fermeture de la rue des Tilleuls. Il s'agit d'un procédé permissif et peu démocratique, car il est issu de l'Office cantonal de la mobilité (OCM), par de simples suppressions, sans vote public, ni demande d'autorisation.

Sa position se justifie par la volonté de maintenir un équilibre dans le stationnement. Le quartier date d'avant la loi demandant une place et demie par logement, mais ils n'ont pas cet avantage. Il est important de préserver le stationnement, et il ne dirait pas non à la création de stationnements supplémentaires. Le projet occulte la Constitution genevoise, l'article 160 bis. Leurs amis refusent leurs invitations, car ils ne trouveront pas à se parquer.

Le 24 mars 2004, M. Ferrazino a justifié la suppression des places par l'existence du parking des Tilleuls, mais il est complet et n'est pas très sûr. Il y a eu des incendies de voitures ce dernier week-end. Il y aura une transposition de places bleues bon marché à des places privées à 165 francs par mois, ce qui n'est pas équitable, ni même sociable. De plus, ce parking n'est destiné qu'à des locataires privés.

Ce phénomène n'est pas exclusif à ce quartier, il s'étend à l'ensemble de la ville de Genève. Depuis 1999, 2469 places ont été supprimées, et il y en a 500 qui le seront, selon les projets en cours. M. Lavergnat invite la commission à empêcher ce projet et à éviter la diminution des places de stationnement. Il faut stopper

la politique antivoiture. Il demande que son association soit valablement consultée s'il y a un nouveau projet.

Il conteste la représentativité de l'Association Délices-Voltaire, et demande l'annulation des tractations. Il paraît que l'association a été convoquée la semaine dernière. Il faut éviter l'exécution des travaux. Les habitants du quartier font les frais, depuis le 15 mars, du laxisme administratif, car ils ne sont auditionnés que maintenant, alors que les services de l'Etat continuent les tractations.

Le problème de sécurité pourrait se résoudre par le simple marquage de trois stops. Il y a une maison pour personnes âgées, qui ont beaucoup de visiteurs. Il s'agit d'une maison juive et, lors des fêtes, ils bloquent 10 à 15 places, et cela dure parfois jusqu'à deux semaines. Ensuite, M. Lavergnat ne comprend pas pourquoi la rue des Délices n'a pas été mise en zone 30 km/h, car cela ne gênera pas les bus. Les bus ne roulent pas à plus de 30 km/h dans les deux sens.

M. Grand, commissaire socialiste, annonce être le vice-président de l'Association Délices-Voltaire et précise qu'elle a été fondée il y a cinq ou six ans. Il demande à M. Lavergnat s'ils ont, comme nouvelle association, contactés le Service de l'aménagement de la Ville de Genève.

M. Lavergnat explique s'être retrouvé devant un fait accompli et que, selon M. Menoud, rencontré le 13 mai 2006, l'Association Délices-Voltaire regroupe essentiellement des parents d'élèves s'occupant du Clos Voltaire et ne s'intéresse aucunement aux soucis des automobilistes.

M. Grand argumente que leur préoccupation est l'aménagement global du quartier, notamment par la création de zones 30 km/h. En ce qui concerne la rue des Délices, les TPG ont précisé que le trafic lié à cette régie ne permettait pas une telle création.

M. Grand précise encore que, lors d'une seconde réunion qui a eu lieu à la Maison de quartier de Saint-Jean, des propositions ont été soumises à la population qui a approuvé le projet. Un recours du TCS a été rejeté, compte tenu de l'amélioration qui allait être apportée.

M. Lavergnat précise alors que, lors de cette séance d'information, le projet a bien été soumis, mais qu'il n'a pas été demandé quels étaient les désirs de la population. Selon lui, M. Ferrazino a fait deux propositions absurdes, dont une qui aurait allongé le temps de parcours de vingt minutes pour se rendre à Carouge.

M. Lavergnat, malgré le fait qu'il soit en possession d'un macaron, trouve inadmissible qu'il ne trouve pas de place de parc, ce qui oblige les utilisateurs dans la même situation à se garer de manière sauvage. Il s'élève contre cet état de fait, qu'il juge scandaleux et antidémocratique, et a le sentiment que le seul objectif de cette façon de pratiquer a pour but de remplir les caisses de la Ville.

Un commissaire radical demande quand le parking des Tilleuls a été créé.

M. Lavergnat dit qu'il y a une dizaine d'années.

A la question du commissaire de savoir combien il contient de places de parc, M. Lavergnat répond qu'il y en a environ 400 places. Il précise qu'il a demandé des macarons supplémentaires qui lui ont été refusés.

M. Lavergnat, suite à une question, répond que son association a été créée le 22 mars 2005, en raison de la volonté de certains habitants du quartier suite à la pétition.

Un commissaire radical demande s'il a été convié à la première séance.

M^{me} Broccard répond qu'il y a eu un tout-ménage et que c'est par ce biais qu'elle a été la seule fois informée. Le magistrat avait alors précisé que l'Association Délices-Voltaire devait jouer un rôle dans la relation de communication avec la population.

M. Lavergnat relève qu'il n'y aurait pas eu besoin de pétition si les personnes s'étaient concertées.

Le président ouvre la discussion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose l'audition de l'OCM, afin d'avoir un bilan sur les places de stationnement.

M. Grand propose également d'auditionner M. Prina du Service de la mobilité avec qui son association a discuté. Il précise également qu'il n'est pas nécessairement contre cette pétition, qui relève d'un souci légitime des automobilistes.

Le président estime qu'il serait utile d'auditionner le magistrat, notamment en raison de la perception des habitants sur sa prestation.

Mises aux voix, les trois auditions sont acceptées, celles de MM. Ferrazino et Prina à l'unanimité et celle de l'OCM à la majorité moins une abstention socialiste.

Séance du 8 janvier 2007

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de M. Alexandre Prina du Service de la mobilité

Le magistrat explique qu'il y a beaucoup de problèmes avec les places de stationnement, la mobilité en général, la qualité de l'air et le bruit, qui sont tous liés. Ce n'est pas par plaisir que l'on doit supprimer des places de stationnement; dans certaines zones 30 km/h, on les augmente et dans d'autres on les diminue.

M. Prina indique que le seul quartier où des places ont été supprimées est précisément celui de Saint-Jean-Délices. Cela est en relation avec la création du parking des Tilleuls et, en effet, il s'agit de 120 places en surface supprimées contre 450 créées dans le parking.

Un commissaire des Verts précise que seulement un ménage sur deux possède une voiture et que, en supprimant des places de parc, cela rend de l'espace à la population. S'en rendent-ils compte?

Un commissaire démocrate-chrétien déclare qu'il serait cohérent de pouvoir communiquer avec les habitants du quartier en amenant des solutions à leurs problèmes. Il pose également la question des relations entre la Ville et le Canton à ce sujet.

M. Ferrazino précise qu'il est impossible de vouloir habiter dans le centre-ville et de vouloir stationner sa voiture devant sa porte.

Un commissaire socialiste demande quelles sont les conséquences de l'aménagement d'une zone 30 km/h.

Le magistrat explique qu'il s'agit essentiellement de mesures de génie civil impliquant, notamment, des avancées de trottoirs, des gendarmes couchés, des coussins berlinois, etc.

Cette même commissaire demande si la Ville peut intervenir pour délivrer moins de macarons.

M. Prina, en précisant qu'il n'existe pas de limite de délivrance, indique que, dans ce secteur, il s'agit du macaron J, et qu'il a déjà été procédé à des suppressions.

Séance du 29 janvier 2007

Audition de MM. Daniel Viale, chef de l'aménagement routier à l'Office cantonal de la mobilité, Guillaume Zuber et Chris Monney, juristes de l'OCM

M. Zuber annonce que l'OCM a déjà été auditionné par le Grand Conseil. Il a amené le plan de l'aménagement de la zone 30 km/h de Saint-Jean et des Délices. Le texte de la pétition dit que 54 places de stationnement ont été supprimées, mais le chiffre est faux et ne tient pas compte de la création des places des deux secteurs. A Saint-Jean, il y a une diminution de 23 places de zone bleue contre de nombreuses places pour deux-roues. Aux Délices, 23 places pour véhicules en moins et également des places en plus pour les deux-roues, donc plus de 170 places deux-roues sur les deux zones. Le projet de zone 30 km/h de Saint-Jean date d'il y a sept ans. Le TCS et d'autres avaient fait recours le 2 octobre 2002 contre la création de la zone 30 km/h. Le 26 novembre 2003, le Conseil fédéral avait approuvé la zone 30 km/h.

La situation est restée figée et le plan que la commission a sous les yeux est le même que celui qui a été approuvé à l'époque. Dans le cadre de l'examen et l'étude de ses projets, l'OCM essaye toujours de réduire au minimum les places de stationnement, mais ce n'est pas toujours possible, comme dans ce cas, lorsqu'il y a des places en épi.

Pour les futures zones 30 km/h en préparation, ils prévoient plus de places en général. Le but est de faire au mieux mais, dans ce cas, il est impossible de conserver beaucoup de places au vu des largeurs des rues.

Un commissaire des Verts demande quels sont les objectifs d'une zone 30 km/h et s'il est exact qu'il faut supprimer des places en surface pour construire un parking souterrain.

M. Zuber répond que l'objectif d'une zone 30 km/h est de permettre une meilleure convivialité dans le quartier, un mélange plus harmonieux des différents modes de transport, mais qu'il faut respecter les volontés des uns et des autres. Le but n'est absolument pas de supprimer des stationnements, mais de maintenir au mieux le nombre de places. Pour le parking des Tilleuls, il ne sait pas si la condition à l'autorisation de construire était celle que ce commissaire mentionne. Il transmettra l'information demandée.

Une commissaire libérale se demande si la réglementation des zones 30 km/h ne devrait pas être mieux communiquée à la population, car il y a des pétitions qui en demandent et d'autres qui les contestent. Il faudrait un moyen d'informer la population des projets à propos des zones 30 km/h pour éviter que l'on produise encore de nombreuses pétitions à ce sujet.

M. Zuber répond qu'il n'est pas dans leur compétence de prévoir la planification des zones 30 km/h. L'OCM a des tâches d'autorité décisionnelle, mais pas de réalisation. La Ville a une force de proposition.

Un commissaire démocrate-chrétien déclare qu'il est curieux d'opposer les places pour véhicules à celles des deux-roues, de même que la décision de remplacer les unes par les autres.

M. Zuber explique que, lorsque l'on examine la construction d'une zone 30 km/h, plusieurs facteurs entrent en compte: l'aménagement, les différents stationnements, les endroits les plus adaptés selon la topographie pour les places. Les unes ne remplacent pas forcément les autres.

M. Viale ajoute que le quartier de Saint-Jean est assez particulier, car sa topographie est particulière et il y a, entre autres, de nombreuses écoles.

M. Zuber dit que, de surcroît, la Ville organise des consultations pour les habitants; cependant, il ne sait pas si les habitants y participent. Par ailleurs, ils ont constaté de nombreux deux-roues sur les trottoirs et c'est pour cette raison qu'ils ont trouvé judicieux d'augmenter le nombre de places pour ces véhicules.

Une commissaire socialiste demande s'ils ont une idée du nombre total de places en surface dans le périmètre des quartiers de Saint-Jean et des Délices.

M. Viale répond qu'il y a environ 750 places.

Cette même commissaire indique que la commission des pétitions a reçu une lettre du président de l'Association Délices Intérêts qui dit que le plan d'aménagement prévu qui leur a été remis par l'OCM le 23 décembre est très différent de celui déposé en demande d'autorisation. Il demande à être réentendu. La commissaire aimerait des précisions à ce sujet.

M. Zuber dit qu'il y a beaucoup de confusion dans la lettre que les personnes ont rédigée, et qu'ils n'ont peut-être pas la bonne version du plan, dont la dernière date du 15 juin 2005.

Un commissaire libéral aimerait savoir où demander un historique de l'évolution du nombre de places en ville de Genève.

M. Zuber répond que l'OCM a produit un document de l'évolution du stationnement sur la voie publique dans le centre de Genève de 1985 à 2004, qui se trouve sur un site dont il transmettra l'adresse. Cela prend en compte le stationnement en surface mais non pas souterrain, ni le stationnement privé sous les immeubles, car ils n'ont pas accès aux chiffres.

Une commissaire radical demande si, lorsqu'ils font les plans de quartier, ils travaillent avec le Service des automobiles et de la navigation.

M. Viale explique qu'ils travaillent avec l'Observatoire qui connaît tous les numéros de plaques ainsi que toutes les autres informations dont ils ont besoin.

La commissaire radicale fait remarquer que les habitants ne délaissent pas la voiture pour le scooter, ils gardent souvent les deux.

M. Zuber dit que l'espace à aménager n'est pas extensible: au bout d'un moment, il n'y a physiquement plus de places.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande ce qu'il en est des parkings privés en surface.

M. Zuber répond qu'il n'en sait rien, car il n'existe aucune obligation légale pour obliger à fournir ces données.

Une commissaire socialiste déclare qu'il y a un risque, lors de la création d'une zone 30 km/h, de suppression de passages pour piétons.

M. Zuber confirme, en effet, qu'ils prévoient la suppression des stops et des passages pour piétons dans certains carrefours. Néanmoins, aux alentours des écoles et où il est nécessaire, ils ne les suppriment pas. Dans le cas de Saint-Jean,

il y a beaucoup d'écoles dans une petite surface, ce qui empêche de supprimer les passages pour piétons. Le but d'une zone 30 km/h est d'obliger les voitures à rouler lentement et à laisser la priorité aux piétons. Une baisse de vitesse entraîne une baisse des accidents, l'exemple est marquant dans le quartier Cluse-Roseaie. Bien sûr, les projets évoluent au fil du temps s'il y a des modifications à apporter.

Un commissaire du Parti du travail demande quel est le taux de remplissage du parking des Tilleuls. Il explique que, au chemin Calas, il y a un grand parking privé, qui n'est pas rempli, car les habitants préfèrent se garer sur la piste cyclable pour ne pas payer.

M. Zuber dit que la Fondation des parkings est apte à répondre à cette question.

Lecture de la nouvelle lettre des pétitionnaires

Le président demande à la commission si elle leur accorde une autre audition.

Un commissaire démocrate-chrétien est pour, étant donné qu'ils ont visiblement des compléments à apporter.

Un commissaire des Verts ne voit pas ce que cette audition pourrait amener comme éléments nouveaux.

Une commissaire socialiste confirme qu'ils ne parlent, en effet, pas d'éléments nouveaux.

Cet avis est partagé par le Parti radical.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande ce qu'étaient les conseils que le président a communiqués aux pétitionnaires.

Le président répond qu'il a proposé aux pétitionnaires d'écrire une lettre s'ils avaient des éléments nouveaux à ajouter, et qu'il refuserait toute nouvelle audition. Cela pour ne pas créer de précédent.

Le président constate que la majorité de la commission est d'accord pour ne pas faire de nouvelles auditions et ajoute que la réponse sera formulée avec attention.

Séance du 2 avril 2007

La majorité des commissaires, à l'exception des groupes démocrate-chrétien et radical, étant en faveur du classement de cette pétition, il en est fait ainsi.

P E T I T I O N.....*signez et faites signer !*

Contre la suppression de places de stationnement dans mon quartier

**Au Grand Conseil de la République et Canton de Genève
Au Conseil Municipal de la Ville de Genève**

Le 1^{er} juillet 2005, la Ville de Genève a mis à l'enquête publique un projet de zone 30, qui prévoit la suppression de 30 places de stationnement dans le « petit quartier » des Délices. En parallèle, 24 places supplémentaires seront supprimées dans la zone 30 voisine de la rue de Saint-Jean.

Les habitants du quartier, qui n'ont pas été valablement consultés sur ce projet, sont consternés d'apprendre que les autorités aient décidé de supprimer 54 places de stationnement dans le quartier, situé dans la zone « J » macaron (Saint-Jean) alors qu'il manque cruellement de places pour les habitants et visiteurs.

La Ville de Genève prévoit également d'aménager plusieurs coussins berlinois dans le quartier alors que le choc des amortisseurs des voitures sur ces surélévations de chaussée provoque du bruit et des nuisances pour le voisinage. Ce projet est d'autant plus regrettable qu'il est possible de créer des places de parc tout en faisant ralentir les automobilistes grâce à l'aménagement de places stationnement en épis de manière alternée sur la chaussée. Visiblement cette solution semble volontairement être écartée puisque selon les données officielles du Canton, **2469 places de stationnement de surface ont été supprimées au centre-ville entre 1990 et 2004, dont 1132 depuis l'an 2000. De plus, 500 nouvelles places sont appelées à disparaître selon les projets en cours de procédure.**

Il est très inquiétant de voir cette évolution défavorable du stationnement alors que la Constitution genevoise nous garantit précisément le libre choix du mode de transport ainsi qu'une organisation du stationnement répondant à nos besoins.

De ce fait, les soussignés (habitants, visiteurs, suisses ou étrangers), demandent aux autorités compétentes de bien vouloir :

1. Empêcher la réalisation du projet d'aménagement dans notre quartier tel qu'il est prévu
2. Prendre les mesures nécessaires pour éviter une diminution des places de stationnement dans notre quartier
3. Stopper cette politique anti-voiture qui ne vise qu'à punir les détenteurs de voitures qui n'ont pas les moyens ou la possibilité d'avoir un parking privé
4. Mettre fin à la suppression constante des places de stationnement à Genève

Remarque: tout un chacun peut signer une pétition, qu'il ait le droit de vote ou non

	Nom et prénom	Adresse (rue et n°, NP et localité)	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). J'interviens pour rappeler au plénum le vote de la commission des pétitions sur la pétition P-167. La majorité des commissaires, à l'exception des groupes démocrate-chrétien et radical, ont été favorables à son classement.

Premier débat

M^{me} Patricia Richard (R). En effet, le groupe radical s'est opposé en commission au classement de la pétition P-167, et il fera de même ce soir. Comment peut-on, aujourd'hui à Genève, accepter de classer une pétition demandant de ne pas supprimer des places de parking? Le quartier Délices-Saint-Jean est déjà sinistré à cause du manque de places, et le parking des Tilleuls est plein en permanence. Ceux qui voteront le classement de cette pétition ce soir inciteront les habitants à rouler et à polluer encore davantage, car toute personne un tant soit peu intelligente sait pertinemment qu'un manque de places de stationnement dans une zone à macarons pousse les propriétaires de véhicules à tourner encore et encore, jusqu'à ce qu'ils trouvent enfin une place ou qu'ils se risquent à se mettre n'importe où pour la nuit. Conséquence: voilà des habitants qui, le matin venu, vont prendre leur véhicule pour aller travailler et essayer de trouver une autre place de parking dans un autre quartier, c'est-à-dire tourner et polluer encore plus.

Est-ce vraiment là la politique écologique de stationnement que nous voulons en ville de Genève? Et ne parlons pas des commerces, qui voient leur chiffre d'affaires baisser drastiquement et vont finir par disparaître, pour le grand plaisir des grands centres commerciaux – ces mêmes centres qui, eux, ont la chance d'avoir de gigantesques parkings et dont certains voient leur chiffre d'affaires bizarrement augmenter... Quand aurons-nous l'intelligence de commencer par construire des parkings pour habitants, avant toute suppression éventuelle de places de stationnement? N'oublions pas que, depuis 1999, environ 2500 places ont été supprimées en surface et jamais remplacées. Or, le nombre d'immatriculations sur le territoire de la Ville a-t-il diminué d'autant? Au contraire!

En aucun cas nous n'accepterons le classement de la pétition P-167. Dans quelques années apparaîtra une nouvelle génération de voitures qui ne pollueront plus, et où les mettrons-nous? Au lieu d'empêcher les gens de vivre librement, pourquoi la Confédération ne fait-elle pas le nécessaire pour que seuls les véhicules propres entrent en Suisse, comme elle l'a fait il y a quelques années avec les voitures à catalyseur? Aujourd'hui, il est possible d'équiper tous les véhicules diesel d'un filtre à particules; exigeons-le! Encourageons les constructeurs, par quelques allègements fiscaux, à fabriquer des véhicules propres à des prix abordables, mais cessons cette hypocrisie face aux automobilistes! Cessons la poli-

tique de l'autruche! Cherchons ensemble de vraies solutions pour notre planète! Cessons d'embêter les citoyens qui n'ont pas le choix de circuler autrement qu'en voiture, et que nous ne respectons pas assez pour traiter leurs pétitions aussi rapidement que possible...

M. Grégoire Carasso (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vous surprendrai pas en vous annonçant que j'aurai une position à bien des égards moins fondamentaliste et enflammée que ma préopinante radicale. Ce dossier voit une opposition frontale assez classique entre des pétitionnaires qui reprochent à une association de quartier d'être viscéralement autophobe, et cette même association qui, à son tour, qualifie les pétitionnaires de pro-bagnole.

Je rappelle que la pétition P-167 a été conçue et organisée avec le soutien – généreux, sans aucun doute – du Touring Club Suisse (TCS). Les pétitionnaires et le TCS considèrent que, dans le quartier Délices-Saint-Jean – fort beau quartier, puisque c'est le mien... – il n'y a pas assez de places de stationnement et que les zones 30 km/h et les plantations d'arbres ne sont pas un gage d'amélioration de la qualité de vie. J'ai habité auparavant à la rue des Deux-Ponts, tranche de vie à laquelle je ne peux m'empêcher de me référer lorsqu'il s'agit d'appréhender les questions de mobilité à Genève. Je suis absolument convaincu que, si la rue des Deux-Ponts devenait une zone 30 km/h avec une rangée d'arbres au milieu, cela permettrait une amélioration sensible de la qualité de vie.

Quant à l'argument du nombre insuffisant de places de stationnement, il est vrai que, si l'on considère la question du seul point de vue des automobilistes, il n'y en a jamais assez! Cependant – et c'est le point de vue de l'Alternative – la question du nombre de places doit être appréhendée de manière beaucoup plus pondérée que ne l'ont fait les automobilistes, en tenant compte des points de vue des autres usagers de l'espace public – lequel n'est par définition pas extensible, et dont l'utilisation trop intensive engendre des problèmes de bruit, de pollution de l'air et donc de santé publique.

Telles sont les raisons de fond pour lesquelles je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter le classement de la pétition P-167. J'y ajoute deux raisons de forme. Tout d'abord, il me paraîtrait infiniment regrettable de transmettre au Conseil administratif cette pétition unilatérale et fondamentaliste qui ne véhicule qu'un seul point de vue, alors que le quartier Délices-Saint-Jean mène actuellement un processus participatif de consultation qui connaît de fort bons résultats, à l'image de la réunion qui aura lieu mardi prochain et de celles qui ont précédé. La seconde raison formelle, c'est que cette pétition est sans objet, étant donné que ses auteurs, pour une question de vice de forme, ont obtenu gain de cause dans le cadre d'un recours judiciaire. Pour ces raisons de fond et de forme, je vous invite donc à classer la pétition P-167.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les Verts regrettent que la belle unanimité, ou en tout cas la très grande majorité qui s'était dégagée en commission pour dire que les pétitionnaires allaient trop loin, vole en éclats.

Je commencerai par corriger certains propos de la préopinante radicale – vous lui transmettez mes remarques, Monsieur le président. Premièrement, il faut affirmer haut et fort – les chiffres le prouvent – que la création des zones 30 km/h en ville de Genève a créé plus de places de stationnement qu'elle n'en a supprimé. Ce sont les chiffres, vous pourrez les tourner dans tous les sens, cela n'y changera rien! Globalement, le nombre de places de stationnement a augmenté avec les zones 30 km/h, puisqu'on en aménage dans les nouveaux virages et dispositifs de ralentissement.

En ce qui concerne le cas particulier du quartier Délices-Saint-Jean, je rappelle qu'un parking souterrain de plus de 400 places, le parking des Tilleuls, y a été construit. Dans l'accord qui a présidé aux travaux, il était prévu de supprimer 120 ou 150 places de stationnement en surface, ce qui n'a toujours pas été fait. Par conséquent, si l'on voulait s'en tenir à la forme, il faudrait aujourd'hui fermer ce parking, puisque l'accord conclu lors de sa construction n'a pas été respecté. Nous n'irons pas jusque-là, puisque nous considérons qu'il remplit son rôle de parking pour habitants.

D'ailleurs, contrairement à ce qu'a dit la préopinante radicale, il n'est pas plein. Nous nous renseignons régulièrement et nous savons qu'il y a des places disponibles. Le problème, c'est que les gens considèrent qu'il est normal de marcher jusqu'à un arrêt de bus, mais pas jusqu'au parking où est stationnée leur voiture. Il y a un changement de mentalité à opérer aujourd'hui, même si le Parti radical et les pétitionnaires ne veulent malheureusement pas en entendre parler. Comme l'a dit le préopinant socialiste, nous dépassons quotidiennement les normes de pollution de l'air et de pollution sonore, on parle de réchauffement climatique, d'augmentation du prix du pétrole... Nous ne pouvons pas rester sourds à ces changements, la société devra s'y adapter! On ne peut plus habiter un quartier adossé à la gare et vouloir garer son véhicule au pied de son immeuble comme au XIX^e siècle; il n'y a pas assez de place! Peut-être certains voudraient-ils raser des immeubles pour construire davantage de parkings? Nous attendons leurs propositions dans ce sens!

En ce qui concerne l'objet qui nous occupe ce soir, nous suivrons l'avis largement majoritaire de la commission, où tous les groupes – y compris les libéraux – ont accepté le classement de la pétition P-167...

Des voix. Non!

M. Mathias Buschbeck. Je le répète, nous demandons le classement de cette pétition.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je m'étonne de certaines remarques que j'ai entendues au cours de ce débat. D'abord, nous avons appris que la pétition P-167 était unilatérale et fondamentaliste... Formidable! Est-ce à dire que, en général, une pétition n'est pas unilatérale, qu'elle n'est pas le fait d'un groupe qui se sent minorisé ou qui a envie de défendre ses intérêts? Pour ma part, je ne connais pas de pétition qui n'émane pas d'un groupe précis de citoyens ou de plusieurs groupes. Il me semble donc étonnant que l'on veuille dénigrer une pétition juste parce qu'elle provient de certains milieux.

Ensuite, nous avons également entendu que la pétition P-167 avait été acceptée à l'unanimité en commission – ou presque. Voilà qui est incroyable! Nous sommes bien aise d'apprendre que l'unanimité, dans la bouche de certains, c'est les votes de gauche! Mais nous sommes là, nous existons! La droite est présente dans ce parlement et elle n'a pas accepté le classement de cette pétition en commission.

Quant au fond, les Verts estiment qu'il est scandaleux que les automobilistes réclament des places à proximité immédiate de leurs immeubles et des commerces... A cet égard, je me réjouis d'aborder le rapport P-199 A, qui figure à notre ordre du jour, et de débattre de cette pétition de Pro Vélo qui demande que les places pour les vélos soient à proximité immédiate des immeubles! Comme quoi, les automobilistes ne sont finalement pas les seuls à vouloir faire le moindre effort...

Le dénigrement des automobilistes est récurrent. Nous assistons depuis longtemps à une espèce de combat entre voitures, vélos, habitants... Mesdames et Messieurs, il nous faut cesser ce genre de combats. Nous devons préserver une certaine qualité de vie dans les quartiers, mais celle-ci implique aussi la possibilité pour les habitants et les clients des commerces de garer leur voiture. Nous entendons toujours la même remarque, comme pour les parkings au centre-ville qui ne seraient pas complets. Je ne sais pas à quelles heures s'y rendent ceux qui le prétendent! Réveillez-vous, Mesdames et Messieurs! Si nous vous disons que le parking des Tilleuls est complet la plupart du temps, c'est que c'est vrai! Évidemment, très tard le soir ou très tôt le matin, ses occupants ne sont peut-être pas tous là, mais dans la journée ce parking est complet!

A force de supprimer des places de stationnement, on contraint les gens à se garer sur les trottoirs, ce qui est inacceptable, je le reconnais. Nous devons éviter de sombrer dans l'extrémisme – voilà qui réjouira les Verts... Mais nous l'avons constaté dernièrement: ils ont perdu la bataille, avec leur attitude. Je leur suggère

donc d'être plus attentifs. Bien entendu, nous ne classerons pas la pétition P-167, mais nous la renverrons au Conseil administratif pour qu'il l'examine et lui donne éventuellement la suite qu'elle mérite.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, lorsqu'un dossier est classé, en principe, je fais comme un grand nombre d'entre vous: je le jette à la poubelle. Eh bien, figurez-vous que ce ne sera pas possible pour cet objet, car une autre pétition du même ordre a été déposée. Je le sais bien, puisque je suis président de la commission des pétitions.

Parfois, je trouve nos débats quelque peu surréalistes. En effet, il est bien facile de classer des problèmes alors qu'ils existent vraiment et préoccupent les citoyens! Lorsque nous auditionnons ces derniers à la commission des pétitions, ils sont complètement exaspérés, leurs propos dépassent souvent leur pensée et ils deviennent même parfois violents. Le président de la commission doit alors les calmer... Mais si le politique ne se saisit pas vraiment des problèmes, s'il continue à classer toutes les plaintes que nous recevons de la part des citoyens, nous finirons pas les exaspérer et par perdre toute crédibilité.

Les libéraux, les radicaux et les démocrates-chrétiens demandent le renvoi de la pétition P-167 au Conseil administratif. Mesdames et Messieurs de la gauche, si vous avez envie de faire de la politique théorique sans tenir compte de ce que pensent vraiment les citoyens, continuez ainsi! J'espère qu'un jour on verra vraiment qui détient le bon sens, dans cette enceinte! (*Applaudissements.*)

M. Georges Queloz (L). Monsieur le président, vous me permettrez de réagir à l'intervention de M. Buschbeck, et vous lui transmettez que l'on ne peut pas dire n'importe quoi! Il a prétendu qu'il y a aujourd'hui un plus grand nombre de places de stationnement sur le domaine public: j'ose l'espérer, même s'il faut sans doute estimer cette augmentation à quelques dizaines de places seulement. Mais il faut aller jusqu'au bout du raisonnement et comparer cette donnée à l'augmentation parallèle du nombre d'habitants – 50 000 de plus dans le canton depuis quinze ans – et de pendulaires. On peut s'en réjouir, car cela veut dire plus de places de travail, mais cela veut aussi dire plus de déplacements en raison de la pénurie de logements. Voilà pourquoi il faut beaucoup plus de places de stationnement. Quand on donne des chiffres, Monsieur Buschbeck, il faut au moins avoir l'honnêteté de les éclairer par d'autres chiffres qui leur sont comparables!

M^{me} Patricia Richard (R). J'aimerais préciser, à l'intention de mon préopinant Vert qui, apparemment, n'est que partiellement informé, que les immeubles

du quartier Délices-Saint-Jean ne disposent pas de parking souterrain. Les trois quarts sont de vieux immeubles qui n'ont aucun parking! Même avec les zones bleues, nous ne parvenons pas à respecter les normes cantonales de stationnement.

Théoriquement, nous sommes censés bâtir pour l'avenir. Or d'ici cinq, dix ou quinze ans au maximum nous roulerons dans des véhicules propres, qui ne feront peut-être plus de bruit. Il en existe déjà de semblables, mais tout le monde n'a pas les moyens de s'en payer un, car ils coûtent actuellement 20% plus cher que les autres en raison du fait qu'ils fonctionnent à l'énergie propre. Nous ne sommes donc pas encore bien équipés, mais j'aimerais bien savoir ce que nous ferons le jour où les véhicules rouleront proprement! Faudra-t-il recréer des places de parking, changer une fois de plus tous les aménagements dans les quartiers? Et combien cela coûtera-t-il à la collectivité? Il faut penser au développement durable! Le développement durable, cela veut dire penser à tout! C'est global! Il ne faut pas penser qu'à soi. Nous sommes une collectivité et nous devons penser à tout le monde, dans le plus grand respect possible des uns et des autres.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez posé le décor de ce débat qui est toujours le même dans notre ville, depuis vingt ans, entre les pro-parking et les autres.

Quand j'ai abordé ce dossier, ce qui m'interpellait le plus était la position des pétitionnaires. Si mes souvenirs sont exacts – j'essaie de ne pas trop dénaturer leur volonté – ils étaient opposés à la disparition de places de stationnement, mais par contre ils voulaient que la rue des Délices devienne une zone 30 km/h, ce qui est une bonne idée. Je l'ai compris en les recevant une première fois. En outre, ils demandaient l'électrification de la ligne de transports publics qui passe par la rue des Délices, car ils sont comme vous favorables au développement durable, Mesdames et Messieurs.

Prenant mon bâton de pèlerin, j'ai ensuite contacté l'autre association d'habitants Délices-Voltaire qui, elle, est tout à fait favorable à la suppression de six places de stationnement pour y planter des arbres. C'est un peu extravagant, mais la réalité est bien celle-là. Le parking des Tilleuls est situé à moins de 300 m des immeubles d'habitation et il contient des places en suffisance, puisque certaines sont encore libres aujourd'hui. Mais ce litige entre six places de stationnement ou six arbres perdure!

Après avoir réuni les deux associations dans mon bureau, j'ai pris certains engagements et nous sommes tous sortis convaincus que l'accord conclu tiendrait la route. En quoi consistait-il? Siégeant au conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG), j'ai accepté de faire en sorte que ceux-ci avancent

l'électrification de la ligne passant par la rue des Délices. Les associations, quant à elles, sont même allées jusqu'à dire qu'il serait encore bien mieux de mettre la rue des Charmilles en zone 30 km/h. Nous avons donc pactisé en ce sens, j'ai écrit une lettre aux TPG et j'ai annoncé mes engagements à toutes les parties intéressées. Mais voilà que j'ai reçu hier après-midi une lettre incendiaire de l'association Délices Intérêts, me disant que ce compromis ne l'intéressait pas et qu'il n'était pas question qu'elle l'accepte – ou plutôt, elle ne disait même pas cela, mais se contentait de me faire comprendre qu'elle continuerait la guerre.

Je veux bien chercher des compromis et passer des heures à faire en sorte que l'administration élabore des stratégies pour mettre tout le monde d'accord en discutant autour d'une table, mais pas si c'est pour avoir affaire à des gens qui sont de toute manière persuadés d'avoir raison et qui finissent par refuser tout compromis en allant devant les tribunaux. En conclusion, je suis malheureusement ici dans une situation presque aussi délicate que dans le cas de la Terrassière. Ne pouvant agir autrement, j'ai pris la décision de faire avancer le projet en maintenant envers et contre tout le compromis sur lequel nous étions préalablement tombés d'accord et qui avait été scellé dans mon bureau: il s'agit donc d'éliminer six places de stationnement pour y planter des arbres, et d'assurer le plus rapidement possible l'électrification de la rue des Délices, qui sera mise en zone 30 km/h. Je laisse aux tribunaux le soin de trancher! Je le regrette, mais c'est ainsi!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition sont acceptées par 32 oui contre 31 non.

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Nuisances à la rue Henri-Blanvalet» (P-173 A)¹.

Rapport de M. Mathias Buschbeck.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 7 juin 2006. La commission s'est réunie les 18 septembre, 30 octobre, 6,

¹ «Mémorial 164^e année»: Commission, 234.

20 et 27 novembre 2006, et le 19 mars 2007, sous la présidence de M. François Sottas, pour étudier cet objet. Le rapporteur tient à remercier M^{me} Tamara Saggini qui a assuré la prise de notes de ces séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 septembre 2006

Audition des pétitionnaires

La commission reçoit plusieurs personnes dont une habitante de la rue Blanvalet. Elle dit se battre depuis des années contre les nuisances, notamment sonores, occasionnées par les nombreux débits de boissons existant dans sa rue. Il existe, en effet, dans une rue de 300 m, six bars ouverts jusqu'à 2 h du matin.

Elle a reçu des réponses injurieuses à ses plaintes ou à ses demandes de calme, des insultes et un homme a même osé lui montrer son postérieur en guise de réponse.

Malgré ces sollicitations, la police n'intervient que rarement. Désespérée, elle a fait appel à un avocat de l'Association suisse des locataires (Asloca).

En 2003, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) écrivait un courrier à l'attention de six établissements de cette rue, leur rappelant qu'ils n'avaient pas l'autorisation d'élever le niveau musical sonore au-dessus de celui d'une musique de fond. Cette lettre rappelait, par ailleurs, qu'il est du devoir de l'établissement de veiller à ne pas perturber la tranquillité du voisinage.

Les pétitionnaires ont l'impression d'avoir frappé à toutes les portes, mais que rien ne se passe, alors ils ont essayé la pétition, également déposé auprès du Grand Conseil. Ils ont l'impression que cette rue sera bientôt pire que les Pâquis.

Après le départ des pétitionnaires, la commission décide d'inviter l'OCIRT, les propriétaires et les régies des immeubles concernés, la police et les agents de sécurité municipaux (ASM) conjointement, les délivreurs de patente et, enfin, les tenanciers de bar.

Séance du 30 octobre 2006

Audition de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Les personnes auditionnées expliquent que le Secteur de l'environnement des entreprises est en charge de l'application de lois sur le travail et sur le bâtiment

et de la loi sur la protection de l'environnement. Dans le cas des établissements publics, il existe plusieurs services concernés: le Service des autorités et patentes (SAP) s'appuie sur deux services pour délivrer une autorisation, à savoir la police des constructions pour une autorisation de construire et l'OCIRT pour une autorisation d'aménagement. L'OCIRT s'occupe donc des problèmes de bruit et d'odeur dans le cadre des installations techniques de la loi de la protection de l'environnement. Il définit également les conditions d'exploitation à l'intérieur du bâtiment et par rapport au voisinage (norme, bruit, odeur).

Il définit deux sortes d'établissements publics: ceux qui font des animations musicales et ceux qui n'en font pas. On ne permet à ces derniers qu'une musique de fond, musique permettant une conversation normale. Si ces valeurs sont dépassées, cela est traité comme du comportement bruyant et, dans ce cas, cela concernera le règlement sur la tranquillité et cela concernera la gendarmerie. L'OCIRT intervient uniquement quand cela touche un sujet qu'il a autorisé.

Dans le cas de la rue Blanvalet, en mai 2003, l'OCIRT a été saisi par l'Asloca d'une plainte concernant les nuisances de bruit provenant des établissements de la rue Blanvalet. Il a vérifié les dossiers et, comme il n'y avait aucune autorisation musicale délivrée par cet office, le dossier a donc été transmis au SAP. En juillet 2003, d'autres plaintes de l'Asloca sont parvenues à l'OCIRT, lequel a à nouveau répondu que c'était un problème de tranquillité publique. De nouvelles plaintes de l'Asloca lui sont parvenues en septembre 2003. Au mois de septembre, l'OCIRT a tout de même envoyé une lettre à tous les établissements de cette rue pour leur rappeler qu'ils ne possédaient pas d'autorisation musicale. En juin 2004, l'OCIRT a encore reçu d'autres plaintes et il a confirmé que cela relevait de la tranquillité publique, cela concernait donc les gendarmes.

Il ajoute que l'OCIRT ne prend pas uniquement des mesures répressives, mais également préventives. Par exemple, un cours de formation est donné pour les nouvelles personnes qui aimeraient exercer le métier.

Audition de la police et des ASM

Le brigadier signale avoir déjà été entendu par la commission du Grand Conseil il y a un mois et demi. Il explique que la rue Henri-Blanvalet se situe au cœur du quartier des Eaux-Vives, qu'elle est à sens unique et qu'elle est d'environ 150 m de longueur et 6 m de largeur. Il y a huit établissements publics dont cinq terrasses d'avril à octobre et, de plus, c'est une rue bordée d'immeubles.

Dans les statistiques d'intervention, il a recensé 15 réquisitions pour bruit de nature à troubler la tranquillité, cinq ont débouché sur une amende, trois pour bruit et deux pour fermeture tardive. Il ajoute que, pour les 10 autres fois, il est possible que la police soit simplement arrivée trop tard, à cause de situations plus graves et plus urgentes.

Sur les huit exploitants connus dans la rue, seul quatre posent problèmes. Il informe que, dans le quartier, il existe 380 exploitants. Il dit qu'il y passe parfois lui-même à la fermeture pour vérifier l'heure. Il a en effet déjà constaté que les gens en sortant font beaucoup de bruit. Il assure qu'une restriction d'horaire est pour les exploitants très handicapante, car ils font leur plus grand chiffre d'affaires entre 22 h et 2 h.

Pour le responsable des ASM, ces derniers n'y peuvent pas grand-chose, car ils travaillent jusqu'à minuit en été et, en hiver, jusqu'à 22 h.

Un commissaire demande si, lors de l'attribution des autorisations pour installer une terrasse, ils en évaluent le nombre pour imaginer le bruit qui pourrait en découler.

Le responsable des ASM indique que c'est la place qui définit le nombre de terrasses. Il y aurait sinon des inégalités de traitement.

Après le départ des auditionnés, un commissaire tient à signaler qu'il trouve que le travail fait est le même que celui du Grand Conseil et que c'est aberrant. Il faudrait traiter d'autres pétitions que celles du Grand Conseil et aller à l'essentiel. Il aimerait accorder la priorité aux pétitions où il n'y a pas de doublons.

Séance du 6 novembre 2006

Audition des tenanciers d'établissements publics de la rue Blanvalet

Deux personnes sur huit sont présentes et représentent les restaurants chinois et japonais de la rue. Ces établissements fermant à 23 h, les commissaires constatent qu'ils n'auditionnent pas ceux qui posent problèmes.

Répondant aux questions des commissaires, les auditionnés constatent néanmoins assez peu de problèmes dans la rue.

Après leur départ, la commission souhaite convoquer à nouveau les tenanciers en se tenant à ceux qui posent problème.

Séance du 20 novembre 2006

Audition du Comptoir immobilier

L'auditionné signale qu'il gère le numéro 10 de la rue Henri-Blanvalet et qu'il loue des arcades pour deux marchands d'habits et un vendeur de systèmes de sécurité. C'est l'immeuble de la principale pétitionnaire.

Un commissaire demande si la démarche des habitants est comprise.

Il répond qu'il trouve le numéro 10 de la rue Henri-Blanvalet calme, mais dit qu'il est possible qu'au numéro 13 cela soit plus bruyant. Il affirme que son immeuble est pourvu d'un interphone, la porte reste toujours fermée, sauf le matin au passage de la poste.

A une autre question, il répond qu'il n'a jamais reçu de plaintes.

Un autre commissaire remarque que, dans cette pétition, l'immeuble en question n'est pas concerné. Il demande alors quelle serait sa réaction s'il était concerné.

Il dit qu'il regarderait avec la régie concernée, les techniciens et qu'il conseillerait aux locataires d'appeler la police.

Un commissaire affirme avoir le même sentiment qu'avec les deux propriétaires de restaurants auditionnés la semaine précédente, personnes non concernées par le problème.

Au départ de l'auditionné, la commission est partagé sur l'utilité de continuer les auditions des régies, mais décide de continuer malgré tout de tenter de les convaincre de venir.

Séance du 27 novembre 2006

Audition du Service des autorisations et patentes (SAP)

Le directeur du SAP annonce que, concernant la problématique de la rue Henri-Blanvalet, il a déjà été auditionné par le Grand Conseil le 25 septembre 2006.

Il explique ensuite que, anciennement, le SAP dépendait de l'ancien Département de justice, police et sécurité. Au début de cette législature, le nouveau Conseil d'Etat a souhaité regrouper certains services qui avaient une activité de commerce ou de délivrance d'autorisations à l'intérieur d'un nouveau département, celui de l'économie et de la santé. Le SAP dépendant plus particulièrement de la Direction générale des affaires économiques, direction qui regroupe le SAP, l'Office cantonal de l'inspection du commerce, l'Office de la promotion économique et le Registre du commerce. Dans le cadre de la nouvelle politique visée par le Conseil d'Etat, le SAP fusionnera prochainement avec l'Office cantonal du commerce pour constituer un futur Office cantonal du commerce.

Le SAP est une police administrative qui n'a pas la possibilité d'intervenir sur le terrain. Deux types d'intervention sont cependant possibles:

- le service reçoit une dénonciation établie par la police, entre dans une procédure administrative, interpelle l'exploitant pour qu'il se détermine dans un

délai fixé, selon la procédure du droit d'être entendu. Une fois le délai échu, soit l'exploitant s'est déterminé, soit il ne l'a pas fait. Dans ce dernier cas, cela signifie qu'il ne conteste pas les faits reprochés et on rédige alors une décision administrative pouvant aller de l'amende administrative à la fermeture de l'établissement;

- le SAP est autorisé à contrôler, grâce à ses cinq inspecteurs actuels, et peut dénoncer selon la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement. La procédure est la même, sur la base d'un rapport du SAP, l'exploitant est interpellé et doit se déterminer pour aboutir finalement à une sanction administrative.

Un commissaire demande si le SAP peut refuser de délivrer une autorisation d'exploitation pour un bar lorsqu'un commerçant, exploitant déjà un bar, quitte son arcade.

Il est répondu que, selon le principe de protection de la liberté de l'entreprise et du commerce, ce n'est pas possible. Auparavant, l'ouverture d'un établissement public était soumise à des conditions très strictes. Jusqu'en 1997, il existait le principe de la clause du besoin, chaque établissement devait prouver que l'ouverture de son établissement répondait à un besoin. Depuis, l'augmentation du nombre des établissements publics par rapport à la population est exponentielle. Le système d'exploitation répond à un principe d'autorisation personnelle et intransmissible. Si l'exploitant cause des nuisances et qu'il doit fermer son commerce, le suivant n'en subit pas les conséquences et les compteurs reviennent à zéro. Le SAP ne dispose pas d'un pouvoir pour interdire l'ouverture d'un établissement.

De plus, s'il y a violation de la loi, c'est-à-dire violation des heures d'ouverture, pollution sonore, exploitation d'animations sonores sans autorisation, il doit y avoir une punition. Cependant, il doit être laissé à l'administré le droit d'être entendu. La sanction est établie selon la gravité de la faute: restriction des heures d'ouverture, suppression de l'autorisation d'exploiter, jusqu'à la fermeture du commerce. Cependant, il est important de respecter une gradation dans les sanctions. Celles-ci doivent être évolutives. Il ajoute partager l'avis que la rue pose de nombreux problèmes. La première concernée est la gendarmerie, mais les îlotiers n'ont pas qu'une seule tâche. Il rappelle que le SAP n'est qu'une police administrative et qu'il n'intervient pas sur requête directe de voisins, mais uniquement si le voisinage émet une pétition. Celle-ci est envoyée soit au président du Conseil d'Etat soit au chef du département, qui demande des précisions.

Pour conclure, il rappelle qu'il y a cinq inspecteurs pour 1914 restaurants, et que ceux-ci sont aussi censés vérifier l'application de la loi sur les taxis et les limousines.

Deuxième audition des tenanciers d'établissement public de la rue Henri-Blancalet

La commission reçoit les représentants de trois établissements de la rue, que le rapporteur nommera «le premier», «le second» et «le troisième».

Un commissaire demande s'ils savent que les habitants souffrent des nuisances de la rue et s'ils essayent de régler la situation pour qu'il y ait moins de bruit et, enfin, s'ils se sentent concernés ou pas du tout.

Le premier dit qu'il a ouvert son restaurant depuis trois ans et qu'il ne se sent pas concerné, car il n'a jamais eu de plaintes.

Le second déclare qu'il se sent concerné et qu'il essaye de faire au mieux. Il demande à ses clients de partir au plus vite lors de la fermeture, mais s'ils restent sur le trottoir ce n'est plus dans ses ressources.

Le troisième affirme faire la même chose et que ses clients partent.

Un autre commissaire demande si les habitants sont déjà venus vers eux pour se plaindre.

Le second dit que, il y a quatre ans, il a eu une plainte car sa terrasse en été générerait trop de bruit. Au début, la police passait souvent, mais n'a jamais rien constaté. Auparavant, deux locataires appelaient souvent mais, depuis deux ans, il n'a plus de réclamations. Il ajoute qu'il ferme souvent sa terrasse à 1 h 30, avant la fermeture de son bar. Il déclare que, lorsqu'il y a le plus de bruit, c'est pendant la période des concerts au parc La Grange, ce qui lui amène de nombreux clients.

Il se dit en outre surpris par cette audition, car on lui avait dit que, s'il y avait des problèmes, une réunion aurait lieu entre l'îlotier et les plaignants. Cependant, lors de la dernière rencontre avec l'îlotier, celui-ci a affirmé qu'il n'y avait aucun problème. Il trouve dommage ce mode de faire, car il pense qu'un dialogue aurait été possible, et ajoute qu'il faut aussi respecter son travail. De plus, ce n'est pas sa faute s'il y a une concentration d'établissements dans la rue Henri-Blancalet. Il propose d'avoir une discussion avec des habitants et un policier qui ferait office de médiateur.

Au départ des auditionnés, le président souhaite savoir si la commission maintient l'audition des régies malgré leur refus ou leur absence de réponse. La commission dans sa majorité acquiesce.

Séance du 19 mars 2007

Discussion et vote

Le président signifie à la commission que, malgré les demandes répétées, les régisseurs n'ont pas voulu être auditionnés. La commission accepte finalement de discuter et de voter cette pétition.

L'Union démocratique du centre propose de classer la pétition, car les travaux ont duré et les auditions n'ont pas été très convaincantes.

Pour les Verts, la commission a déjà trop auditionné. Ils pensent, comme l'ont dit les tenanciers de bar, que les oiseaux de jour et les oiseaux de nuit doivent apprendre à cohabiter. Il serait étrange de demander des mesures exemplaires dans cette rue quand, de l'aveu même des pétitionnaires, d'autres lieux en ville de Genève sont beaucoup plus bruyants. Le nombre de réquisitions de la police est tout de même relativement restreint et, même si les terrasses provoquent des nuisances pour les habitants, c'est conforme, dans la plupart des cas, à la loi.

Pour le Parti libéral, la loi doit être la même pour tous et l'on doit la faire appliquer. Le classement de cette pétition lui déplaît donc.

Le Parti socialiste regrette que les régies n'aient pas voulu être auditionnées, car c'est aussi à elles de faire respecter la loi dans leur bâtiment. En outre, la Ville de Genève donne des autorisations jusqu'à minuit et il faut les faire respecter. S'il y a trop de plaintes, on peut demander une fermeture plus tôt. C'est en renvoyant la pétition au Conseil administratif que l'on prend en compte la demande des pétitionnaires.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est entièrement d'accord avec les socialistes et les libéraux: classer la pétition envoie un mauvais signal aux auteurs de troubles. Elle demandera donc le renvoi au Conseil administratif.

Le Parti radical affirme qu'il y a des lois et propose un renvoi au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté par 10 oui (2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 1 DC, 2 L, 1 R) contre 3 non (2 Ve, 1 UDC).

Annexe: pétition

1300

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2008 (soir)
Pétition: nuisances à la rue Henri-Blanvalet

Alterescu Arinca
10 Rue Henri Blanvalet
1207 Genève
☎ 786 98 82

Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
4 Rue de la Croix-Rouge
C.P. 3983 1211 Genève 3

Genève le 17.05.2006

Concerne : Pétition liée à la rue Henri Blanvalet

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Nous vous adressons la pétition ci-jointe munie d'un nombre de signatures justifiant largement celle-ci.

Je vous informe que j'ai parlé aussi avec les locataires des immeubles Ch. Neuf no. 1, et Blanvalet no.13. Ils m'ont confirmé qu'ils n'en peuvent décidément plus mais qu'ils craignent de signer la pétition à cause de la réaction du propriétaire.

Nous souhaitons vivement pouvoir être auditionnés afin de pouvoir vous développer les arguments qui nous ont amenés à vous la faire parvenir

Nous sommes convaincus qu'il vous tient à cœur de gérer les problèmes de nos concitoyens, et dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs nos sentiments respectueux.


A. ALTERESCU

Premier débat

M. Roland Crot (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, relevons d'abord que la commission des pétitions s'est penchée avec sérieux sur la pétition P-173. Elle a notamment auditionné tous les restaurateurs de la rue Henri-Blanvalet, parmi lesquels des Japonais et des Chinois – les malheureux n'ont sans doute pas encore compris pourquoi nous les avons convoqués! Les pétitionnaires et les flôtiers de la zone concernée ont également été entendus.

L'Union démocratique du centre pense qu'il s'agit d'un problème de cohabitation et d'application de la législation cantonale. En maints endroits de notre cité – et pas seulement à la rue Henri-Blanvalet – il est parfois difficile pour ceux qui se lèvent tôt de supporter l'ambiance nocturne. Ce problème, qui touche presque toutes les cités européennes, n'est certes pas à ignorer, mais il nous semble que la solution à trouver ne doit pas concerner une seule rue. Il conviendrait de s'adapter à la législation cantonale – notre rôle n'étant pas de la juger trop ou trop peu tolérante – et d'exercer un meilleur contrôle de son application. Nous demanderons le classement de la pétition P-173.

Le président. La parole n'étant plus demandée, en deuxième débat, nous passons au vote... Ah non! Madame Magnin, vous avez la parole!

M^{me} Danièle Magnin (L). Monsieur le président, vous m'avez déjà coupé la parole hier, je ne vais pas me la laisser prendre aujourd'hui, si cela ne vous ennuie pas... La prochaine fois, je viendrai d'ailleurs avec un chronomètre pour avoir droit à mes dix minutes, car je ne parlerai pas de cela pendant dix minutes, mais je n'accepte pas les remarques infondées! J'ai le droit de parler! Je vous remercie de m'avoir donné la parole.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral estime que les doléances des habitants de la rue Henri-Blanvalet ne diffèrent pas de celles qu'émettent les habitants de la rue Montchoisy ou de la rue du Lac, par exemple. Evidemment, il n'est pas nécessaire d'attendre qu'on lance des pots d'eau par la fenêtre, comme cela s'est déjà produit sur la terrasse du restaurant Da Paolo – j'y ai vu des gens se faire complètement arroser! La loi étant la même pour tout le monde, il n'est pas question de ne pas tenir compte des plaintes des habitants de la rue Henri-Blanvalet ou d'autres rues comme celle des Eaux-Vives, et nous demandons le renvoi de la pétition P-173 au Conseil administratif.

Le président. Merci, Madame Magnin. Je rappelle juste que, quand j'ouvre le deuxième débat, nous passons en procédure de vote. Il faut donc appuyer sur le bouton de demande de parole avant, pendant le premier débat.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la pétition P-173 pose un problème de nuisances sonores que nous connaissons non seulement à la rue Henri-Blanvalet, mais dans bien d'autres rues de notre cité.

Depuis le traitement de cet objet en commission, nous ne sommes pas restés inactifs. Nous avons contacté l'Etat, et en particulier le Service du commerce, qui dépend du Département de l'économie et de la santé et qui est l'autorité compétente dans ce genre de problématiques. En effet, c'est lui qui émet l'autorisation d'exploiter un commerce et qui peut la retirer en guise de sanction, compétence que la Ville n'a pas. J'insiste: nous n'avons légalement pas cette possibilité. De concert avec ce service, nous avons diminué le nombre d'autorisations d'exploitation commerciale à la rue Blanvalet, les faisant passer de sept à cinq. C'est déjà une amélioration! Nous avons aussi limité les horaires d'ouverture des établissements, qui allaient jusqu'à 2 h du matin et que nous avons ramenés à minuit. J'ose imaginer que ces mesures sont respectées – je l'espère, en tout cas!

Pour ma part, j'ai habité tout près et je connais les nuisances sonores et les désagréments subis par les habitants. Néanmoins, nous ne souhaitons pas généraliser ce type de mesures, car nous sommes obligés de les adapter à chaque lieu et cela donne beaucoup de travail aux services concernés. Mais en tout cas notre action démontre que les pouvoirs publics, à savoir l'Etat et la Ville, ne laissent pas des situations analogues se développer exagérément. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais le Conseil administratif vous donnera sans doute une réponse plus complète par écrit, puisque vous allez vraisemblablement décider de lui renvoyer la pétition P-173.

M^{me} Christiane Olivier (S). J'aimerais réagir à l'intervention du magistrat en le remerciant publiquement. En effet, c'est la première fois que des mesures sont prises suite au dépôt d'une pétition! Je le remercie d'avoir pris contact avec l'Etat et d'avoir écouté les doléances des habitants de la rue Henri-Blanvalet. Nous les avons d'ailleurs auditionnés en commission et nous avons bien compris leur situation, car ils vivent dans une zone où, sur 150 m, il y avait huit établissements publics et cinq terrasses qui faisaient du bruit jusqu'à 2 h du matin. Je remercie donc une fois de plus le magistrat pour l'action qu'il a entreprise.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 48 oui contre 22 non (1 abstention).

12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour une place du Rhône esthétique, conviviale, accueillante et sûre» (P-182 A)¹.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal en date du 8 novembre 2006 à la commission des pétitions. Cette dernière s'est réunie le 4 décembre 2006, le 8 janvier 2007 et le 2 avril 2007, sous la présidence de M. François Sottas, afin d'étudier cet objet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Tamara Saggini, que le rapporteur tient à remercier.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 4 décembre 2006

Audition des pétitionnaires, représentés par M. Yves Nidegger, avocat

M. Nidegger explique que l'on peut faire mieux avec la place du Rhône. Il est positif d'avoir des animations, mais aux dépens de la place. Un aménagement fixe est souhaité. L'été 2006, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) avait mis des bacs à fleurs pendant quelques semaines et cela plaisait beaucoup aux touristes qui se faisaient prendre en photos devant. Cependant, cela reste éphémère. Si la Ville est d'accord d'installer quelque chose de fixe, les personnes concernées pourraient y participer financièrement.

A la question d'un commissaire des Verts inquiet de savoir où l'on installerait les équipements temporaires de la place du Rhône, M. Nidegger répond que, selon lui, il est dommage de sacrifier une place pour quelques jours de manifestation, et il précise que les passants aiment trouver un bel endroit pour s'arrêter.

Un commissaire démocrate-chrétien déclare qu'il a été utilisateur des installations éphémères, notamment la patinoire, et qu'il s'agit d'un moment féérique auquel les habitants et visiteurs ont bien droit.

M. Nidegger acquiesce tout en ajoutant que certaines manifestations peuvent avoir lieu dans d'autres endroits, par exemple sur la plaine de Plainpalais.

Il est également rappelé qu'il y a déjà beaucoup de nuisances à cet emplacement.

¹ «Mémorial 164^e année»: Commission, 2534.

M. Nidegger rappelle que les autorités sont à l'écoute pour une proposition de projet plus développé.

A la question d'une commissaire libérale s'interrogeant sur le nombre de signatures récoltées, le représentant des pétitionnaires précise que cette récolte s'est faite sur une durée de deux semaines, alors que la place du Rhône était occupée et visitée par des touristes. Il précise également que, lorsque la place est occupée, il y a moins de nuisances et de dealers.

Le président remercie M. Nidegger, qui se retire.

Un commissaire des Verts précise qu'il considère cette pétition comme belle, ajoutant que les investissements proposés par les pétitionnaires sont de bon aloi, tout en confirmant qu'il ne faudrait en aucun cas chasser les manifestations sportives.

Une commissaire libérale précise que le projet accepté à l'époque avait notamment pour objectif de laisser la place vide afin de pouvoir y mettre certaines installations.

Le président met au vote l'audition de M. Ferrazino accompagné de ses services, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 8 janvier 2007

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Le magistrat explique qu'un aménagement stable avait été construit en vue d'éviter les aménagements temporaires et selon la sculpture qui domine la place du Rhône qui, initialement, devait accueillir différentes activités. Aujourd'hui, certains veulent un aménagement stable, d'autres pas, la réponse serait alors de trouver un meilleur équilibre.

Le président affirme que l'aménagement temporaire avait plu au public. Il s'interroge sur le fait de savoir s'il serait possible d'améliorer le look de la patinoire.

Le magistrat répond que la patinoire dépend principalement de l'Office du tourisme qui la finance en partie. Il est aussi possible que cet emplacement soit utilisé pendant quelques mois par le SEVE.

Une commissaire libérale rappelle que, à l'origine, il était question d'y installer des bacs avec des arbres. Elle précise que les commerçants pourraient prendre en charge certains frais afin de donner de l'allure à cette place.

Le magistrat confirme que, en effet, il devait y avoir des bacs de buis, mais que cela demandait beaucoup trop de travail au SEVE. Il ajoute que, sur la base du don d'une fondation privée pour ériger la sculpture, le Conseil municipal a accepté l'aménagement qui laisserait place à des animations. Si l'on refait l'installation, cela sera une nouvelle place.

Séance du 2 avril 2007

Discussion et vote de la commission

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) déclare que la commission a suffisamment auditionné et qu'il se prononce pour le classement de la pétition.

Un commissaire des Verts se dit avoir été sensibilisé par les auditions et se dit favorable à la participation financière des commerçants.

Le président confirme en précisant qu'il faut conserver son caractère à cette place, mais d'une manière mieux organisée.

Une commissaire radicale, suite aux différentes auditions, propose le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que, vu les bonnes dispositions des commerçants, il est judicieux de renvoyer cette pétition au Conseil administratif en lui demandant d'en faire quelque chose de concret.

Une commissaire du Parti du travail partage le point de vue sus-mentionné.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit qu'il faut choisir: soit des manifestations, soit un aménagement. Quoi qu'il en soit, cette place doit rester à la disposition des habitants.

Une commissaire socialiste acquiesce et propose le classement de la pétition.

Le président dit qu'il ne faut pas louper le coche et en faire un espace sympathique et accueillant.

Un commissaire des Verts constate qu'une grande majorité de la commission ne veut pas remettre en cause les manifestations sur la place du Rhône. En prenant acte à nouveau de l'intérêt des commerçants, il propose deux recommandations:

- le maintien des différentes manifestations prévues sur la place du Rhône;
- de prévoir, en concertation avec les commerçants, un aménagement léger de la place, une partie des frais prise en charge par les commerçants.

Le président propose une recommandation: d'améliorer l'aspect esthétique de la patinoire.

La commission passe alors au vote des trois recommandations, qui sont acceptées à l'unanimité des commissaires présents.

Il en est de même pour le renvoi de cette pétition au Conseil administratif munie des trois recommandations.



« J'♥ GENEVE »
P E T I T I O N

pour une place du Rhône esthétique, conviviale, accueillante et sûre.

Mesdames et Messieurs les représentant des autorités,

La place du Rhône fait actuellement l'objet d'une installation - conforme à l'image de la ville de Genève - constituée de verdure et de bancs, offrant à ses usagers une occasion de relaxation, de beauté, de sécurité et de paix, qui tranche agréablement avec son état inhospitalier, nu et asphalté qui prédomine toute l'année.

Ayant appris que l'installation actuelle n'était qu'éphémère, les soussignés le regrettent vivement.

Les pétitionnaires demandent aux autorités compétentes de bien vouloir considérer la possibilité de renoncer aux installations temporaires sur la place du Rhône et d'y réaliser un aménagement stable, hospitalier et de qualité de telle sorte qu'elle reflète en tout temps une image de qualité, de sécurité et de beauté, conformément au désir des usagers de toutes catégories qui s'expriment par la présente pétition.

Nom et Prénom	Rue	Ville, pays	Signature
---------------	-----	-------------	-----------

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). La pétition P-182, qui traite de notre jolie place du Rhône, a suscité de nombreux débats au terme desquels la commission des pétitions a émis trois recommandations. Deux ont été proposées par un représentant des Verts et demandent au Conseil administratif de maintenir les différentes manifestations prévues sur les lieux, de prévoir, en concertation avec les commerçants, un aménagement léger de cette place, et qu'une partie des frais engendrés par ces travaux soit prise en charge par les commerçants eux-mêmes. Le président de la commission a, quant à lui, demandé que l'aspect esthétique de la patinoire soit amélioré. Le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-182 assortie de ces trois recommandations a été voté à l'unanimité par la commission.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je requiers l'attention du Conseil administratif: figurez-vous, Messieurs les magistrats, que ces recommandations vous avaient déjà été adressées auparavant, notamment en ce qui concerne l'esthétique de la place du Rhône. Les démocrates-chrétiens étaient intervenus pour demander que la patinoire ait un aspect un peu moins rébarbatif et que la Ville s'en charge. Mais rien n'a été fait dans ce sens! Si j'ai demandé ce soir votre attention particulière, c'est parce que je crois encore en un avenir meilleur! J'ai l'espoir que vous ferez le travail souhaité dans les recommandations émises par la commission des pétitions.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Je dirai quelques mots afin d'expliquer les raisons pour lesquelles le groupe socialiste demande le classement de la pétition P-182. Pour nous, elle est sans objet. En effet, cet espace, qui était à l'origine un espace portuaire, une place en pente douce en direction du Rhône permettant le déchargement des bateaux, doit rester dégagé et ne pas être planté d'arbres. A l'époque, il n'y en avait d'ailleurs que deux sur la partie ouest de la place, qui servaient à cacher les canons situés sur cette plate-forme militaire. On trouve toutes les informations sur cette disposition dans le plan Billon, qui date de 1726.

La place du Rhône n'est donc pas un espace vert, mais bien un espace urbain. La seule partie arborisée de ce périmètre est la chambre d'arbres qui se trouve entre la place du Rhône et le temple de la Fusterie – elle mériterait d'ailleurs d'être mieux entretenue – et, plus loin, l'île Rousseau. Je le répète: la place du Rhône n'a pas pour vocation de devenir un espace vert et donc d'être arborisée.

En revanche, dans les années 1990, elle a fait l'objet d'un concours d'aménagement dont les principes stipulaient qu'il fallait justement assurer une certaine flexibilité, une polyvalence et une alternance d'activités variées à cet endroit tout

au long de l'année. Ce concours a été gagné par l'architecte Massimo Lopreno. Depuis, la place présente effectivement l'aspect d'un espace nu et asphalté, mais cette surface est absolument nécessaire pour permettre le déroulement des multiples activités prévues et assurer ainsi la polyvalence des lieux. Car ces activités représentent un avantage non seulement pour les commerçants des alentours, mais principalement pour l'ensemble de la population.

Par conséquent, demander des aménagements supplémentaires ne se justifie pas à nos yeux. De toute façon, je le répète une fois de plus, la place du Rhône accueille tout au long de l'année des activités différentes qui interdisent de tels aménagements.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Le vote de la commission était unanime, en effet, mais sur la base d'un compromis: les commissaires ont décidé de croire à la bonne foi des pétitionnaires, quand ils se disaient surtout intéressés à l'esthétique de la place du Rhône. Tel est le sens des recommandations émises par la commission. Je les rappelle: il s'agit de demander un aménagement léger modulable, qui puisse être enlevé en cas de manifestation – d'ailleurs, l'une de nos recommandations vise le maintien des différentes manifestations prévues à la place du Rhône, Asphaltissimo et les différents tournois de *beach*. Par ailleurs, si les commerçants et les bureaux installés autour, dont la clientèle est relativement aisée, veulent eux aussi améliorer l'esthétique des lieux et participer aux frais engendrés par les travaux, nous sommes prêts à entrer en matière et à renvoyer la pétition P-182 au Conseil administratif comme l'a souhaité à l'unanimité la commission. Mais nous demandons, par le biais de nos recommandations, les garanties que je viens de décrire.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je ne pouvais pas ne pas réagir à l'interpellation directe du conseiller municipal Lathion. Cela tombe bien, parce que nous avons parlé ce matin même de la place du Rhône, à la séance ordinaire du Conseil administratif; il ne s'agissait pas d'un point précis à notre ordre du jour, mais plusieurs membres du Conseil administratif ont souhaité évoquer l'utilisation faite de cette place en termes d'usage du domaine public. Evidemment, nous avons aussi parlé de son aménagement.

Je ferai un petit historique en deux mots, pour rappeler que la place du Rhône, dans un passé récent, a malheureusement servi de parking, ce qui a nécessité l'implantation d'un mobilier urbain pas toujours très esthétique, à savoir les nombreux potelets qui empêchent un usage dévoyé de la place. Ces aménagements, que certains diront inesthétiques et que, pour ma part, je qualifierai simplement de légers, sans autre jugement de valeur, ne sont pas anodins.

J'insiste également sur le fait que la place du Rhône joue un rôle important dans le concept urbain de la circulation cycliste, puisqu'elle est un nœud de communications à l'arrivée du pont des Bergues. C'est ce qui explique qu'elle soit légèrement inclinée, afin de permettre l'accès à ce pont et le passage le plus fluide possible vers les Rues-Basses, via la Fusterie, et de l'autre côté sur le quai du Général-Guisan. Il s'agit là d'une servitude un peu délicate en termes d'aménagement. M^{me} Brunier l'a rappelé tout à l'heure: c'était l'un des points figurant dans le cahier des charges de l'architecte de l'époque.

Comme la plupart des orateurs qui viennent de s'exprimer sur la pétition P-182, le Conseil administratif pense que la vocation de la place du Rhône n'est pas de devenir un espace vert. Elle doit rester un espace minéral, si possible très légèrement aménagé. En tout cas, c'est ce que le Conseil administratif convenait de dire ce matin encore. Il n'est pas question non plus de combler un vide à tout prix. Il y a des vides qui sont beaux, des espaces qui offrent des perspectives particulières. Nous avons affaire ici à une belle place sur laquelle on débouche depuis la Fusterie, qui offre une perspective sur l'île Rousseau et la rade. Nous n'entendons pas – je vous rassure, Mesdames et Messieurs, si besoin est – aller en direction d'aménagements lourds.

En revanche, les travaux et le vote de la commission des pétitions ont abouti à une idée intéressante, marquée par un certain esprit d'ouverture que nous relevons: celle d'un partenariat public-privé, à savoir d'une vraie relation avec les commerçants voisins, dans la perspective d'aménagements légers. Mais nous entendons respecter également la contrainte que vous nous imposez en ce qui concerne les manifestations prévues sur la place du Rhône. Elles sont très ponctuelles: en 2007, par exemple – je laisse de côté la patinoire – cet espace a été utilisé à sept reprises, durant des périodes courtes ou très courtes, pour différents types de manifestations. Le Conseil administratif a parlé ce matin des manifestations sportives, qu'il n'est pas certain de reconduire à cet endroit. Nous n'y sommes pas très favorables, mais d'autres manifestations pourraient les remplacer et trouver une certaine pérennité.

Nous retenons donc du traitement de la pétition P-182 par la commission que la place du Rhône mérite sans doute une nouvelle réflexion quant à son aménagement, qui doit rester léger et s'inscrire dans une perspective intégrant l'espace vide. Pour agir dans une logique de partenariat public-privé, je peux d'ores et déjà vous annoncer, Mesdames et Messieurs, que nous avons pris langue avec les commerçants concernés et qu'ils se montrent ouverts à une participation financière de leur part aux travaux et étonnamment – en tout cas, pour le moment – pas trop intrusifs sur le type de projet susceptible d'être développé à cet endroit. Nous aurons donc à cœur – et j'en conclus par là – de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées par 56 oui contre 4 non.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-182 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- de maintenir les différentes manifestations prévues sur la place du Rhône;
- de prévoir, en concertation avec les commerçants, un aménagement léger de la place, une partie des frais prise en charge par les commerçants.
- d'améliorer l'aspect esthétique de la patinoire.

13. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour de meilleures conditions de stationnement des vélos» (P-199 A)¹.

Rapport de M^{me} Claudia Heberlein Simonett.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal en date du 15 octobre 2007 à la commission des pétitions qui l'a renvoyée à son tour à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de sa séance du 5 novembre 2007. Cette dernière s'est réunie le 1^{er} avril 2008, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, pour étudier cet objet. La rapporteuse tient à remercier M. Christophe Vuilleumier pour la prise des notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

¹ «Mémorial 165^e année»: Commission, 2010.

Séance du 1^{er} avril 2008

Audition des pétitionnaires, M. Roger Deneys et M. Alisdair Menzies, représentants de l'Association Pro Vélo (anciennement ASPIC)

Les deux représentants de Pro Vélo expliquent que cette pétition a été déposée auprès de la Ville de Genève ainsi qu'auprès du Grand Conseil. Elle est née du constat de la pénurie du nombre de places pour les vélos. Les pétitionnaires rappellent que ce moyen de transport est en constante augmentation et qu'il devrait être mieux pris en considération. Cette pétition demande plus de places vélos et, notamment, plus de places sécurisées, et ce à proximité des immeubles. Elle demande également des places séparées entre places deux-roues motorisés (tout en constatant qu'il semble que cela se fait progressivement) et vélos et, là où c'est possible, des places couvertes à proximité des écoles et des lieux de transfert modal, lieux stratégiques. Ensuite, il serait bon également d'améliorer la gestion des vélos épaves. L'idée la plus judicieuse serait de rendre obligatoire d'inscrire des places vélos dans les autorisations de construire. La participation municipale reviendrait à compléter le nombre de places de stationnement sur le domaine public. Les pétitionnaires mettent ensuite à la disposition des commissaires un dossier «Le stationnement vélo à Genève» (voir annexe sur IntraCM/documents/annexes aux propositions et rapports).

Pro Vélo ne fait pas de recensement, mais il existe une norme fédérale par rapport au nombre de places deux-roues. A la remarque d'un commissaire libérale qui trouve extrémiste de demander une obligation de construire des places deux-roues lors de nouvelles constructions, M. Deneys répond que la loi exige que des places de parc pour les voitures soient prévues lors d'une autorisation de construire, pourquoi alors pas pour les places vélos? Il vaut mieux prévoir ces places au préalable que de se retrouver devant le fait accompli.

La thématique des épaves de vélos a suscité plusieurs questions. Les épaves sont des vélos défectueux délaissés dans la rue et qui encombrent les râteliers et les arceaux. La police a effectué des débarrages de ces épaves, ce qui a suscité la rage de certains propriétaires de ces vélos qui ne les retrouvaient plus. Par la suite, il a été demandé aux autorités d'informer la population d'une telle action pour laisser le temps aux propriétaires d'enlever leurs vélos avant que cela soit fait par la police. Certains commissaires trouvent exagéré de demander à la police d'informer les gens qui laissent leurs vélos rouiller dans la rue.

Une séparation des scooters et des vélos est souhaitable du point de vue d'une utilisation rationnelle de l'espace, car une moto prend plus de place qu'un vélo, ce qui fait que les distances entre les arceaux d'un emplacement mixte est plus grande que nécessaire pour les vélos et, d'autre part, les scootéristes sont plutôt gênés par les arceaux. Une séparation permettrait d'aménager plus de places au total, tout en rendant plus confortable le stationnement pour tout le monde.

Audition de M. Alexandre Prina, délégué à la mobilité au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M^{me} Barbara Pillonel, cheffe de secteur au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M. Prina déclare que c'est l'Office cantonal de la mobilité (OCM) qui décerne les autorisations pour la création de places vélos, ainsi que pour les couverts à vélos sur la chaussée. Ceux-ci font l'objet d'une autorisation de construire. Il précise, en répondant à la question d'une commissaire, que l'OCM a déjà refusé la création de cases pour les vélos.

Les arceaux pour vélos sur les cases existantes relèvent de la Ville, tout comme les arceaux se trouvant hors des cases, sur les trottoirs. Il existe 10 490 cases deux-roues (vélos et motos) et 3583 arceaux. Une base de données géo-référencée a été créée afin de déterminer les emplacements des places deux-roues. M. Prina précise qu'une étude a été confiée à un bureau d'ingénieurs en transports afin de préciser la demande en stationnement, étude qui sera rendue à la fin juin pour être prise en compte dans l'élaboration du plan directeur communal. Il remarque qu'il apparaît que les reports modaux tendent à contrecarrer la politique visant à repousser hors du centre-ville les pendulaires.

Il rappelle ensuite le projet de création d'une vélostation à Cornavin et déclare que des projets de vélostationnements couverts pour les deux-roues sont intégrés dans le projet CEVA.

La Ville répond partiellement aux points 1 à 3 de la pétition, dans la mesure de ses moyens. Il signale encore qu'un accord avec l'OCM a été passé afin de distinguer les différentes places deux-roues.

Il rappelle également qu'un module de couvert à vélos coûte environ 10 000 francs, mais il mentionne que la convention avec la Société générale d'affichage joue un rôle dans cette affaire. Un groupe de travail (Service du génie civil, Commission des monuments, de la nature et des sites, Service de la sécurité et de l'espace public, OCM, Département des constructions et des technologies de l'information) a été constitué qui choisira le modèle de couverts d'ici à quelque temps.

M. Prina mentionne, en outre, que l'Association pour la récupération des vélos est mandatée, depuis le 1^{er} janvier, afin de récupérer les vélos épaves. Cette association recherche les propriétaires et s'occupe du stockage de ces vélos.

Quant à la dernière demande de la pétition, il signale qu'un projet de définition de nouvelles normes de stationnement est en cours, soit 1,5 case vélo par appartement.

En réponse à plusieurs questions de différents commissaires, M. Prina explique le dispositif prévu pour les gares du CEVA. Dans les gares du CEVA, des

vélostations sécurisées sont prévues, une de 200 places à Champel et une autre de 250 places à la gare des Eaux-Vives, ainsi que le projet de la gare Cornavin, voté par le Conseil municipal en janvier 2007, ce qui devrait répondre à la demande. Il a été demandé aux CFF d'équiper ces vélostations, dont il n'est pas encore décidé si elles seront payantes, comme celle de Bâle où le stationnement coûte 1 franc la journée. Le concept de vélostation n'a encore jamais été testé en Romandie.

Satisfaits par le travail déjà fait par la Ville, plusieurs commissaires se demandent tout de même si les vélostations et les places de stationnement prévues auprès des différentes gares ainsi qu'à l'hypercentre suffiront pour répondre aux demandes qui risquent d'être explosives. M. Prina répond qu'il sera nécessaire de faire de l'arbitrage, surtout en ce qui concerne les places pour les deux-roues motorisés dans l'hypercentre. Il rappelle que, pour créer 1500 places, il faut trouver 5000 m². L'étude mentionnée en introduction devrait donner des réponses plus précises concernant le besoin de places. Une commissaire socialiste remarque que ces places en vélostations devraient s'ajouter aux places déjà existantes et ne pas les remplacer, ce que M. Prina affirme.

La discussion tourne ensuite autour des différents types d'accrochage et marquage des places. Il existe différents types de cases deux-roues, tant pour les deux-roues motorisés que pour les vélos, et également différents râteliers à vélos et différents arceaux. Les râteliers sont généralement préférés aux arceaux. Les arceaux sont systématiquement installés sur les nouvelles places deux-roues ainsi que sur demandes ponctuelles. Les râteliers à deux étages à la gare Cornavin seront supprimés, car ils posent trop de problèmes et sont exposés au vandalisme. Les considérations d'emprise empêchent le développement des arbres à vélos.

Discussion et vote

Les libéraux déclarent pouvoir renvoyer la pétition au Conseil administratif, compte tenu des besoins et bien que quelques demandes de la pétition les étonnent.

Le Parti radical se déclare également en faveur du renvoi au Conseil administratif, tout en constatant qu'il y a des points flous dans les propos des pétitionnaires.

Les démocrates-chrétiens soulèvent que les couverts à vélo sont un luxe, et que de demander à la police d'informer la population du débarrassage des épaves est excessif.

Les socialistes renverront également la pétition au Conseil administratif, au vu du manque de places, mais ils signalent qu'ils trouvent les couverts à vélos excessifs.

Les Verts rappellent qu'aménager une place de stationnement couverte pour 10 vélos coûte 10 000 francs, tandis qu'une place de stationnement couverte pour une seule voiture coûte au moins 30 000 francs. Les Verts sont en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

A gauche toute! est également prête à soutenir la pétition, mais souhaite toutefois que l'administration s'occupe aussi d'autres sujets que de celui des vélos.

L'Union démocratique du centre partage les conclusions de la commission.

La présidente passe alors au vote du renvoi de la pétition au Conseil administratif. La pétition est renvoyée au Conseil administratif à l'unanimité des 14 membres de la commission présents (3 S, 2 Ve, 2 L, 1 R, 2 DC, 2 AGT, 2 UDC).

Annexe mentionnée



(anciennement ASPIC)

Pétition

Aux autorités cantonales et aux autorités municipales genevoises

Pour de meilleures conditions de stationnement des vélos

Le vélo est un véritable moyen de déplacement moderne, non polluant, qui répond aux exigences en matière de réduction des émissions de CO₂. Selon les observations de la Ville et du Canton de Genève, on compte une augmentation du nombre de cyclistes de plus de 30% sur certains tronçons. Le vélo mérite donc d'être pris en considération de manière plus professionnelle pour inciter les citoyens et les citoyennes à le pratiquer au quotidien. Compte tenu du potentiel de développement du trafic cycliste, de l'insuffisance des infrastructures existantes et de la gestion lacunaire des places, les soussigné-e-s demandent:

- Une forte augmentation du nombre de places de stationnement deux-roues sécurisées avec système antivol (épingles);
- Une localisation de places sécurisées à proximité immédiate de chaque immeuble d'habitation, de chaque école, de chaque commerce et équipement public;
- Une séparation des places deux-roues motorisés des places vélo (resserrement des épingles pour les parties vélos);
- La réalisation de places *couvertes*, en particulier devant les écoles et les interfaces transports publics;
- Une gestion plus moderne et plus dynamique des "vélos-épaves" laissés sur les places de stationnement, en concertation avec les associations;
- De rendre obligatoire la réalisation de places de stationnement vélo dans les autorisations de construire;

Nom	Prénom	Adresse + email	Signature
-----	--------	-----------------	-----------

M^{me} Claudia Heberlein Simonett, rapporteuse (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais tout d'abord vous rendre attentifs à une petite erreur qui s'est glissée dans mon rapport tel que vous l'avez sous les yeux. Je tiens néanmoins à souligner que la version que j'ai rendue au Secrétariat du Conseil municipal était correcte. A la page 4, il est écrit: «Les Verts rappellent qu'aménager une place de stationnement couverte pour dix vélos coûte 10 000 francs, tandis qu'une place de stationnement couverte pour une seule voiture coûte au moins 3000 francs», alors qu'il faudrait lire 30 000 francs. (*Corrigé au Mémorial.*) Un facteur 3, c'est déjà pas mal, mais un facteur 30, c'est encore plus impressionnant!

La commission de l'aménagement et de l'environnement a été très impressionnée par les besoins énumérés par les pétitionnaires, mais elle a également reconnu les efforts déjà fournis par les services de la Ville. Un point me semble particulièrement important à relever ici: il est préférable de séparer les places pour deux-roues motorisés de celles dévolues aux vélos. J'ai l'impression que la commission partageait cet avis. En effet, les motos n'ayant pas besoin des arceaux utilisés par les vélos, une telle séparation permet d'économiser de la place.

La commission a été rendue attentive au fait que les nouvelles normes de stationnement prévoient 1,5 place à vélo par appartement, ce qui est une très bonne chose. Voilà ce que j'avais à dire en tant que rapporteuse sur la pétition P-199.

Premier débat

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous nous sommes finalement rendus à l'avis de la majorité et nous soutiendrons – avec grande modération, toutefois – le renvoi de la pétition P-199 au Conseil administratif. Certaines demandes émises dans ce document nous semblent exagérées, notamment celle des places couvertes pour les vélos. Une prochaine pétition demandera-t-elle que les pistes cyclables soient également couvertes? Nous espérons que l'exécutif saura modérer certaines exigences des pétitionnaires, faute de quoi l'Union démocratique du centre devra reconsidérer sa position à cet égard.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Voilà que nous passons ici à une pétition qui n'a rien d'«unilatéral» ni de «fondamentaliste»... Elle émane des adorateurs du vélo, et je crois vraiment que tous les milieux confondus – automobilistes, aviateurs, amateurs de bateau – se sentent représentés... Mais il y a une différence entre la gauche fondamentaliste – je pense surtout aux Verts qui sont à la limite de l'ayatollah – et la droite: c'est que nous, nous avons accepté la pétition P-199. Non

seulement nous sommes entrés en matière en émettant des considérations portant sur ses différentes invites, mais nous avons fini par l'accepter! Comme quoi, finalement, un bon automobiliste de droite n'est pas si partial que cela...

Mais même si nous avons accepté cette pétition, Mesdames et Messieurs, je ne vous cache pas que certaines de ses demandes nous ont étonnés. La première est celle que j'ai mentionnée tout à l'heure: l'aménagement de places de stationnement pour deux-roues «à proximité immédiate» de chaque immeuble d'habitation. Evidemment, cela peut se comprendre: les pauvres cyclistes font déjà un effort absolument inconcevable en pédalant – c'est quand même difficile de pédaler! – et leur demander encore l'effort de marcher un peu jusqu'à l'immeuble ou l'endroit où ils veulent se rendre, c'est trop... Tandis que l'automobiliste, qui est bien confortablement assis dans sa voiture, aurait tendance à s'empâter: cela ne lui ferait donc pas de mal de marcher un peu...

Mesdames et Messieurs, heureusement que le ridicule ne tue pas! Il faut arrêter de se moquer du monde! Pourquoi les cyclistes seraient-ils mieux traités que les automobilistes? Pourquoi certains auraient-ils le droit à des places de parking à proximité immédiate des immeubles, alors que d'autres devraient marcher des kilomètres jusqu'au parking le plus proche? Cessons cette plaisanterie!

Si nous avons accepté la pétition P-199 en commission, c'est essentiellement pour une raison: outre le fait que la plupart de ses invites ont déjà été appliquées, nous savons que là où il n'y a pas de places pour vélos, aujourd'hui, c'est le boxon! En effet, les cyclistes sont encore moins respectueux que les automobilistes et, sous prétexte que leur vélo ne prend pas de place, ils le posent n'importe où: sur les trottoirs, contre les murs, devant les entrées... Et on peut bien en mettre beaucoup partout, cela ne dérange personne, soi-disant! Si une poussette ne peut pas passer, ce n'est pas grave! Un vélo, ça ne pollue pas...

Nous avons donc besoin de places de stationnement pour vélos afin que les cyclistes soient traités comme les automobilistes et que la même rigueur s'applique à tous. Les cyclistes doivent cesser de stationner n'importe où, d'encombrer nos trottoirs, de brûler les feux de circulation à tout va et de se croire les rois de la route! Ils doivent respecter la loi sur la circulation routière! Mesdames et Messieurs, malgré toutes ces réserves, nous accepterons la pétition P-199. (*Applaudissements.*)

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Je suis tout à fait favorable au rééquilibrage des forces entre le vélo et la voiture en ville. Or, pour ce faire, il faut commencer par réguler le nombre de places de stationnement à disposition des cyclistes. J'ai fait une petite recherche: en commission, on nous a dit qu'il y avait actuellement 10 500 cases pour deux-roues – motorisés ou pas – et 3580 arceaux

pour vélos, ce qui revient au total à environ 14 000 places. Comparons ces chiffres avec ceux qui concernent les places pour les voitures: selon les informations de l'Office cantonal de la mobilité (OCM), il y en a actuellement 33 000 sur voirie – il s'agit donc des places bleues, blanches et payantes. Sans compter les places privées et les places souterraines! Comme cela a déjà été relevé tout à l'heure, ces données traduisent une augmentation de 14% des places pour voitures sur tout le territoire de la Ville en vingt ans. Je signale que la population de la Ville, durant la même période, a augmenté de moins de 9%...

Pour en revenir au débat concernant la pétition P-199, je pense que l'appel à la responsabilité de tous et de chacun est une sorte de slogan pour la droite. La pollution causée par une seule voiture, qui met en danger la santé de plusieurs personnes, ne relève-t-elle pas, elle aussi, de la responsabilité de chacun? Quant au respect des autres, l'espace est limité en ville de Genève, et les voitures – même celles qui ne polluent que très peu – y prennent trop de place. C'est indéniable: une voiture stationnée prend la place d'au moins cinq, voire dix vélos! Le jour où il y aura cinq fois plus de places pour les vélos que pour les voitures sur la voirie, nous serons d'accord d'entrer en matière pour aménager de nouveaux parkings.

En ce qui concerne les abris pour vélos, nous estimons qu'on peut les comparer aux parkings souterrains publics. Or ces derniers sont partiellement financés par la municipalité, qui semble pourtant n'accorder aucune priorité aux abris pour vélos. Cela préoccupe les Verts. Considérant que le vélo est le moyen de transport par excellence en ville, qu'il est de plus en plus utilisé et qu'il permet de réduire la pollution, le bruit et les embouteillages, mais également de lutter contre l'obésité, il nous semble raisonnable que la Ville soutienne le développement des infrastructures cyclables autant qu'elle soutient celles dévolues aux moyens de transport motorisés.

Il existe actuellement plus de 14 000 places de stationnement pour voitures, payantes et gérées par la Fondation des parkings, dans des parkings publics sur le domaine de la Ville de Genève. Rien qu'avec le montant du crédit d'étude pour le parking de Pré-l'Evêque, où aménager 250 places pour les voitures coûterait des dizaines de millions de francs, nous aurions pu construire des abris pour 500 vélos!

Encore juste une petite anecdote: je me suis rendue dernièrement à Amsterdam – entre parenthèses, j'ai fait le trajet en train – et, devant la gare, j'ai vu un abri pour 2500 vélos; de plus, il y a la même infrastructure derrière la gare! C'est gratuit et surveillé par les services de la Ville d'Amsterdam. Tout cela pour dire que, nous les Verts, nous demandons le renvoi de la pétition P-199 au Conseil administratif, et nous veillerons à ce que ses exigences soient réalisées, en nous permettant, si nécessaire, de les renforcer par des motions.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical renverra lui aussi la pétition P-199 au Conseil administratif, pour les raisons brillamment évoquées par ma préopinante libérale; je ne les reprendrai donc pas dans les détails, car cela serait tout à fait superflu.

Je tiens néanmoins à rappeler les raisons principales. D'une part, un nombre assez important des demandes émises sont en partie déjà réalisées ou en cours de réalisation. D'autre part, nous estimons que la problématique du stationnement en ville, aussi bien des véhicules automobiles que des vélos, doit trouver une solution équitable. Il ne faut pas que ce soit le stationnement des voitures contre celui des vélos et inversement. Nous sommes d'ailleurs tout à fait conscients du fait que, si les automobilistes ont des problèmes de stationnement, les cyclistes en ont également. Comme l'a relevé ma préopinante libérale, nous comprenons les difficultés des cyclistes, ce que les Verts ont plus de peine à faire s'agissant des automobilistes.

J'aborde un dernier point qui nous paraît également important: les vélos encombrant passablement les trottoirs, qui ne sont déjà pas très larges, par endroits. L'augmentation du nombre de places de stationnement pour vélos réglementées permettra un meilleur usage de l'espace public et garantira aux piétons la possibilité de déambuler agréablement en ville.

M. Grégoire Carasso (S). Bien entendu, j'adhère pleinement aux propos de la préopinante Verte qui nous rappelait, dans une perspective quasi historique, le rééquilibrage en termes d'infrastructures et d'aménagements dont doivent bénéficier aujourd'hui les cyclistes et, de manière plus générale, toutes celles et tous ceux qui cherchent à développer et à utiliser les moyens de transport qualifiés de mobilité douce. Dès les années 1960 et jusqu'à très récemment, les milieux de l'automobile ont bénéficié de développements très impressionnants, aussi bien en matière d'infrastructures que pour ce qui est des fonds publics engagés dans leur aménagement. Il doit donc y avoir un rééquilibrage en faveur de la mobilité douce. En l'occurrence, je pense surtout aux piétons et aux cyclistes, concernés par la pétition P-199.

Tout à l'heure, la préopinante libérale a fait deux parallèles – non sans humour, et peut-être avec un brin de mauvaise foi. Le premier considérait sur le même plan vélos et voitures, ce qui ne semble manifestement pas soulever l'ombre d'un problème sur les bancs de la droite. Le deuxième comparait deux objets dont nous débattons ce soir: la pétition P-167 qui râle contre les zones 30 km/h dans le quartier Délices-Saint-Jean, et la pétition P-199 qui demande de meilleures conditions de stationnement pour les vélos.

Au début de mon intervention de tout à l'heure concernant la pétition P-167, laquelle opposait deux associations – l'une demandant davantage de places de

parking, l'autre en demandant moins – je me suis permis d'affirmer que le texte de la pétition en question ne véhiculait qu'un seul point de vue dans un contexte conflictuel, alors que le quartier concerné connaissait actuellement un processus de consultation. J'assume pleinement mes dires! C'était l'une des raisons pour lesquelles je pensais qu'il n'était absolument pas opportun de renvoyer la pétition P-167 au Conseil administratif, et je suis très heureux que ce plénum m'ait suivi sur ce point.

Mais j'en reviens au premier parallèle de M^{me} Fontanet, qui considère que le vélo et la voiture sont deux modes de déplacement en tous points pareils, à appréhender de la même manière sans se poser la moindre question. Je signale juste que la voiture, même si on ne peut pas toujours éviter de s'en servir, pose toute une série de problèmes en termes de santé publique, alors que ce n'est pas le cas du vélo. En matière d'aménagements urbains et d'espace public, la création de places de stationnement pour les vélos pose des problèmes infiniment moins délicats à gérer que celle des places pour les voitures. Je le rappelle, une place pour voiture équivaut à peu près à 10 places pour les vélos.

Je conclurai sur le rééquilibrage nécessaire entre vélos et voitures qui fait l'objet de notre débat. Aujourd'hui, les moyens de mobilité douce doivent être renforcés et faire l'objet d'une attention toute particulière, car ils ont été trop longtemps négligés.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je ne reviendrai pas sur les propos qui viennent d'être tenus et auxquels j'adhère totalement, ainsi qu'à ceux de M^{me} Heberlein Simonett. En fait, je voudrais adresser une question à M. Pagani. Le rapport P-199 A mentionne l'éventualité de construire une vélostation à Montbrillant. Or nous savons tous qu'il y a une opposition des CFF, lesquels entendent réaménager en leur faveur tout l'espace situé derrière la gare, y compris la place et la rue de Montbrillant, avec une emprise sur les lignes de tram. Je saisis donc cette opportunité pour interroger le magistrat à ce sujet. Je pense que nous assisterons bientôt à une transformation totale de ce quartier, et j'aimerais que vous nous disiez où on en est à cet égard, Monsieur Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je profite de cette question pour vous dire qu'à Montbrillant la situation est complètement bloquée! Si le projet des CFF tel qu'il a été calculé par l'administration fédérale devait se réaliser, cela bloquerait pendant environ trente ans tout le secteur situé à l'arrière de la gare, qui resterait alors un no man's land. Le projet des CFF pour la création d'une quatrième voie ferroviaire serait réalisé d'ici une vingtaine d'années, paraît-il, mais on sait bien que quand

on dit vingt ans à Genève, cela signifie au moins trente ans... Si cette option était maintenue par les CFF, tous les bâtiments que nous aurions dû construire à cet endroit n'existeront jamais, y compris la vélostation. Les bâtiments proches de la gare, eux, seraient voués à la démolition.

Inutile de dire que la situation est extrêmement préoccupante – le Conseil administratif a immédiatement pris la mesure de cette affaire – puisque des projets existent déjà et que des autorisations de construire allaient être délivrées pour toute une série de bâtiments, dont un hôtel, des surfaces commerciales, des logements et la vélostation. Des rencontres ont eu lieu avec les CFF, des scénarios ont été envisagés, des contacts ont été pris avec la Berne fédérale, et nous nous sommes fixé la fin de l'année 2008 comme délai pour débloquer ces projets et essayer de trouver des solutions.

La gare CFF doit être rénovée selon un plan de restructuration, qui prévoit aussi l'aménagement d'une vélostation complémentaire à celle qui a été votée par le Conseil municipal – je l'en remercie au passage. Ce projet – c'est la réponse du berger à la bergère – nous l'avons bloqué, pour l'instant. En effet, il n'y a pas de raison que les CFF nous bloquent d'un côté pour mettre leur quatrième voie, et que de l'autre côté nous laissions commencer la rénovation de la gare sans autre, sans affirmer que nous sommes des partenaires qui doivent être tenus au courant de ce qui est prévu.

Voilà où nous en sommes pour le moment, avec ce petit jeu. Nous avons envisagé d'autres scénarios, des responsables d'associations en faveur du vélo sont venus me voir afin d'installer rapidement des conteneurs pour les cycles qui seraient une première esquisse de vélostation, soit sur le triangle de la Pépinière, soit dans le passage des Grottes – ou ailleurs encore. Toujours est-il que nous sommes dans une situation extrêmement délicate. Les objectifs de la municipalité sont de faire en sorte que l'espace situé à l'arrière de la gare soit enfin construit. Le quartier des Grottes doit être terminé.

En ce qui concerne la quatrième voie ferroviaire, les CFF devraient se rendre compte qu'il existe une solution qui leur coûtera peut-être moins cher qu'une expropriation telle que celle qu'ils envisagent actuellement: le boucllement ferroviaire de l'aéroport, qui allégerait la charge de trafic sur la gare Cornavin. Il serait envisageable aussi de construire une autre gare avant celle de Cornavin, du côté de Sécheron, où il y a largement la place pour implanter une quatrième voie. Mais tout cela est en chantier, et je ne pourrai pas fournir d'informations plus claires avant la fin de l'année.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat. Nous nous sommes quelque peu éloignés de la problématique du stationnement des vélos...

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité.

14. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 novembre 2005 en vue du bouclement de 19 crédits extraordinaires votés entre 1990 et 2003 et gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance (PR-446 A)¹.

Rapport de M. Gérard Deshusses.

La commission des finances s'est réunie le 7 février 2006, sous la présidence de M. Pierre Maudet, pour étudier cette proposition. Le rapporteur remercie M^{me} Coré Cathoud qui a assuré la prise de notes de cette séance.

Travaux de la commission

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction au Service des écoles et institutions pour l'enfance, ainsi que M^{me} Yveline Cottu, cheffe du Service des espaces verts et de l'environnement

M^{me} Irminger explique, tout d'abord, que la décision a été prise au sein du Service des écoles et institutions pour l'enfance d'en terminer avec d'anciens crédits restés ouverts et de proposer, en conséquence, leur bouclement dans les meilleurs délais, ce d'autant que certains remontent à plusieurs années. (*Remarque du rapporteur: En l'occurrence, la désignation de sa personne ne fut guère judicieuse, au vu de son manque de diligence inadmissible et pour lequel il prie toutes et tous de l'excuser. Homo sum humani nihil a me alienum puto.*) Par ailleurs, si M^{me} Irminger concède bien volontiers que, lors de son entrée en fonction dans ledit service, cette tâche n'a pas constitué pour elle une priorité, elle précise aussi que le Service de surveillance des communes a autorisé le Conseil administratif à ne plus passer devant le Conseil municipal pour le bouclement de crédits n'ayant pas fait l'objet de demandes complémentaires. Elle ajoute que les 19 crédits pré-

¹ «Mémorial 163^e année»: Proposition, 4525.

Proposition: bouclement de crédits extraordinaires pour des écoles

sentés dans la proposition PR-446 ont été utilisés dans le cadre des enveloppes votées initialement.

Discussion de la commission en présence des personnes auditionnées

Dans un premier temps, un commissaire libéral relève que deux crédits présentent des dépassements, le premier (cf. proposition PR-181) de 135,40 francs et l'autre (cf. proposition PR-253) de 1850,92 francs. Il s'inquiète, en conséquence, de la façon retenue pour inscrire sur le plan comptable cet état de fait.

M^{me} Irminger répond qu'il est possible de prendre en compte une indexation des crédits votés, adaptation qui couvre à coup sûr les dépassements effectués. En revanche, elle ne saurait se prononcer sur la manière comptable adoptée, vu que cette tâche d'imputation est dévolue à la seule Comptabilité générale.

Pour sa part, un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) s'étonne de ce que, concernant le groupe scolaire de l'avenue Peschier, une somme de 8645,60 francs n'ait pas été dépensée.

M^{me} Irminger explique brièvement que l'établissement d'une demande de crédit d'investissement doit être le plus précis possible, mais qu'il est possible néanmoins qu'en cours de réalisation des économies puissent être faites et qu'un solde apparaisse. C'est le cas pour cet objet. Il aurait été possible de dépenser ladite somme, appelée dans le jargon municipal «queue de crédit», en respectant le choix du lieu et l'affectation initiaux déterminés par le Conseil municipal, ou bien, faute de besoins reconnus, de renoncer à dépenser le fruit de l'économie acquise. Or il convient de souligner que le Service des écoles et institutions pour l'enfance a le souci constant de viser à ne pas dépenser totalement un crédit quand cela n'est pas nécessaire.

Poursuivant sa réflexion, le même commissaire s'interroge sur le fait que la part de crédit non dépensée dans le cadre de la proposition PR-408 (rue Henri-Bordier 9 – villa La Concorde), porte sur la création d'une place de jeux.

M^{me} Irminger rappelle à la commission que les demandes de crédit concernant les places de jeux sont établies le plus souvent sur une estimation plus ou moins sommaire, le choix des éléments se faisant ultérieurement avec les partenaires impliqués: école, association de quartier, etc. Il s'ensuit donc logiquement une différence parfois non négligeable entre la demande de crédit formulée et la somme effectivement dépensée.

Un commissaire des Verts constate de la sorte que, en ce qui concerne le crédit du groupe scolaire de Peschier, un septième seulement de la somme votée initialement a été engagée (PR-332).

Proposition: bouclement de crédits extraordinaires pour des écoles

M. Fuchsloch explique que deux demandes de crédit ont été formulées, l'une pour l'école proprement dite et l'autre pour le «Chalet» où se trouvent des locaux scolaires. Il était difficile de séparer les factures, et la plupart des opérations ont été imputées sur le «mobilier école». Il n'y a donc pas eu de restrictions ou d'économies faites en matière de mobilier ou d'équipement.

Enfin, une commissaire du Parti du travail demande comment il est possible que le Service des écoles et institutions pour l'enfance parvienne à boucler à 1 franc près le crédit de 276 400 francs destiné au groupe scolaire de Cayla (PR-38).

M^{me} Irminger répond que, dans le cadre d'un crédit d'investissement voté, pour des raisons d'urgence, apparaissent des obligations d'engager des sommes supérieures à celles votées initialement par le Conseil municipal. Dans le cas précité, c'est la remise en état de trois pavillons scolaires qui a posé problème et nécessité la dépense de quelques milliers de francs supplémentaires, pris dans le budget de fonctionnement, sur la ligne «travaux».

Discussion de la commission

Le président ouvre la discussion. Personne ne souhaite prendre la parole.

Vote de la commission

Au bénéfice des explications fournies, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter le projet d'arrêté ci-dessous, à l'unanimité des membres présents (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 1 R, 3 L, 3 S, 1 DC, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Proposition: bouclement de crédits extraordinaires pour des écoles

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les crédits ci-annexés sont bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Proposition: bouclement de crédits extraordinaires pour des écoles

Service des écoles et institutions pour l'enfance



TABLEAU RECAPITULATIF DES 19 CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES ET TERMINES POUR BOUCLEMENT

N°	N° Prop.	N° d'OTP	Opérations	Date vote	Crédit voté net	Dépenses effectives	Différence
1	256	1460004101	Credits terminés sans demande de crédit complémentaire Un crédit d'un montant de 2'500'000 francs destiné à l'installation de places de jeux pour enfants	12.06.1990	2'500'000.00	2'464'352.25	35'647.75
2	394	1460017101	Un crédit de 792'580 destiné à l'équipement scolaire en mobilier et à l'installation de places de jeux du groupe scolaire des Genêts	10.05.1995	792'580.00	792'470.60	109.40
3	399	1460020101	Un crédit de 638'000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à l'installation de places de jeux du groupe scolaire des Allobroges	27.06.1995	638'000.00	633'370.93	4'629.07
4	39	1460001101	Un crédit de 166'540 francs destiné à l'équipement mobilier et à la modification de la place de jeux du groupe scolaire De Budé 1 sis chemin Molise-Dubouille 2	13.02.1996	166'540.00	128'028.50	40'511.50
5	127	1460002101	Un crédit de 80'000 francs destiné aux engins mobiles et au petit matériel de jeux de la salle d'éducation physique, ainsi qu'au mobilier des locaux de sociétés situés rue des Vieux-Grenadiers	03.12.1996	80'000.00	79'982.90	7.10
6	115A1	1460018101	Un crédit de 105'000 francs destiné à compléter le mobilier du groupe scolaire de la Roseraie, sis à la rue Peupliers 15	14.01.1997	105'000.00	104'779.35	220.65
7	181	1460019101	Un crédit de 500'000 francs destiné à l'installation d'équipements de jeux et de loisirs pour les adolescents	11.03.1997	500'000.00	500'135.40	-135.40
8	293	1460023101	Un crédit de 68'000 francs destiné à couvrir les frais de déplacement et de stockage du mobilier et de l'équipement scolaire, ainsi qu'à la remise en état de la place de jeux du groupe scolaire de Budé	21.04.1998	68'000.00	62'884.95	5'115.05
9	337A/B	1460024101	Un crédit de 150'000 francs pour l'équipement en mobilier de la maison de quartier de St-Jean	23.06.1998	150'000.00	149'634.00	366.00
10	332	1460026101	Un crédit de 35'000 francs destiné à l'équipement en mobilier du chalet sis avenue Peschier 34	15.09.1998	35'000.00	5'289.00	29'711.00
11	408	1460025101	Un crédit de 785'000 francs destiné à l'équipement en mobilier et l'aménagement d'une place de jeux du groupe scolaire de Peschier	15.09.1998	785'000.00	776'354.40	8'645.60
12	455	1460027101	Crédit d'un montant de 85'000 francs destiné à l'installation de places de jeux pour enfants sise Bordier 9, villa La Concorde	12.10.1999	85'000.00	73'728.60	11'271.40
13	38	1460028101	Un crédit de 51'628 francs destiné à l'équipement en mobilier pour la salle d'éducation physique du groupe scolaire de la Roseraie, rue Peupliers 15	19.01.2000	51'628.00	45'295.00	6'333.00
14	115	1460029101	Un crédit de 276'400 francs destiné à la remise en état de trois pavillons scolaires à l'école Cayla, sise William-Lescaze 12, Aire 57	23.05.2000	276'400.00	276'399.00	1.00
15	101	1460030101	Crédit d'un montant de 910'000 francs destiné à l'installation de places de jeux pour enfants	25.06.2001	910'000.00	904'559.15	5'440.85
16	18	1460031101	Un crédit de 545'000 francs destiné à la mise en conformité avec la nouvelle ordonnance fédérale sur l'hygiène des cuisines et restaurants scolaires	26.06.2001	545'000.00	544'658.88	341.12
17	186	1460032101	Un crédit de 50'000 francs destiné à Elapsoldea à Meyrin	05.12.2001	50'000.00	50'000.00	0.00
18	253	1460034101	Un crédit d'un montant de 525'000 francs destiné à des travaux de réfection et d'aménagement pour la transformation de locaux de l'école Carl-Vogt en réfectoire scolaire	19.11.2002	525'000.00	524'646.25	353.75
19	293	1460036101	Un crédit de 73'000 francs destiné à l'équipement en mobilier pour le groupe scolaire de la rue de Zurich	06.05.2003	73'000.00	74'850.92	-1'850.92
20	293	1460037101	Un crédit d'un montant de 596'000 francs destiné à différents travaux d'aménagement pour la création ou la transformation des restaurants scolaires, dans les écoles des Allières, Contamines, Ferdinand-Holler et Genêts	02.12.2003	596'000.00	528'285.36	67'714.64
Totaux cumulés sur l'ensemble des crédits terminés :					8'932'148.00	8'717'715.44	214'432.56

15. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 décembre 2006 en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé de:

- de 2 crédits d'études terminés dont la réalisation est abandonnée sans demande de crédit complémentaire;
- de 11 crédits d'études et de constructions avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé:
 - d'un montant de 10 802 024,90 francs destiné à couvrir les dépenses des travaux supplémentaires;
 - d'un montant de 8 064 019,37 francs destiné à couvrir des hausses;
 - d'un montant de 7 280 067,55 francs destiné à couvrir les intérêts intercalaires;
 - d'un montant de 406 078,80 francs destiné à couvrir les honoraires de promotion;
 - d'un montant de 726 303,55 francs destiné à couvrir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (PR-525 A)¹.

Rapport de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz².

La commission des finances a consacré pas moins de sept séances, entre janvier 2007 et mai 2008, à l'étude de cette proposition de divers bouclements de crédits, sous les présidences successives de MM. Gérard Deshusses et Jean-Marc Froidevaux.

Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Paulina Castillo, Zeinab Diallo et M. Didier Grosrey, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse

La présente proposition contient 13 objets, dont deux sans demande de crédit complémentaire. La commission des finances s'est arrêtée un peu plus longue-

¹ «Mémorial 164^e année»: Proposition, 4203.

² Dès le 29 août 2007 en remplacement de M. Dramé.

ment sur le bouclement de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, et beaucoup plus sur celui de la galerie technique des Rues-Basses que la commission a examiné avec la plus grande attention, et dont l'étude a finalement occupé la majorité des séances consacrées à l'ensemble de la proposition.

C'est pourquoi, afin de faciliter la lecture du présent rapport, les travaux de la commission ayant trait à la galerie technique des Rues-Basses figurent dans un chapitre particulier.

Séance du 31 janvier 2007

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de MM. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département, et Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil

En préambule, M. Ferrazino relève que la présente proposition recouvre des objets très anciens, dont certains remontent aux années 1980.

Il précise que le Service de surveillance des communes, en accord avec le Contrôle financier de la Ville de Genève, a demandé que seuls les bouclements de crédits comportant un découvert soient présentés devant le Conseil municipal. Ainsi, les crédits affichant un solde positif peuvent être clos sans solliciter l'aval de ce dernier¹. Toutefois, les crédits bouclés sans complément seront mentionnés pour mémoire.

Il relève que deux crédits d'études sont bouclés sans demande de crédit complémentaire, en raison du blocage référendaire des projets y relatifs.

N.d.l.r.: Ces crédits d'études concernaient la place Neuve, les places Sturm et Emile-Guyénot dont les études de construction de nouveaux collecteurs et études de réaménagement ont été stoppées suite aux votations référendaires des 27 septembre 1998 et 2 décembre 2001.

M. Ferrazino aborde ensuite le bouclement de 11 crédits d'études et de constructions avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs. Bien que les raisons et les détails des dépassements soient exposés dans la proposition du Conseil administratif, il propose néanmoins de présenter les chantiers concernés par ces bouclements de crédits. (*N.d.l.r.: Pour les détails des montants et des références au plan financier d'investissement (PFI) et aux numéros des comptes, le-la lecteur-trice voudra bien se référer à la proposition du Conseil administratif.*)

¹ Parking souterrain de la place Neuve et construction du Musée d'ethnographie (n.d.l.r.).

Couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aire
Crédit complémentaire demandé: 17 585 742,82 francs

Les hausses contractuelles et les honoraires de promotion constituent la part la plus importante de cette somme. Elles sont principalement dues à l'étalement du chantier dans le temps, ainsi qu'à des travaux supplémentaires de protection incendie réalisés à la demande des CFF.

Un commissaire remarque que, pour le stade de la Praille, les CFF avaient également demandé des travaux supplémentaires liés à la sécurité. Il s'étonne ici que ce type de dépenses n'ait pas été prévu dès le départ dans les budgets.

Il s'agit en l'occurrence de projets complexes. M. Macherel précise que, en pareil cas, une première approche consiste à voter dès le départ des crédits suffisamment larges pour couvrir d'éventuelles dépenses supplémentaires. La seconde approche consiste à adopter une gestion du risque, en se plaçant au plus près des prix en présentant, le cas échéant, une demande de crédit complémentaire. Dans tous les cas, il faut compter avec l'évolution permanente de la conjoncture et de l'environnement légal. Des projets annexes sont également susceptibles d'influer sur le cours du projet considéré. De son point de vue, la seconde approche est préférable, à condition que la demande de complément soit à la fois justifiée, transparente et présentée dans le calendrier du projet. Cependant, il observe qu'il est difficile d'analyser les faits rétrospectivement, surtout vingt ans plus tard.

La commission s'interroge: comment est-il possible qu'une telle demande de boucllement de crédit n'arrive qu'aujourd'hui, vingt ans après la fin des travaux?

Effectivement, ces dossiers auraient dû être bouclés depuis longtemps. Toutefois, M. Ferrazino relève qu'aucune norme, ni livre de bord, ne fixe de délai pour boucler des crédits. Il estime qu'il est, par conséquent, de son devoir de mettre de l'ordre dans ces anciens dossiers. Il se trouve que certains crédits n'ont pu être bouclés à temps en raison de procédures judiciaires encore ouvertes, et ce depuis parfois plus d'une décennie, par exemple la piscine des Vernets.

Pour sa part, M. Macherel remarque que le boucllement d'un crédit est un acte purement administratif, qui revient à dire à la Comptabilité générale que le compte de tel ou tel chantier peut être bouclé. Il précise que le rôle du Conseil municipal n'est pas de boucler des crédits, mais bien de voter des crédits. Les présents bouclements de crédits consistent à faire voter, a posteriori, par le Conseil municipal, les montants complémentaires. Il souligne que l'argent a déjà été dépensé et amorti; les bouclements n'ont donc aucune incidence budgétaire. Au surplus, il ajoute que cela aurait dû être fait bien avant l'arrivée de M. Ferrazino.

A la remarque que, au terme de l'article 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (LAC), un crédit doit être bouclé immé-

diatement après l'achèvement d'un projet, M. Ferrazino rappelle que de nombreux événements, tels que des contentieux, sont susceptibles d'empêcher le bouclement immédiat d'un crédit. Il recommande, à l'avenir, l'utilisation d'un livre de bord qui permettrait le suivi des différents chantiers. M. Zoller observe pour sa part que le PFI permet d'avoir une vision synthétique de l'ensemble des crédits votés et pourrait servir de référence.

Un commissaire trouve anormal que le vote de ces bouclements soit incontournable, et il se demande pourquoi on devrait nécessairement approuver les erreurs commises par le passé. D'autres commissaires s'interrogent sur ce qu'il adviendrait en cas de refus du vote de ces bouclements. Un autre estime qu'un vote négatif ne changerait rien.

M. Ferrazino observe que, en général, les conseiller-ère-s municipaux s'abstiennent lors du vote, et quelques voix peuvent alors suffire à approuver le bouclement.

Suite à cet échange de vues, un commissaire se réfère aux recommandations émises dans l'affaire de la rue du Stand et propose de recommander l'adoption de règles pour boucler ces crédits à temps. Un autre remarque que le bouclement des crédits est comparable à «la mort administrative» des personnes physiques. Afin d'éviter que la commission ne s'égare des sujets à l'étude, le président suggère de discuter de cette proposition à l'issue de l'examen du présent objet.

La commission poursuit et entame l'examen du bouclement suivant.

Reconstruction complète de la route du Bout-du-Monde entre le chemin Edouard-Tavan et la route de Vessy

Crédit complémentaire demandé: 556 191,47 francs

Cette somme correspond à des hausses contractuelles qui résultent de l'allongement de la durée des travaux de 1992 à 1995.

Etudes et réalisation d'itinéraires cyclables/pistes cyclables

Crédit complémentaire demandé: 100 835,15 francs

Cette somme correspond à des intérêts intercalaires. Il est précisé que le calcul, et donc la prise en compte de ces derniers, datent de juillet 1995 et ils n'avaient par conséquent pas été pris en compte dans la demande initiale du crédit.

N.d.l.r.: Les votes du crédit de construction et du crédit complémentaire datent respectivement de mars 1990 et février 1994.

*Planification des mesures en faveur des piétons**Crédit complémentaire demandé: 65 542,27 francs*

Il s'agit ici d'une modification d'ordre technique.

N.d.l.r.: Intérêts intercalaires et honoraires de promotion.

*Reconstruction complète de la superstructure de la chaussée et des trottoirs et construction d'un collecteur à régime séparatif EU/EP Rue des Alpes – Entre le quai du Mont-Blanc et la rue de Berne**Crédit complémentaire demandé: 484 277,30 francs*

A la question de savoir si les honoraires de promotion existaient avant 1995, M. Ferrazino répond que ces derniers existent depuis 1999 et il précise qu'ils correspondent à une estimation du coût du temps de travail consacré (environ 5%) par les fonctionnaires au suivi des dossiers. Il a été proposé de tenir compte de ce temps de travail afin de permettre une meilleure transparence des coûts.

*Aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF Saint-Jean (pont des Délices et avenue d'Aire)**Crédit complémentaire demandé: 133 217,71 francs (honoraires de promotion)*

M. Ferrazino souligne que l'entrée en vigueur des honoraires de promotion au 7 juillet 1999 est postérieure à la proposition de la demande de crédit, puisqu'elle date du 4 février 1999.

Un commissaire s'interroge: que se serait-il passé si le magistrat n'avait pas demandé ces boucllements? Cela signifierait que ce genre de dossier pourrait rester ouvert indéfiniment.

M. Ferrazino rappelle que le magistrat a le devoir d'épurer ces dossiers; il estime cependant que le PFI permet au Conseil municipal d'effectuer un contrôle en comparant les situations respectives des crédits votés et des crédits bouclés.

Les demandes de crédits complémentaires suivantes n'ont pas suscité de questions de la part de la commission:

- construction d'un collecteur d'eaux pluviales et réfection d'une canalisation existante à destination d'écoulement des eaux usées, ainsi que l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables. Avenue Trembley (entre l'avenue du Bouchet et le chemin des Coudriers)

Crédit complémentaire demandé: 140 112,45 francs;

- entretien de divers ouvrages d'art

Crédit complémentaire demandé: 389 874,40 francs;

Proposition: boucllement de divers crédits

- équipement de 10 fontaines monumentales et du bassin du Mur des réformateurs d'un dispositif de recirculation d'eau
Crédit complémentaire demandé: 114 566,75 francs;
- construction d'un collecteur d'eaux pluviales entre le plateau de Frontenex et le lac
Crédit complémentaire demandé: 397 549,98 francs.

Travaux de réalisation de la galerie technique dans les Rues-Basses

Crédit complémentaire demandé: 7 310 583,87 francs

«Les Rues-Basses, bientôt une des plus belles artères de Suisse», Jacqueline Burnand – *GTRB Contact* N° 9 – Automne 1987.

Les travaux ont démarré à la fin de 1984 début 1985, pour se terminer en septembre 1987¹. De longues procédures judiciaires ont ralenti le processus et, en 1997, la Cour de justice a ordonné de verser la somme de 772 900 francs en faveur de la Ville de Genève. M. Ferrazino confirme que cette décision de justice a bel et bien été exécutée. (Voir annexe 1, explication du dépassement, proposition PR-525.)

Il est demandé ce qu'il est advenu des matériaux non utilisés, les dalles (pavés) notamment. Le département est prié de bien vouloir en fournir un inventaire détaillé ainsi que les informations liées à l'entreposage de ces dalles (coûts, lieu, etc.) et leurs possibilités de recyclage. (Voir annexe 2.)

S'agissant des raisons pour lesquelles le Conseil administratif de l'époque n'a pas présenté, en son temps, une demande de crédit complémentaire au Conseil municipal ainsi que le prévoit la LAC, M. Macherel cite l'article 33 de son règlement d'application, lequel stipule que «lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire doit, en principe, être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires; selon les circonstances et l'importance du crédit, une information peut être faite au Conseil municipal ou à la commission concernée». Il observe que, dès l'instant où il apparaît qu'un crédit d'engagement sera insuffisant, il convient d'en informer le Conseil municipal et de demander, dès que possible, un crédit complémentaire. En cas de faible dépassement, il suffit d'en informer ce même Conseil et le crédit sera voté au moment de son boucllement.

M. Ferrazino admet qu'une demande de crédit complémentaire aurait dû être présentée au Conseil municipal en 1985 déjà, soit au moment de l'apparition du risque de dépassement. Il est vrai que, à l'époque, on était moins à cheval sur les procédures.

¹ Les crédits d'étude et de construction ont été votés respectivement les 27 septembre 1983 et 17 avril 1984 par le Conseil municipal.

Pour plus de clarté, il est souhaité un historique des travaux des Rues-Basses. M. Ferrazino estime qu'un tel travail représenterait une surcharge de travail importante et il observe qu'il n'y a plus de collaborateurs ayant travaillé sur ce dossier au sein du département.

Un commissaire estime, au contraire, qu'il convient de faire toute la lumière sur ces affaires et souligne que ce dossier est tout à fait significatif sur le plan financier. Il regrette, pour sa part, que l'on ait attendu une vingtaine d'années pour présenter ces crédits complémentaires.

Finalement, il est admis qu'une recherche historique n'apporterait rien de concret tout en surchargeant les services, et qu'elle ne ferait que repousser inutilement l'échéance du vote de ces crédits complémentaires. Néanmoins, M. Ferrazino propose de transmettre les éléments historiques déjà disponibles. (Voir annexe 3, en partie sur l'IntraCM.)

Un autre commissaire déplore l'actuel aménagement des Rues-Basses qui laisse fortement à désirer. Il observe, entre autres, que les pavés manquants ont été comblés par du goudron. De fait, l'aspect visuel du tronçon entre la place Longemalle et celle de Rive donne une image particulièrement catastrophique, si bien que le résultat de l'ensemble, vingt ans après, est loin d'être à la hauteur des ambitions affichées par les responsables du projet. Il recommande que le boucllement de ce crédit, d'un montant de plusieurs millions, soit accompagné des réponses que la population est en droit d'obtenir.

Le magistrat explique que la conception initiale de l'ouvrage ne prévoyait pas un usage aussi intense des lieux. Le revêtement le mieux adapté à la densité du trafic due aux transports publics et aux camions de livraison notamment reste le bitume.

Pour sa part, M. Zoller note que les réparations courantes consistent à remplacer les pavés par du bitume froid et que ces interventions ont lieu la nuit afin d'éviter d'interrompre le trafic des TPG. Il signale au passage que la galerie, située sous la voie de tram, fait actuellement l'objet d'une expertise et qu'il ne sera vraisemblablement pas possible d'échapper à sa rénovation complète ainsi qu'à celle des voies de tram dans les cinq à dix ans à venir.

Cette précision amène une question complémentaire, à savoir si la gaine technique aura bien une durée de vie entre cinquante et soixante ans comme annoncé à l'époque. M. Zoller considère que la gaine technique, en elle-même, ne devrait pas poser de problèmes, contrairement aux éléments qui l'entourent, à savoir la structure en sandwich, la dalle antivibratoire et l'étanchéité.

Un autre commissaire estime, quant à lui, que l'usure prématurée de la chaussée est due à un défaut de conception du système vibratoire. D'après M. Zoller,

en réalité, cette usure est due au trafic des bus et autres véhicules, trafic qui n'était pas prévu au départ. Il note que la simple observation de la chaussée révèle une usure plus marquée sur la partie de droite en direction de Rive, car le trafic est plus intense sur cette partie de la chaussée.

Lors d'une séance ultérieure¹, le président fait circuler dans l'assemblée un dossier concernant la galerie technique des Rues-Basses, reçu à l'attention du précédent rapporteur. (Voir annexe 3.)

N.d.l.r.: Ce dossier contient des descriptifs et données techniques illustrés par des cartes et plans liés tant au projet qu'au déroulement du chantier. Y figure également un dossier de presse (conférence de presse donnée conjointement entre le Département des travaux publics de l'Etat de Genève et le Service voirie et nettoyage – Service études et constructions de la Ville de Genève), ainsi que les numéros de la gazette «GTRB Contact» diffusés par la Ville à l'attention des riverains. Ces numéros, édités plusieurs fois par année entre avril 1985 et mars 1989, indiquent combien cet ouvrage d'envergure et complexe a marqué la cité au regard des contenus tant historiques que pratiques, sur le déroulement du programme des travaux, les impacts sur les riverains, les transports publics et la circulation.

Séance du 6 février 2007

Discussion de la commission sur la poursuite de ses travaux

Un commissaire observe qu'il s'agit d'un dépassement énorme, mais, les acteurs n'étant plus en place, le Conseil municipal se voit donc obligé d'en prendre acte.

Un autre évoque une séance précédente où il avait été dit qu'il n'était pas normal d'avoir des boucllements aussi tardivement, et il en était ressorti qu'une proposition pourrait être faite en la matière. Il ajoute que l'on peut bien improviser, mais que, si l'on souhaite construire à partir d'un dispositif existant, il serait heureux d'auditionner un spécialiste des boucllements de crédits de la Direction des finances. La commission s'accorde pour qu'une personne de la Direction des finances vienne expliquer de quelle manière un garde-fou au niveau municipal pourrait être envisagé, afin que ces dépassements de crédits soient traités dans de meilleurs délais.

Les auditions d'un spécialiste des boucllements de crédits, ainsi que celle de M. Lévrier-Ferrollet, directeur du Contrôle financier, sont acceptées à l'unanimité.

¹ Séance du 27 février 2007

Séance du 27 mars 2007

Audition de M. André Lévrier-Ferrollet, directeur du Contrôle financier

Le président rappelle la raison de cette audition tout en résumant la question que se pose la commission, à savoir comment peut-on arriver à boucler des crédits aussi tardivement?

M. Lévrier-Ferrollet explique que, selon l'article 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, un crédit doit être bouclé lorsqu'il a atteint son but ou est devenu sans objet. A partir du moment où plus aucune dépense n'est prévue sur un crédit, il devrait être bouclé dans des délais raisonnables. S'agissant des Rues-Basses, le délai tardif s'explique par une succession d'affaires devant les tribunaux. Il ne cache pas que le Contrôle financier avait, à l'époque, maintes fois, demandé le boucllement des deux plus gros crédits, soit ceux de la couverture des voies CFF à Saint-Jean et des Rues-Basses, mais il n'avait pas obtenu de réponses à ses recommandations.

Il précise que c'est bien dans le cadre des audits internes dans les services que le Contrôle financier recommande parfois de boucler tel ou tel crédit; au final, la décision appartient au Conseil administratif.

Dès lors, il ne peut expliquer pourquoi cette attente s'est prolongée aussi longtemps pour que ces boucllements soient présentés au Conseil municipal.

La commission a appris qu'une quantité non négligeable de pierres destinées au pavage des Rues-Basses était entreposée depuis le début du chantier sur un terrain de la Voirie et elle aimerait savoir si le Contrôle financier en a connaissance et s'il s'en inquiète.

Son service est effectivement au courant et M. Lévrier-Ferrollet avait même demandé, à l'époque, que ce matériel soit amorti, de sorte à ne plus les avoir en valeur à l'actif dans les comptes. Ce matériel a bien été entreposé sur le terrain mentionné. S'il avait dû être cédé, la procédure veut qu'une demande d'autorisation soit faite au Contrôle financier, ce qui n'a pas été le cas à ce jour. Il précise qu'il n'appartient pas au Contrôle financier de se prononcer sur la gestion de ce matériel, c'est-à-dire de le vendre ou pas.

Pourtant, ces dalles en granit destinées aux Rues-Basses sont de grande qualité et les dalles entreposées ont une valeur financière importante.

M. Lévrier-Ferrollet explique qu'il n'en nie pas la valeur, mais son service en a évalué la valeur comptable pour l'administration publique comme nulle. Par prudence, le choix a été d'amortir ce matériel, mais il n'est pas question de le donner à qui que ce soit. De plus, pour toute cession de matériel, son service effectue une vérification de l'estimation du prix de vente. Enfin, même amorti sur

Proposition: bouclement de divers crédits

le plan comptable, cela ne signifie pas que ce matériel est laissé sans surveillance ou qu'il ne figure pas sur une liste d'inventaire.

Un commissaire déclare qu'il assimile ces bouclements de crédits à la différence entre une mort réelle et une mort administrative. En tant que conseiller municipal, il n'a aucun élément d'appréciation pour se prononcer. S'il lui demandait d'apprécier la qualité de ces bouclements de crédits, aurait-il les moyens de le faire?

Cela se fait chaque année pour les dépenses en cours. La justification de la dépense et l'adéquation avec le crédit est vérifiée.

Ce même commissaire en conclut que, avec le préavis du Contrôle financier, ces bouclements peuvent être votés sans risques. Ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative; le Contrôle financier vérifie par sondage que les dépenses d'investissement sont justifiées au niveau de l'imputation, des dates, etc. A son autre question demandant s'il avait remarqué le montant très élevé de certains avenants, M. Lévrier-Ferrollet rappelle que le Contrôle financier, en tant que tel, n'a pas à vérifier l'opportunité de la dépense mais uniquement si elle est bien imputée.

Le même commissaire remarque que, moralement, on pourrait s'abstenir de voter.

Il est lui répondu que, moralement, peut-être, mais techniquement cela paraît difficile, car que faire d'autre devant le fait accompli, puisque les dépenses ont déjà été faites?

Un commissaire souhaiterait savoir si l'on pourrait prévoir une disposition qui permettrait de mettre en évidence ce qui ne joue pas encore, des bouclements de crédits provisoires en quelque sorte.

M. Lévrier-Ferrollet rappelle que, chaque année, dans la section des pages vertes du projet de budget, figure la situation des dépenses et des bouclements. C'est ici que figurent tous les dépassements et que des explications peuvent être demandées, qu'un contrôle peut être effectué, et cela favoriserait sans doute des bouclements plus rapides.

Ce même commissaire relève qu'il n'est pas toujours évident d'appréhender la section des pages vertes et demande si une communication du Contrôle financier pour signaler les comptes non bouclés après deux ans ne pourrait pas accompagner ce document.

M. Lévrier-Ferrollet estime que c'est en bonne voie, puisque c'est une démarche en cours. L'idéal serait de le résumer dans les pages vertes, et cela sera fait. Il en sera de même pour la demande d'un commissaire estimant qu'il serait judicieux d'indiquer chaque fois que le Contrôle financier fait une recommandation au Conseil administratif concernant un bouclement.

S'agissant du bouclement de la couverture des voies CFF, une commissaire s'étonne de l'introduction de la TVA, alors que celle-ci est entrée en vigueur en 1995 et que les travaux ont été achevés antérieurement. M. Lévrier-Ferrollet indique ne pas avoir vérifié, mais il pense qu'il y a eu des dépenses effectuées après coup. Au vu de l'importance du montant, une réponse écrite est demandée. (Voir annexe 4.)

Concernant les honoraires de promotion, M. Lévrier-Ferrollet indique qu'ils sont entrés en vigueur dans les années 2000. Ces derniers correspondent à 4% du montant total de l'enveloppe. Il pense que tous les crédits en cours durant l'entrée en vigueur des honoraires de promotion ont subi une augmentation. Cela explique que des honoraires de promotion entrés en vigueur en 2000 soient rétablis sur une proposition datée de 1995. Il donnera également une réponse écrite à ce sujet. (Voir annexe 4.)

Cette audition s'achève par une question demandant si M. Lévrier-Ferrollet trouve logique d'avoir un ensemble de divers bouclements de crédits figurant sur une seule proposition.

Techniquement, cela ne le heurte pas, car ce sont tous des objets anciens et il a été jugé opportun de les soumettre ensemble. Il comprend que, d'un point de vue de parlementaire, cela puisse être gênant, mais il s'agit d'un cas exceptionnel.

Le président observe que c'est traiter à la même aune des bouclements qui n'ont pas le même statut, et ce traitement global ne contribue pas vraiment à une grande transparence politiquement parlant.

Séance du 25 avril 2007¹

Audition de M. Aimé Mariaux, chef du Service de la comptabilité générale et du budget

En préambule, M. Mariaux remarque que le Service de la comptabilité n'a aucune prise sur les problèmes pouvant intervenir dans le processus de bouclement des crédits. Lors du bouclement d'un crédit, la Comptabilité générale contrôle les chiffres présentés par le service concerné avant de donner son feu vert pour le bouclement. Il note que les grands crédits liés à la couverture des voies CFF et des Rues-Basses ont été bouclés respectivement au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2001 par la Comptabilité, avant de retourner dans les services.

Les honoraires de promotion ont été introduits à partir de l'année 2000. Le Conseil administratif a toutefois décidé de les reprendre à partir des dépenses 2000. Les intérêts intercalaires ont été introduits à partir de 1996 et, là, le Conseil

¹ La présidence a été assurée par M^{me} Annina Pfund en remplacement de M. Gérard Deshusses.

administratif a décidé de prendre un intérêt sur les nouvelles dépenses ainsi que sur le solde.

A une question demandant des précisions sur la pratique des intérêts intercalaires, M. Mariaux explique que ces derniers s'appliquent aux dépenses pour les crédits de construction et viennent les augmenter. Le taux d'intérêt utilisé est celui du coût moyen de la dette, soit 3,5% actuellement. Dans le domaine privé, la banque ouvre, pour la durée des travaux, un crédit de construction dont les intérêts augmentent la valeur de l'immeuble. Elle convertit ensuite ce crédit en hypothèque.

Les honoraires de promotion concernent la valeur du travail des architectes de l'administration, sans lesquels il faudrait rémunérer des tiers externes.

La prise en compte des intérêts intercalaires et des honoraires de promotion vise à obtenir le coût réel des constructions.

S'agissant du bouclement de crédit pour la couverture des voies CFF, une commissaire s'étonne que l'on doive payer le montant de 726 303,55 francs, destiné à couvrir la TVA, alors que l'ICHA aurait déjà dû être comptabilisée. En outre, comment se fait-il que les honoraires de promotion s'appliquent à des travaux réalisés dans les années 1990, c'est-à-dire avant la mise en place de ce mode de gestion?

Concernant la TVA, M. Mariaux remarque qu'il pourrait s'agir du montant résultant de la différence de taux entre l'ICHA et la TVA. Une réponse écrite parviendra à la commission concernant les honoraires de promotion. (Voir annexe 4.)

Comment serait-il possible, à l'avenir, d'éviter de tels délais dans le bouclement des crédits?

Des centaines de crédits sont en cours de bouclement, et d'ailleurs la commission va prochainement recevoir une proposition de bouclement pour environ 80 crédits. Il remarque qu'un service tel que celui des bâtiments ne peut compter que sur un seul collaborateur pour procéder aux bouclements de plus de 200 crédits. Cela étant, la Comptabilité adresse deux relances par année à l'ensemble des services.

Cette audition se termine par la remarque qu'il n'est pas aisé, pour les commissaires, de se prononcer sur six ou sept projets de bouclement divers et contenus dans une même proposition.

M. Mariaux note que les services font des paquets et relève que de nombreux bouclements ne sont pas soumis au Conseil municipal.

N.d.l.r.: Les travaux autour de cette proposition se sont interrompus depuis cette dernière audition bien que le vote ait été agendé pour être différé par deux

fois¹, la commission étant dans l'attente des réponses écrites sur la TVA et les honoraires de promotion.

Séance du 29 août 2007

Nouvelle discussion de la commission sur la poursuite de ses travaux

Un commissaire souligne l'ampleur de ce crédit complémentaire, qui s'élève à plus de 27 millions de francs, et remarque que de nombreuses questions restent sans réponse: quid des dalles en granit, des frais de justice, etc.? Il souhaite que la commission poursuive, sans délai, l'étude de ce dossier.

Un autre commissaire rappelle que, à l'époque, alors qu'il siégeait à la commission des travaux, il avait eu l'occasion de voir le stock des dalles inutilisées. Il remarque que, contrairement à ce qui a été dit en commission et en plénum, l'aménagement des Rues-Basses n'est ni achevé ni satisfaisant. Il aimerait connaître le coût total de cette opération si tant est que cela soit possible. De plus, il note que le rond-point de Rive n'est toujours pas terminé. En outre, il se demande s'il n'y aurait pas lieu d'alerter le Contrôle financier pour savoir ce qui s'est passé exactement.

Il est rappelé que certaines questions demeurent en suspens, notamment celle concernant la TVA. De même, la question des honoraires de promotion relatifs à des crédits votés à une époque où les honoraires de promotion n'existaient pas n'a toujours pas été éclaircie.

Il est choquant que, pour des raisons comptables, un énorme stock de dalles en granit ait pu disparaître sur le plan comptable précisément, et il se demande où l'on retrouve l'existence de ce matériel.

La commission convient de poser ces différentes questions à M. Rémy Pagani, nouvellement chargé du département des constructions.

Séance du 20 novembre 2007²

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

Préalablement à cette audition, la commission récapitule l'état des travaux autour de cette proposition. Il y a deux points à soulever durant cette audition, à savoir: que sont devenues les dalles de granit et pour quelle raison facture-t-on la

¹ Séances des 13 juin et 28 août 2007.

² La présidence a été assurée par M. Alexis Barbey, en remplacement de M. Jean-Marc Froidevaux.

TVA sur des travaux antérieurs à son introduction? Il est également rappelé que M. Ferrazino avait proposé de transmettre une rétrospective historique de cette proposition et que subsiste la question des honoraires de promotion.

En introduction, le président de séance souligne que la commission des finances est en attente de plusieurs réponses écrites concernant le devenir des dalles de granit, de la TVA et des honoraires de promotion qui ont été facturés, bien qu'ils ne fussent pas entrés en vigueur au moment de la réalisation des travaux. Il mentionne également la proposition de M. Ferrazino puis cède la parole au magistrat.

Le mystère des dalles en granit et autres matériaux...

M. Pagani signale que tout ce matériel en granit est entreposé à la Voirie en vue d'être réutilisé en cas de besoin, et qu'il figure dans la comptabilité de la Ville de Genève. Il donne ensuite la parole à M. Macherel qui répondra à l'ensemble des questions de la commission.

S'agissant des dalles en granit, M. Macherel se réfère à la lettre d'accompagnement du dossier remis au précédent président de la commission. Cette lettre fait état de la quantité et de la valeur des dalles stockées dans les entrepôts de la Voirie. (Voir annexe 2.)

Concernant les matériaux pierreux, tout comme l'a précisé M. Pagani, ces derniers sont dûment inscrits au bilan et sont inventoriés chaque année. Les entrées et sorties sont suivies régulièrement. L'objectif est de les réutiliser pour l'aménagement ou la réfection d'autres places de moindre importance. D'ailleurs, le Service du génie civil vient de faire l'objet d'un audit du Contrôle financier, et il lui a été présenté des pièces d'inventaire attestant que tout cela se faisait en bonne et due forme. Il précise néanmoins que ce n'était pas le Service du génie civil qui gérât ce dépôt, mais le Service logistique et technique. Suite à la nouvelle répartition des départements, d'après lui, la gestion de ce dépôt devrait revenir au Service du génie civil.

Le montant figurant pour ces pierres est de l'ordre de 600 000 francs, entre les bordures, les dalles et les socles. Certaines pièces sont réutilisées, lorsqu'il faut procéder à des remplacements. Du fait des quantités en stock relativement importantes, il convient de réutiliser ce matériel dans le cadre d'un projet de réaménagement.

Cela ne fait pas l'objet d'un amortissement, puisque c'est inscrit au bilan. Il y a une valeur, un prix unitaire, donné à chacun de ces objets. La différence de valeur est réinscrite chaque année dans le budget de fonctionnement. Selon les consignes du Contrôle financier, seuls les stocks d'une valeur significative sont répertoriés et inventoriés.

A la question de savoir si l'on peut donc considérer que quelqu'un va contrôler régulièrement ces stocks pour constater qu'ils sont bel et bien entreposés, M. Pagani répond qu'il est certain que ces pierres existent, puisqu'elles sont inventoriées toutes les années.

Un commissaire pense que la valeur de ce stock de dalles est sous-estimée, du fait qu'il n'y a pas d'amortissement. Or ces matériaux pierreux ne se dévaluent pas et sont éternellement prêts à l'emploi.

M. Macherel précise que l'inventaire des matériaux pierreux, au 31 décembre 2006, en indique bien le coût unitaire. (Voir annexe 2.)

Un autre commissaire n'est guère satisfait. S'il se souvient bien, ce pavement n'était prévu ni pour la place du Molard ni pour la place de la Fusterie. Dans l'inventaire de ces dalles, il ne sait pas si ce qui reste correspond au bout de la rue de Rive ou bien s'il était destiné à des places qui n'ont jamais été achevées. Ce qui est certain, c'est que ces dalles sont entassées depuis vingt-cinq ans. Elles ne sont pas réutilisées, puisque, au fur et à mesure que celles des Rues-Basses se déchaussent, elles sont remplacées par du goudron, ce qui est illogique.

Lors de la réfection de la place du Molard, on a tout simplement oublié que ces dalles étaient destinées aux réaménagements de la place de la Fusterie et de celle du Molard. En fait, on ne les utilise pas. Ce matériel vaut une petite fortune, bien plus que 600 000 francs, et on n'en fait strictement rien. Le commissaire aimerait que l'on vérifie à quoi ces dalles étaient initialement prévues, en connaître le métrage exact et savoir si le montant a été réajusté.

Dans le prolongement de cette question, il est demandé s'il y a un projet à court ou moyen terme qui prévoit l'emploi de ce matériel.

M. Macherel confirme qu'une bonne partie de ces dalles étaient prévues pour la place de la Fusterie. Pour la place du Molard, ce n'est plus d'actualité. L'ordre de grandeur de la surface totale des dalles restantes est de 1000 m² et il remarque que ce n'est pas une surface si importante que cela. Les détails sont contenus dans l'inventaire au 31 décembre remis à la commission. (Voir annexe 2.)

Aujourd'hui, il n'y a pas de projet, mais il a été demandé au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de réfléchir, dans le cadre de projets qui sont à l'étude, à quel projet ces dalles pourraient servir. La consigne est de faire un certain nombre de propositions de réutilisation de ces matériaux.

M. Pagani confirme la volonté d'utiliser ces dalles, car il s'agit d'une somme importante d'immobilisation.

Un commissaire estime que la quantité restante est suffisante pour envisager l'aménagement d'un espace public. Elle s'interroge néanmoins sur le fait que le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité soit sollicité pour utiliser ce

solde de matériaux ailleurs, comme si chaque lieu pouvait être aménagé avec un solde inutilisé. Du point de vue de l'aménagement, elle estime que cela est complètement incohérent. La logique voudrait que, au lieu d'envisager leur utilisation ailleurs, on commence par les destiner à l'entretien des lieux pour lesquels ils ont été prévus au lieu de colmater avec du goudron.

M. Pagani relève qu'il a évoqué l'attente d'une opportunité pour l'emploi de ce matériel. Cela comprend aussi l'entretien des lieux pour lesquels ce matériel a été prévu initialement. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi en termes d'aménagement.

M. Macherel poursuit en précisant que tout cela doit garder une certaine cohérence. Le souhait est de présenter un projet au Conseil municipal relatif à la place Longemalle, construite dans le même esprit et les mêmes matériaux. C'est la suite logique de l'aménagement de la place Molard et de la rue Neuve-du-Molard.

Au sujet de l'entretien des Rues-Basses, il relève que M. Zoller avait déjà été interpellé à ce sujet et à celui du remplacement du bitume à froid. Ce dernier a fait part de la nécessité de s'interroger, à court terme, sur la reprise complète d'un certain nombre d'éléments qui se déchaussent en raison des vibrations dues aux transports publics. Il y a une véritable réflexion à mener dans ce sens.

Un commissaire, ayant une grande maîtrise des normes comptables en vigueur, se dit étonné que ces dalles figurent à hauteur de 600 000 francs au bilan de la Ville, car la valeur d'utilité de ce bien est nulle puisque amorti. De plus, il a été dit que, si certaines dalles étaient réutilisées, cela repasserait par le compte de fonctionnement. Or, si c'est au bilan, cela ne peut être le cas.

M. Macherel explique que, en ce qui concerne les biens inventoriés, la différence de valeur d'une année à l'autre passe aux comptes de fonctionnement. Il prend pour exemple le mazout qui est une valeur immobilisée; il a une valeur au 1^{er} janvier et une autre au 31 décembre de l'exercice et la différence passe dans les charges.

En réponse à ce même commissaire estimant qu'on ne peut comparer du mazout avec des dalles, M. Macherel explique que le prix ne changera pas pour les dalles, sauf si le Contrôle financier le demande, car ils en appliquent les consignes. Il y a des entrées et sorties de stock, dont découle une différence de valeur en stock. Lorsque le service doit intervenir pour réparer une bordure ou effectuer une autre intervention, il va puiser dans le stock. Le service a la faculté d'acheter et de stocker.

Ce commissaire rétorque qu'il ne trouve pas normal que l'on revalorise le stock sous prétexte que les prix du marché augmentent. La Ville ne vend aucun de ses produits, contrairement aux entreprises, ce à quoi M. Macherel précise qu'il parle du prix du stock global et non du prix à l'unité.

Un commissaire adhère aux propos de son collègue. Tout a été amorti, donc la valeur est de zéro. Puisque, manifestement, on ne se servira pas de ces dalles de granit, pourquoi ne pas les vendre? Il est persuadé que des communes seraient intéressées, car c'est du matériel de qualité. Il tient à faire remarquer que, en tant que cycliste, circuler dans les Rues-Basses relève du parcours du combattant. Il faudra à un moment choisir de donner une certaine unité à ces rues, car ce bric-à-brac ne convient pas à la circulation.

Un autre commissaire est intéressé de savoir s'il y a la moindre chance que ces dalles soient réutilisées un jour, dans la mesure où l'on sait que ce dallage ne supporte pas le poids des bus.

S'il y a un projet cohérent, il est évident que ce matériel doit être utilisé. Il faut comprendre qu'on hérite d'une situation qui date d'il y a vingt-cinq ans. Le mérite de la présente proposition de boucllement de crédit est d'avoir mis le doigt sur ce genre de situation qu'il qualifie d'anormale. On est confronté à une situation particulière, avec des matériaux luxueux qui dorment dans un lieu et que l'on doit réutiliser. Il faut laisser un peu de temps au service pour évaluer la meilleure façon de faire et proposer un nouveau projet cohérent.

Le système de pavement mis en place dans les Rues-Basses pourrait-il être repris pour ces mêmes rues, car leur aspect est vraiment délabré?

M. Pagani répond par la négative. A l'époque, il avait critiqué l'aménagement des Rues-Basses, et toute une série de facteurs font que les pavés se déchaussent. Il ne va pas proposer un tel aménagement une nouvelle fois, mais présentera un projet d'aménagement global des Rues-Basses. Quant à la question de l'utilisation de ces dalles, il s'engage à en saisir les opportunités pour essayer de résorber ce problème qui dure depuis vingt-cinq ans.

...Et l'énigmatique pratique des honoraires de promotion.

S'agissant des honoraires de promotion, M. Macherel relève que ce terme est à changer, car il ne correspond pas à la réalité.

Ainsi, cette pratique résulte de la décision du Conseil administratif d'appliquer des honoraires de promotion sur les crédits d'investissement de tous les travaux de construction et de rénovation. Cette décision a été prise à la fin de 1999 et a été discutée au Conseil municipal dans le cadre du projet de budget pour l'année 2000. Le principe est de financer, par l'investissement, le travail d'accompagnement du dossier réalisé par le service. Le montant perçu à titre d'honoraires de promotion est une charge dans le crédit de fonctionnement. Elle est amortie et réinscrite sous forme de recettes sous une rubrique¹ des services constructeurs.

¹ Précisément la rubrique 438340, prestations du personnel pour investissement.

Cette manière de faire permet de comparer le coût de prestation en termes de salaire avec une recette équivalente. Il y a donc trois écritures: le traitement du personnel¹, la recette, exprimée sous forme d'honoraires de promotion², et les honoraires de promotion de 4%, respectivement 5%, perçus sur les crédits d'engagement.

La méthode s'équilibre au bout d'un certain nombre d'années. La première année, les 5% vont sous forme de recettes dans le budget. Si le montant est amorti en dix annuités, on le retrouve sous forme de charges³. Au bout d'un certain nombre d'années, les chiffres s'équilibrent et on se retrouve avec une opération blanche.

Par hypothèse, si le Conseil administratif décidait de supprimer les honoraires de promotion, le gain que l'on aurait fait les premières années deviendrait une perte jusqu'à extinction du système puisque, dès la décision, on ne percevrait plus les honoraires de promotion. Il n'y aurait donc plus d'inscription sous forme de recettes et on continuerait d'amortir jusqu'à extinction de la part prise sur l'indexation.

Le Conseil administratif a décidé que, dès le moment où le principe de perception des frais de promotion était engagé, ces derniers seraient perçus sur tous les crédits ouverts. C'est la Comptabilité générale qui est chargée de la mise en application en fonction des dépenses d'investissement et qui verse les montants sous forme de recettes dans les comptes des différents services concernés.

Au budget 2008, le montant global est de 2,8 millions à titre de recette.

Pour les crédits antérieurs à l'entrée en vigueur de cette décision du Conseil administratif, on a calculé la part des honoraires de promotion et ajouté ce montant aux coûts de construction. En toute logique, ils ont subi des dépassements de la valeur du crédit, comme dans la présente proposition de bouclement.

Avec la malice qui le caractérise, un commissaire détaille que M. Macherel a fixé l'hypothèse d'un amortissement sur dix ans avec des investissements semblables d'une année sur l'autre pour parvenir à l'équilibre. Il fait le raisonnement suivant: à savoir que, subsidiairement, on peut imaginer que les montants des investissements ne sont pas linéaires. En effet, à supposer qu'on ait une crête d'investissements assortie d'un long amortissement, comme la Comédie ou le Musée d'art et d'histoire, il se demande si on ne verrait pas un effet aggravant sur les comptes de la Ville.

M. Macherel expose avoir donné un exemple sur dix ans pour expliquer que, la première année, on amortit 0,5%, alors que l'on a perçu 5% dans les recettes.

¹Dans le groupe 30 au budget.

²Rubrique 438 au budget.

³Dans les rubriques du groupe 33.

L'exercice ne sera pas le même en fonction de la durée d'amortissement. Toute chose étant égale par ailleurs, c'est le principe qui veut qu'il y ait un équilibre. Mais cet équilibre ne sera pas forcément assuré chaque année, car il doit se trouver à l'infini. Pour le reste, ce sont des notions comptables qui nous dépassent.

Pour être tout à fait clair, il dirait que cette opération est intéressante les premières années de la mise en œuvre et, par hypothèse, elle ne sera pas intéressante l'année qui suit immédiatement la décision d'arrêter ce système. Concernant les différences d'investissement d'une année à l'autre, il précise qu'il ne s'agit pas de la valeur des propositions votées, mais de la valeur des travaux réalisés.

A ces précisions, le même commissaire se demande s'il ne faudrait pas admettre que cette proposition est née de l'esprit d'un magistrat imaginaire, à un moment où le budget était particulièrement serré et que, aujourd'hui, les circonstances ayant changé, il n'existe plus d'intérêt à maintenir le principe d'un budget d'investissement issu de la capitalisation. Cela génère des coûts équivalents à ceux qu'il permet de rapporter. En fait, il n'y a plus de profit et, à terme, il y aura des pertes. Autrement dit, le magistrat qui hérite aujourd'hui de la situation n'y gagne rien.

M. Pagani confirme avoir hérité de cette situation. Il envisage par ailleurs de changer la terminologie «honoraires de promotion», intention accueillie positivement par les commissaires en raison de cette appellation qui laisse supposer qu'elle recouvre d'autres choses.

Cependant, il trouve le système intéressant du point de vue de la lisibilité de la comptabilité, car on peut voir exactement ce que coûte un projet à la Ville, et cela autorise la comparaison. Du point de vue de la transparence des coûts, il défend cette position, car cela permet d'évaluer précisément le coût d'un ouvrage.

Le même commissaire, expert en comptabilité, explique que, dans les nouvelles normes, il y a des conditions très strictes pour pouvoir activer les charges de fonctionnement à terme. Ici, il semble curieux que l'on ne puisse être plus précis. Il aimerait être certain qu'il s'agit bien de salaires et non d'autres types de charges.

Il s'agit bien de salaires et M. Macherel ajoute que la rubrique 438340 est intitulée «prestations du personnel pour investissement».

Note de la rapporteuse

La compréhension et la pratique de ces honoraires de promotion ont beaucoup occupé la commission des finances. Dans le cadre de l'audition de M. Lévrier-Ferrollet à propos du rapport du Contrôle financier 2007-2008, en date du 6 mai 2008, les commissaires ont demandé de nouvelles précisions que la rapporteuse

vous livre ici, car ce moment d'audition s'inscrit dans la continuité des travaux de la commission des finances sur la proposition PR-525. De plus, cela évitera au lecteur de rechercher ce passage dans le rapport annuel sur les comptes 2007.

Ainsi, la commission fait remarquer qu'elle a eu droit à toute une explication du Conseil administratif à ce propos, mais elle aimerait à nouveau avoir son avis sur ce point, car tout n'est pas clair sur ce que représentent aujourd'hui les honoraires de promotion version Ville de Genève.

M. Lévrier-Ferrollet explique que cette notion provient du secteur privé. Le but est de comptabiliser le coût du travail des fonctionnaires dans le cadre d'un projet de construction ou de rénovation.

Actuellement, les salaires figurent sur le compte de fonctionnement mais, si l'on veut connaître le coût réel d'un projet, on doit intégrer un montant de salaires au coût total du projet. Cela ne s'applique que pour le gros œuvre (4%) et le second œuvre (5%). C'est en vigueur depuis l'année 2000 et cette norme est inscrite dans les directives de gestion administrative.

Dans un deuxième temps, cela est imputé sur le compte d'investissement. En le sortant du compte de fonctionnement, on l'additionne aux coûts de l'investissement. C'est amorti dès la mise en exploitation. Par le biais de ces amortissements, ces honoraires de promotion retournent dans le compte de fonctionnement au long des années.

Quant à savoir s'il ne serait pas préférable, pour les comptes, de se baser sur la réalité, il y a lieu de tenir compte que c'est un calcul qui a été fait en 1999. On est tombé sur une moyenne des années antérieures qui sert de base de calcul, car aller trouver qui fait quoi dans quel projet n'est pas réaliste. Peut-être que, si cette base de calcul était réactualisée, on tomberait sans doute sur d'autres pourcentages.

Séance du 7 mai 2008

Discussion et vote de la commission

Pour le groupe A gauche toute! (AGT), le montant total de ces bouclements de crédits est très élevé et porte sur une période difficile. La commission a eu de la peine à obtenir toutes les informations demandées, mais elle a fini par les avoir. Ce groupe souhaite passer au vote de la proposition.

La rapporteuse souhaite revenir sur la remarque précédente concernant la difficulté à obtenir les informations. En l'occurrence, la commission a reçu tous les documents demandés et dans des délais raisonnables. C'est plutôt en raison du rythme de travail de la commission sur cette proposition qui s'est étendu sur plus d'une année, et aussi parce qu'elle n'a sans doute pas été suffisamment attentive

au suivi des réponses données, que l'administration n'a pas fourni les documents à temps.

Dans ces conditions, les documents sont établis et le président propose alors de débattre objet par objet avant de passer au vote de la proposition.

Travaux de réalisation de la galerie technique dans les Rues-Basses

Un commissaire de l'Union démocratique du centre (UDC) se souvient de la sévérité avec laquelle un conseiller municipal s'était exprimé à l'égard du Conseil administratif lors de la prise en considération de cette proposition par le Conseil municipal en janvier 2007. Il pense qu'il aurait été de bonne politique que cette affaire ait été purgée avant la nouvelle législature, laquelle a débuté il y a maintenant une année.

Il déclare que pour l'UDC, au vu de ce qu'il découvre depuis le mois de juin 2006 concernant la gestion du Conseil administratif, au mieux il s'abstiendra lors du vote de ce bouclement de crédit. Il estime qu'il n'est pas correct, au moment où le Conseil administratif terminait la législature 2003-2007, que cela soit toujours à l'examen en commission des finances et ce depuis le mois de janvier 2007. Finalement, le groupe UDC votera non à cette proposition estimant que, d'arriver à des montants pareils, sans avoir informé le Conseil municipal auparavant, c'est malhonnête. Car, à l'époque, il avait été dit que le crédit demandé était notablement insuffisant, mais il avait quand même été voté tel quel.

Le groupe AGT rappelle que, si la commission est restée autant de temps sur le sujet, c'est parce qu'il y avait un certain nombre de questions.

Il estime que la proposition peut être votée, même si tout n'est pas pour le mieux. Les services et les conseillers administratifs actuels ont fait le nécessaire pour répondre aux questions de la commission des finances et lui fournir toutes les informations sur ces bouclements de crédits qui datent d'il y a longtemps. Le Conseil administratif actuel n'est pas responsable de ce qui s'est passé il y a vingt ans et, pour le décharger de cette responsabilité, la commission devrait voter cette proposition.

Les socialistes ont bien compris la réponse concernant les honoraires de promotion (annexe 4). Ils ont également compris, comme l'indique la réponse et comme M. Lévrier-Ferrollet l'a également expliqué lors de son audition, que cette manière de calculer est en vigueur depuis 1999. Or, dans ces bouclements de crédits, certains sont antérieurs à 1999 et pourtant les honoraires de promotions y sont calculés. Leurs interrogations en la matière restent entières.

Ils proposent donc un amendement à l'arrêté II, relatif à la suppression des honoraires de promotion antérieurs à l'année 2000.

Un commissaire radical fait remarquer que, si l'on supprime les honoraires de promotion, on donne l'impression que la commission conteste cette pratique. Il n'en voit pas vraiment l'intérêt.

Le Parti démocrate-chrétien (DC) estime que, en votant oui à cette proposition au nom du fatalisme, cela signifie que c'est toujours la même chose. Si on ne réagit pas pour un montant aussi élevé, de surcroît avec un résultat si peu satisfaisant, ce ne serait pas correct vis-à-vis des contribuables. Il s'abstiendra donc.

Un commissaire d'AGT qualifie le travail effectué dans les Rues-Basses de ratage total. D'après lui, il y a eu des déficiences au niveau des ingénieurs. Le point noir, c'est l'achat massif de granit prélevé dans la montagne et c'est curieux que le travail n'ait pas été terminé. Celui-ci a bien sûr été amorti, mais il n'en reste pas moins une grosse quantité de dalles en granit et en bon état qui ne servent à rien. C'est un véritable scandale!

Une commissaire socialiste explique que ce projet des Rues-Basses était lié à ce qui devait être l'édification d'objets somptueux de la Ville avec, entre autres, Confédération-Centre. On voit qu'avec le temps cela n'avait plus rien du grand monument qu'il devait être. On peut le regretter, certes, mais il y a deux points importants à relever. Premièrement, elle estime que le Conseil administratif actuel n'est en rien responsable, même si elle est pour la continuité des institutions de ces dossiers qui ont été exhumés. Deuxièmement, cela doit inciter à avoir des politiques actives en matière de projets pour que, lorsque l'on fait un concours, on le réalise rapidement. Il faut qu'il y ait un lien entre l'époque que l'on vit et l'objet que l'on produit et éviter de rester avec des bouts de projets en cours. Cela doit inciter à avoir des projets plus ciblés.

La rapporteuse rappelle que le président avait reçu un dossier volumineux contenant une foule d'informations, dont la gazette *GTRB Contact* (Gazette Galerie technique des Rues-Basses). On y découvre, pas à pas, l'évolution des travaux, le faste qu'il y avait autour de cette réalisation et l'intérêt que l'Etat portait à ce projet. Elle remarque qu'il est vrai que, lorsque l'on voit le résultat, on peut être très déçu par ce qui devait être une des plus belles artères de Suisse.

Un commissaire d'AGT ajoute que, pour terminer les Rues-Basses, un fonctionnaire de la Ville avait imaginé un projet, lequel a été réalisé pour un montant dix fois moindre, au surplus toujours en bon état.

Il n'y a pas de remarques sur les autres objets de la proposition; aussi, le président propose de procéder au vote de la proposition PR-525.

Un commissaire des Verts souhaite faire une déclaration préalablement au vote: les Verts sont reconnaissants envers le Conseil administratif actuel qui tente d'épurer ces dossiers. Néanmoins, la question qui est posée n'est pas de savoir si l'équipe actuelle doit être soutenue dans ce travail-là, mais de savoir si on auto-

rise ces dépassements de crédits. Contrairement à ce que certains ont pu exprimer dans cette commission, les Verts pensent que c'est un moment important pour dire si ces dépenses ont été faites avec ou sans l'accord du Conseil municipal. Les Verts ne seront pas prêts à cautionner des manquements graves et répétés à la loi.

En clair, la question qui est posée aujourd'hui, c'est bien: «Acceptez-vous, en tant que Conseil municipal, les dépassements de crédits, avec les explications qui vous ont été fournies?» La réponse est négative; ces dépassements ont été faits sans l'autorisation du Conseil municipal. Et ce n'est pas du tout un jeu de défiance envers l'équipe actuelle, que les Verts soutiennent pleinement, par ailleurs.

Les socialistes ne souhaitent pas aller dans le sens des Verts en refusant la proposition. Ils s'abstiendront peut-être, tout en disant que certaines choses ont été exhumées avec raison et que des personnes ont essayé de liquider ces dossiers. Ils pensent que c'est essentiel pour qu'il y ait une lisibilité afin qu'on ne confonde pas les genres et les personnes.

Le groupe radical partage la plupart des propos exprimés. Il souhaiterait, pour éviter toute surenchère lors de la séance plénière du Conseil municipal, que tous les partis aient la même position. Dans l'idéal, il verrait assez bien une abstention unanime de la commission des finances, car cela donnerait un message politique fort.

Pour sa part, le groupe démocrate-chrétien serait plutôt porté sur un refus de la proposition mais, s'il pouvait y avoir une position unanime de la commission, le message n'en serait que plus fort.

Le président propose de faire voter en premier lieu l'abstention de la commission.

Le Parti socialiste est en faveur de l'abstention mais, s'agissant des honoraires de promotion, cela ne serait pas acceptable.

Le groupe AGT pense que l'abstention est une solution appropriée, car elle permet de faire les remarques souhaitées, tout en dédouanant l'actuel Conseil administratif. Cependant, il précise que c'est surtout le problème des Rues-Basses qui le contrarie et qu'il y a des objets moins graves dans cet arrêté.

Pour le groupe UDC, ce qui le gêne dans le discours, c'est que l'on ne veut pas embarrasser l'actuel Conseil administratif. Cela lui importe peu, car il s'agit d'une entité qui perdure à travers les hommes et les femmes qui l'incarnent. Il estime que, s'il y a eu des personnes, à un moment donné, qui ont été suffisamment malhonnêtes pour faire de la gestion déloyale, le peuple a le droit de savoir ce que l'on fait de ses impôts et comment l'on gère les affaires. Lui-même avait senti, à l'époque, que quelque chose n'était pas clair. Finalement, l'UDC refusera cette proposition, estimant qu'il faut un coup de semonce.

Les Verts estiment que, si la commission veut donner un signe fort, il faudrait nécessairement un refus unanime.

Vote de la commission

Chaque groupe ayant pu largement s'exprimer, le président procède au vote de la proposition PR-525.

Vote de l'arrêté I concernant deux bouclements de crédits qui n'ont pas fait l'objet de demande de crédits supplémentaires.

L'arrêté I est approuvé par 11 oui (2 UDC, 1 R, 3 Ve, 2 DC, 2 AGT, 1 L) et 3 abstentions (S).

Le président procède ensuite au vote de la proposition d'amendement socialiste demandant le retrait des honoraires de promotion antérieurs à leur entrée en vigueur.

L'amendement est accepté par 11 oui (2 UDC, 2 DC, 1 L, 3 S, 3 Ve) et 3 abstentions (1 R, 2 AGT).

Vote de l'arrêté II amendé.

L'arrêté II amendé est refusé par 6 non (3 Ve, 1 DC, 2 UDC) et 8 abstentions (2 AGT, 3 S, 1 DC, 1 R, 1 L). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté I adopté sans modification.*)

PROJET D'ARRÊTÉ II AMENDÉ ET REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement de 11 crédits d'études et de réalisations terminés, un crédit complémentaire de 27 005 633,08 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 10 802 024,90 francs destiné à couvrir les dépenses des travaux supplémentaires pour divers crédits de constructions et d'études terminés;

- 8 064 019,37 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions et d'études terminés;
- 7 280 067,55 francs destiné à couvrir les intérêts intercalaires pour divers crédits de constructions et d'études terminés;
- 133 217,71 francs destiné à couvrir les honoraires de promotion pour un crédit de construction et d'étude terminé;
- 726 303,55 francs destiné à couvrir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour divers crédits de constructions et d'études terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits concernés seront modifiées en fonction des crédits complémentaires demandés à l'article premier.

Annexe 1: proposition PR-525 (voir l'intégralité sur IntraCM/Annexes aux propositions et rapports)

Annexe 2: détails concernant l'entreposage des dalles

Annexe 3: dossier partiellement disponible sur l'intraCM/Annexes aux propositions et rapports. Le dossier complet est disponible auprès de la rapporteuse

Annexe 4: réponses concernant la TVA pour la couverture des voies CFF et les honoraires de promotion

Annexe 5: tableaux récapitulatifs de la proposition PR-525

- 3 -

Boucllement de 11 crédits d'études et de constructions avec demande d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs

– N° PFI 081.002.02

Travaux de réalisation galerie technique dans les Rues-Basses

Compte N° 9500104, OTP N° I 290002101

Crédit d'études selon proposition N° 356 votée par le Conseil municipal le 27 septembre 1983	272 000,00
--	------------

Crédit de construction selon proposition N° 57 votée par le Conseil municipal le 17 avril 1984	13 565 000,00
--	---------------

Montant total des crédits votés	13 837 000,00
---------------------------------	---------------

Montant total brut des dépenses	22 350 183,02
---------------------------------	---------------

Recettes effectives	– 1 202 599,15
---------------------	----------------

Crédit complémentaire demandé	– 7 310 583,87
-------------------------------	----------------

Hausses contractuelles	1 267 751,78
------------------------	--------------

Honoraires de promotion	8 007,09
-------------------------	----------

Travaux supplémentaires	6 034 825,00
-------------------------	--------------

Explication du dépassement

Sur la base d'un estimatif détaillé établi par le bureau d'ingénieurs Bonnard et Gardel, le Conseil municipal votait le 17 avril 1984 un crédit de 13 565 000 francs représentant la part Ville de Genève à la réalisation d'une galerie technique dans les Rues-Basses. Les autres partenaires, soit les SIG assurant le 47,37%, les PTT le 11,43% et les TPG le 1,84%.

Dès le début des travaux, fin 1984-début 1985, il est apparu que le planning prévisionnel ne pouvait être tenu par les entreprises, en raison notamment du fait que les conditions présumées lors de la mise en soumission n'étaient pas celles prévalant à l'exécution.

En résumé, les conditions géologiques étaient plus défavorables que celles supposées lors des études. Les obstacles dans les fouilles, telles qu'anciennes fortifications et constructions diverses enterrées, étaient beaucoup plus denses qu'estimés et les exigences de maintien de la viabilité du site engendraient des contraintes techniques non révélées aux entreprises par les documents de soumission.

Une nouvelle organisation des travaux a dû être adaptée dès la mi-1985 qui a toutefois généré des coûts supplémentaires.

Dès lors, le chantier se déroulait normalement, les délais furent tenus et les travaux de construction de la galerie technique s'achevèrent en septembre 1987.

- 4 -

La Ville estimait alors que les dépassements de coût des travaux trouvaient leurs origines, d'une part, dans les travaux supplémentaires dûment admis par les partenaires et, d'autre part, dans les travaux imprévus résultant de fautes imputables à l'ingénieur mandaté.

Ces derniers se résumaient en des surcoûts de 1 545 800 francs dus à la modification de la méthode de creuse, de 1 291 000 francs induits par le rabaissement de la nappe phréatique et de 1 478 200 francs résultant de terrassements supplémentaires.

Aucun arrangement n'ayant pu aboutir, les parties s'en référaient au Tribunal de première instance, qui après avoir ordonné des enquêtes et une expertise, rendue en novembre 1995, déboutait la Ville de ses demandes, en juin 1996.

La Ville a appelé de ce jugement. En octobre 1997, la Cour de justice annulait le premier jugement, statuait à nouveau, les parties se ralliant alors à ce jugement.

S'agissant du rabaissement de la nappe et des terrassements supplémentaires, la Cour constatait que l'ingénieur avait certes établi un devis qui a été largement dépassé, mais que les erreurs ou omissions commises n'avaient pas eu pour effet de renchérir les travaux, qui, de toute façon, auraient dû être entrepris pour réaliser l'ouvrage. Dès lors, l'ingénieur n'a pas commis de faute causale dans l'augmentation de ces coûts.

Pour ce qui est de la nécessité de changer la méthode de travail en cours de réalisation de l'ouvrage, la Cour a déclaré que la responsabilité de l'ingénieur était partiellement engagée puisque la méthode d'origine s'est révélée inadaptée au respect des délais d'exécution que le mandataire avait lui-même déterminés. Ce dernier se voyait condamné à payer la somme de 772 900 francs.

En conclusion le décompte s'établit comme suit:

- changement d'organisation du chantier	2 318 700,00
- rabattement de la nappe phréatique	1 291 000,00
- terrassement	1 478 200,00
- honoraires de coordination	270 583,00
- honoraires d'avocat	103 330,00
- information	320 670,00
- assurances	49 400,00
- équipement intérieur de la galerie (charpente métallique)	163 800,00
- divers travaux de collecteurs (carrefour rue de la Corraterie, ainsi que lors des traversées perpendiculaires à la galerie)	812 042,00
- recette (condamnation de l'ingénieur)	772 900,00
Total	6 034 825,00

Proposition: bouclage de divers crédits

Annexe 2

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

V I L L E D E
G E N È V E

Monsieur Jean-Marc Froidevaux
Secrétariat du Conseil municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 10 janvier 2008

(la même réponse a été reçue
le 23 février 2007, signée par
Mr. Feltrazino)

Objet

PR-525 (16.01.2007) Proposition du Conseil administratif du 6 décembre 2006 en vue du bouclage de divers crédits d'études et de constructions terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de :

- de 2 crédits d'études terminés dont la réalisation est abandonnée sans demande de crédit complémentaire ;
- de 11 crédits d'études et de constructions avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé :
 - d'un montant de 10 802 024,90 francs destiné à couvrir les dépenses des travaux supplémentaires ;
 - d'un montant de 8 064 019,37 francs destiné à couvrir les hausses ;
 - d'un montant de 7 280 067,55 francs destiné à couvrir les intérêts intercalaires ;
 - d'un montant de 406 078,80 francs destiné à couvrir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Monsieur le conseiller municipal,

Pour faire suite aux questions posées lors de l'audition du 20 novembre 2007, je vous remets en annexe divers documents relatifs à la PR susmentionnée et vous communique ce qui suit, comme cela a déjà été fait à l'attention de M. Gérard Deshusses, en date du 23 février 2007 :

- Quantité et valeur des matériaux stockés dans les dépôts de la voirie des dalles des rues Basses : voir tableau annexé
- Ces matériaux vont-ils pouvoir servir, et si oui pour quel projet ?
Ces matériaux pourront bien entendu être utilisés à l'occasion d'un projet d'aménagement urbain en lien avec le périmètre des Rues-Basses, étant précisé que le service aménagement urbain a été invité à tenir compte de cette situation, dans le cadre de l'examen des projets à l'étude.
- Existe-t-il un rapport qui résume les aléas de ce dossier ?
Vous trouverez en annexe tous les documents produits à l'époque de la construction, à savoir :
 - GTRB – Galerie technique des rues Basses, 17 mai 1984
 - Travaux des rues Basses « Un regard sur les hommes »

= ANNEXE 3

De plus, concernant la TVA mentionnée dans le bouclement du crédit « Couverture des voies CFF de St-Jean », il a été réalisé au mois d'août 2007, en collaboration avec le Contrôle financier, une vérification du calcul de ladite TVA et nous pouvons affirmer que celle-ci a été calculée dès le 1^{er} janvier 1995, uniquement pour des prestations ou travaux effectués en 1995 et non avant.

Cette problématique de TVA ne concerne que l'objet précité, dans la PR-525.

En espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller municipal, mes salutations distinguées.



Rémy Pagani

Annexes ment.

No article Carl	Inventaire au 31 décembre 2006	U.	Q	PRIX UNITAIRE	MONTANTS
S.A.U. / MATERIAUX PIERREUX DES RUES BASSES					
18559	Dalles flammées lg. libre 8 / 35	m2	504.09	368.00	185'505.12
18560	Dalles flammées lg. libre 8 / 25	m2	494.11	368.00	181'832.48
18561	Dalles flammées lg. libre 8 / 15	m2	187.65	368.00	69'055.20
18562	Dalles bouchardées lg. libre 8 / 35	m2	244.55	374.00	91'461.70
18563	Dalles bouchardées lg. libre 8 / 25	m2	0.67	374.00	250.58
18564	Dalles bouchardées lg. libre 8 / 15	m2	0.09	374.00	33.66
	Dalles bouchardées dim. fixe				
18565	ép. 8 cm 25 / 25	m2	11	374.00	4'114.00
	Dalles bouchardées dim. fixe				
		m2	6	374.00	2'244.00
18566	ép. 8 cm 25 / 35				
	Dalles bouchardées lg. libre				
18567	ép. 4 cm 35	m2	14.41	235.75	3'397.16
	Dalles bouchardées lg. libre				
18568	ép. 4 cm 25	m2	19.7	235.75	4'644.28
	Dalles bouchardées lg. libre				
18569	ép. 4 cm 15	m2	6.48	235.75	1'527.66
	Dalles flammées lg. libre				
18570	ép. 4 cm 35	m2	8.04	230.45	1'852.82
	Dalles flammées lg. libre				
18572	ép. 4 cm 25	m2	20.91	230.45	4'818.71
	Dalles flammées lg. libre				
18573	ép. 4 cm 15	m2	2.54	230.45	585.34
18574	Bordures basses 2 R 23 ml	ml	2.7	374.90	1'012.23
18575	Bordures transitions type 3	pce	3	374.90	1'124.70
18576	Bordures transitions type 4	pce	3	374.90	1'124.70
18577	Bordures basses flammées	ml	88.92	157.50	14'004.90
18578	Bordures hautes flammées	ml	153.68	177.00	27'201.36
18579	Caisses à fleurs 1 / 4	pce	4	1'046.00	4'184.00
18580	Socles candélabres	pce	6	814.00	4'884.00
18582	Socles côniques	pce	18	118.00	2'124.00
Total inv. R.B.:					606'982.59
CES PRODUITS DATE DE 25ANS , LA VALEUR DEVRAIT ETRE DIMINUE ...					
NON PRIS EN COMPTE DANS L'INVENTAIRE					
Service logistique - Magasins généraux					
Genève, le 03janvier 2007					
Jean - Luc AEBISCHER					



Ville de Genève

Contrôle financier

Direction

Genève, le 30 août 2007/AL/ma-219

Commission des finances
Palais Eynard

A l'attention de :

Monsieur Jean-Marc Froidevaux
Président de la commission des
Finances

Concerne : PR-525 (16.01.2007) proposition du Conseil administratif en vue du boucllement de divers crédits d'études et de constructions terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de Fr. 27'278'494.17.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Le présent courrier constitue une réponse commune formulée par MM. André Lévrier, Directeur du Contrôle financier, et Aimé Mariaux Chef du Service de la comptabilité générale et budget, aux questions posées par votre Commission au cours des séances du 27 mars et 25 avril 2007 en ce qui concerne le boucllement de la proposition de crédit mentionnée sous objet.

**Question No 1 de Madame Olivier (page 5 du procès verbal de séance du 27 mars 2007).
Justification de la présence d'une ligne TVA d'un montant de Fr. 726'303.55 comprise dans la demande de crédit complémentaire relatif au crédit d'investissement "Couverture des voies CFF entre le pont des délices et le pont de l'avenue d'Aire".**

Afin de répondre précisément à cette question, le Contrôle financier a, conjointement avec le Service de la comptabilité générale, demandé au Service concerné le détail des calculs ayant conduit au montant de Fr. 726'303.55.

Dans un message électronique daté du 11 mai 2007, le Service du génie civil nous a transmis un tableau explicatif des bases et de la méthode de calcul retenues pour l'évaluation de ce montant. Sur la base d'une analyse de ce document, nous avons relevé que le montant de la TVA avait été calculé de la manière suivante :

Total des dépenses d'investissement nettes des années 1995 à 2000 x taux de TVA (6.5%, 7.5% puis 7.6%) = montant de la ligne TVA.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites dans la proposition de crédit initiale PR-251 tenait compte de la facturation de l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) au taux de 4.65%. En conséquence, pour calculer l'incidence du passage à la TVA en 1995, il y avait lieu de soustraire le taux d'ICHA soit 4.65% des taux de TVA successifs mentionnés ci-dessus.

Proposition: bouclement de divers crédits

Afin de déterminer les montants exacts constituant le dépassement soumis à la demande de crédit complémentaire, le Contrôle financier a effectué un contrôle des pièces justificatives au Service du génie civil. A la suite de ce contrôle, réalisé au mois d'août 2007, les montants calculés conformément à la méthode énoncée au paragraphe précédent sont les suivants :

	Montant Avant correction	Correction	Montant Après correction
	Fr.	Fr.	Fr.
Hausses conjoncturelles	5'830'519.45	116'245.65	5'946'765.10
Honoraires de promotion	3'607.47	0.00	3'607.47
Intérêts intercalaires	6'550'514.00	0.00	6'550'514.00
TVA (entrée en vigueur en 1995)	726'303.55	- 585'075.61	141'227.94
Travaux supplémentaires	<u>4'474'798.35</u>	<u>468'829.96</u>	<u>4'943'628.31</u>
Totaux	<u>17'585'742.82</u>	<u>0.00</u>	<u>17'585'742.82</u>

Question No 2 de Madame Olivier (page 7 du procès verbal de séance du 27 mars 2007). Justification de la présence d'une ligne "Honoraires de promotion" pour la justification d'une demande de crédit complémentaire relative au bouclement d'une proposition de crédit datée de 1995 alors que l'inclusion d'honoraires de promotion dans les propositions de crédit n'est entrée en vigueur que depuis l'année 2000.

Selon la méthode retenue pour les crédits d'investissement votés avant l'exercice 2000, seules les dépenses nettes effectuées postérieurement au 1^{er} janvier 2000, sont soumises au calcul des honoraires de promotion. Nous rappelons que la comptabilisation des honoraires de promotion est préconisée par le Manuel de comptabilité publique afin de déterminer le coût réel d'une construction.

En ce qui concerne, les intérêts intercalaires, ceux-ci sont calculés sur le solde des dépenses nettes au 1^{er} janvier 1996 et des dépenses postérieures jusqu'à la date de mise en exploitation de l'immobilisation.

Nous restons à votre entière disposition pour une audition des soussignés à ce sujet si cela vous est nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

André Lévrier

Directeur
du contrôle financier

Aimé Mariaux

Chef du service de
la comptabilité générale et du budget

cc : - Conseil administratif
- Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale

Annexe 5

VILLE DE GENEVE
Service du Génie Civil
Compta/BUE

Genève, le 01.09.2006

Crédits de préétudes et études non suivis de réalisation

OPERATIONS	CREDIT VOTE	DEPENSES EN FRS	DEPENSES EN %	DISPONIBLE
Place Neuve - collecteurs EU - EP	225'000.00	41'744.15	18.55%	183'255.85
Places Sturm, Emile-Guyénot	300'000.00	86'439.10	28.81%	213'560.90
TOTAUX	525'000'00	128'183.25	24.42%	396'816.75

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2008 (soir)
Proposition: bouclement de divers crédits

1361

- 13 -

Annexe 5

VILLE DE GENEVE
Service du Génie Civil
Comptabilité

Genève, le 01.09.2008

Credits terminés avec demande de crédit complémentaire

OPERATIONS	CREDIT VOTE NET	DEPENSES NET	DEPASSEMENT		T.V.A	HONORAIRES DE PROPOSITION	HAUSSES CONTRACTUELLES		TRAVAUX COMPLEMENTAIRES		INTERET INTERCALAIRE	
			EN FRANCS	EN %			EN FRANCS	EN %	EN FRANCS	EN %	EN FRANCS	EN %
Galerie Technique dans les rues Basses	13837000.00	21'147'583.87	-7310'583.87	52.83%		8'007.09	1'207'751.78	9.19%	803'462.00	43.81%	-	0.00%
Couverture des voies C.F.F.	56'400'000.00	73'865'742.82	-17'565'742.82	31.18%	726'303.55	3'907.47	5'330'519.45	10.34%	447'798.35	8.22%	6550'514.00	11.62%
Rue du Boud-Monde	6'055'000.00	6'821'191.47	-566'191.47	-9.17%			566'191.47	9.17%	-	0.00%	-	0%
Av. Tremblay - ECEU	405'600.00	41'961'124.45	-142'112.45	-3.46%			16'274.05	0.40%	123'538.40	3.05%	-	0%
Pistes Cyclables	33'000'000.00	3'400'835.15	-100'835.15	-3.06%			-	0.00%	-	0.00%	100'835.15	3.06%
Ouvrages d'Arts	34'400'000.00	3'823'874.40	-389'874.40	-11.35%		9'976.20	-	0.00%	-	0.00%	299'890.20	8.73%
Equipement de fontaines - Bassin des Réformateurs	997'000.00	1'111'566.75	-114'566.75	-11.48%		27'867.30	-	0.00%	80'008.00	2.33%	397'382.00	3.95%
Planification des mesures en faveur des pèlons	789'000.00	853'542.27	-65'542.27	-8.32%		31'181.07	-	0.00%	47'317.45	4.75%	-	0.00%
Rue des Alpes - Collecteur EU-EP	5'015'000.00	5'496'277.30	-484'277.30	-9.66%		19'1967.60	204'789.00	4.08%	-	0.00%	34'361.20	4.30%
Couverture Voies CFF et Abords	6'100'000.00	8'233'217.71	-1'332'217.71	-21.8%		13'3721.71	-	0.00%	41'237.70	0.82%	48'003.00	0.83%
Plateau/Fontaines-Lac - Collecteur EP	4'652'200.00	5'045'549.98	-397'549.98	-8.55%		554.58	186'513.82	4.05%	-	0.00%	208'482.00	4.48%
TOTAUX	89'396'200.00	126'871'644.46	-37'475'444.46	-42.2%		554'767.60	102'045'411.47	11.4%	102'045'411.47	10.8%	726'303.55	0.8%

M. Jean-Marc Froidevaux, président de la commission des finances

(L). Comme il est difficile de clôturer un crédit après tant d'années... Comme il est difficile d'intervenir sur un chantier dont personne ou presque ne se souvient... Il est quasiment impossible d'espérer obtenir des réponses, quand l'ensemble de la fonction publique municipale en charge du dossier à l'époque a été renouvelée entre-temps. Répondre à des questions très simples sur ce que sont devenus des surplus de dalles ou de pavés relève alors de la fouille archéologique...

Ces observations pour rappeler au Conseil municipal et au Conseil administratif combien il est essentiel d'avoir une politique rigoureuse en matière de boucllements de crédits. Nous devons savoir que chaque boucllement de crédit est une réception, à proprement parler, de l'ouvrage effectué pour le compte de la Ville, et qu'il ne peut y avoir de réception qu'à la condition que l'on se souvienne au moins de l'ouvrage commandé!

Dans le cas de la galerie technique des Rues-Basses (GTRB), nous savons que ce délai a été rendu nécessaire par les innombrables procès qui ont suivi la réalisation d'un ouvrage défectueux dès l'origine et jusqu'à ce jour. Il n'en demeure pas moins que ces circonstances particulières et le délai invraisemblable qu'il a fallu pour élaborer ce boucllement ont rendu le travail de la commission des finances laborieux et, en conséquence, forcément incomplet dans les analyses qui ont été faites.

Sur ce, je tiens à remercier M^{me} la rapporteuse qui a rendu un rapport de synthèse particulièrement utile sur l'œuvre réalisée, et j'encourage le Conseil municipal à accepter de clôturer ce crédit, puisque nous savons déjà qu'une proposition en vue de la restauration de la GTRB est sur le point de nous être présentée. On pourrait même imaginer que c'est justement la préparation de cette proposition qui est à l'origine de celle dont nous débattons en ce moment!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, rapporteuse (Ve). Si, dans le cadre du rapport sur la proposition PR-446, nous avons pu boucler 19 crédits sans débat, le boucllement des 13 crédits de la proposition PR-525 risque de demander des discussions plus longues. En tant que rapporteuse, j'évoquerai en quelques mots l'état d'esprit dans lequel la commission des finances a travaillé sur cet objet, bien que son président d'alors en ait déjà un peu parlé.

Je relève que, sur treize crédits, onze ont fait l'objet d'un dépassement et deux ont attiré plus précisément l'attention de la commission: celui de la couverture des voies CFF et surtout celui de la galerie technique des Rues-Basses, laquelle a nourri la plus grande partie de nos débats. En effet, la commission des finances a dû effectuer un gros travail de compréhension sur ce dossier important sur le plan

financier. Elle a donc pris le temps d'examiner les détails et a procédé à un certain nombre d'auditions, du Conseil administratif au Contrôle financier en passant par la Comptabilité générale.

Dans cette tentative de compréhension, elle a posé des questions dont toutes n'ont pas reçu réponse, comme l'a relevé M. Froidevaux. Je le demande encore: pourquoi un bouclement de crédit aussi tardif? Nous savons que le Conseil administratif, depuis la législature précédente, essaie d'apurer tous les bouclements en suspens; néanmoins, vingt ans après, il demeure compliqué de bien saisir l'histoire des dépassements de crédits.

Une deuxième question a longuement occupé la commission des finances: comment se peut-il qu'un dépassement de crédit d'une telle ampleur ait pu être fait sans la moindre demande de crédit complémentaire au Conseil municipal? Sur ce point, nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Cependant, le Conseil administratif a promis de s'astreindre à venir devant la commission des finances ou les commissions spécialisées pour nous avertir des futurs dépassements de crédits, proposition à l'appui.

J'ai donc consacré une section particulière de mon rapport à la galerie technique des Rues-Basses, car c'était le point le plus important des débats de la commission. Il y a, actuellement, des dalles de granit qui sont encore entreposées dans un dépôt, ce qui signifie que l'on immobilise ainsi une certaine somme d'argent. Et tout cela reste un mystère! Lors de l'audition du magistrat Pagani, nous avons eu l'assurance que ces dalles seraient utilisées, mais nous ne savons toujours pas dans le cadre de quel projet. Pour ma part, je reste positive, mais j'insiste sur le fait que nous n'avons pas reçu les réponses attendues à nos questions.

Le dernier point qui a particulièrement attiré l'attention et occupé la commission des finances, c'est la pratique des «honoraires de promotion» en Ville de Genève. Le magistrat Pagani a même relevé que c'était un intitulé malheureux, susceptible de laisser penser qu'il recouvre d'autres pratiques. Il nous a ainsi expliqué qu'il s'agissait de prendre en compte le travail des services pour l'établissement des projets et nous a annoncé un changement de dénomination; nous espérons qu'il interviendra sous peu.

Le travail de la commission des finances sur la proposition PR-525, qui a duré plus d'une année, a finalement abouti à un amendement proposé par le groupe socialiste qui demandait de retirer du projet d'arrêté II les honoraires de promotion antérieurs à l'année 2000. Il a été largement accepté par la commission, laquelle a ensuite longuement discuté pour savoir s'il fallait accepter ou refuser l'arrêté II malgré cet amendement. Le Conseil administratif d'alors ayant dépassé la ligne budgétaire prévue, il s'agit aujourd'hui pour nous, conseillères et conseillers municipaux, de prendre nos responsabilités et de refuser ce genre

de pratiques, en affirmant que nous ne voulons pas qu'elles se reproduisent. Cette position a donné lieu à des échanges assez véhéments qui sont retranscrits dans mon rapport.

L'arrêté II a donc été refusé par huit voix, certains groupes préférant s'abstenir – mais je les laisse s'expliquer. Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le président, sur mon rapport PR-525 A.

Premier débat

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Je serai brève. J'aimerais évoquer deux points. Premièrement, comme l'ont rappelé tout à l'heure son président et sa rapporteuse, la commission des finances a dû examiner, dans le cadre de la proposition PR-525, des crédits complémentaires dont le plus emblématique est évidemment celui des travaux dans les Rues-Basses, qui se monte à plus de 7 millions de francs. Nous nous trouvons donc dans l'obligation de boucler les crédits d'un chantier jamais terminé, puisque de nombreux tronçons des Rues-Basses ne correspondent toujours pas – ou plus – au projet d'origine.

C'est dire si ce dossier est ancien! Il correspond à peu près aux années d'expérience de mon collègue Gérard Deshusses, qui se souvient que les dalles de granit ont été entreposées quelque part dans un dépôt de la Ville de Genève, où elles sont toujours à l'heure où nous devons boucler le crédit complémentaire. Il y a là quelque chose d'un peu ubuesque! Même si les magistrats en place aujourd'hui ne sont de loin pas responsables de ce problème, dont ils n'ont fait qu'hériter, nous soulignons que nous aimerions vraiment éviter, à l'avenir, de nous retrouver dans des situations aussi grotesques que celle-là. En effet, nous sommes censés devoir accorder plus de 7 millions de francs à un projet qui n'a même pas été mené à bien, et dont on stocke les dalles à un prix très coûteux quelque part à Genève.

Il ne saurait être question que cela se reproduise. Telle est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le groupe socialiste s'est abstenu lors du vote en commission, afin d'exprimer clairement sa mauvaise humeur contre l'obligation de voter des crédits complémentaires alors qu'il s'agit seulement d'un geste symbolique d'aucune efficacité. J'insiste: notre abstention était motivée par la mauvaise humeur.

Mais j'aimerais encore souligner un deuxième point, qui concerne non seulement la proposition PR-525, mais également toutes les demandes de crédits complémentaires qui nous seront soumises à l'avenir. Nous avons bien compris que la philosophie du Conseil administratif a changé par rapport à ce qu'il est convenu d'appeler les «honoraires de promotion». J'ai moi-même interrogé plusieurs fois à ce sujet tant les magistrats du Conseil administratif que le Contrôle

financier; j'ai donc bien compris que la nouvelle manière de calculer était entrée en vigueur en 1999. Par conséquent, pour le Parti socialiste, il est hors de question d'ajouter des honoraires de promotion à tout crédit voté antérieurement à cette date. Nous avons donc décidé de les enlever à chaque fois des propositions où ils figureraient, car ils ne peuvent pas y être ajoutés alors qu'il s'agit d'une nouvelle pratique! Le Contrôle financier a lui aussi été très clair là-dessus.

Comme l'a signalé la rapporteuse, le Parti socialiste a donc proposé la suppression des honoraires de promotion pour les crédits antérieurs à l'an 2000. Nous affirmons qu'ils feront l'objet d'un examen attentif dans les prochaines propositions de bouclements de crédits, cela d'autant plus que, selon nous, la manière de les calculer n'est pas toujours conforme à ce qui avait été annoncé par le Contrôle financier.

En ce qui concerne la proposition PR-525 elle-même, c'est un petit oui que votera le Parti socialiste. Notre colère subsiste, mais le magistrat a expliqué à la commission des finances que le Conseil municipal était tenu de répondre de ces bouclements de crédits devant la Surveillance des communes; il ne saurait donc être question, pour nous, de nous faire tancer par les autorités cantonales sur des objets votés il y a bien longtemps par des personnes qui ne sont plus là, après avoir été élaborés par des magistrats qui ne sont plus là non plus. Par conséquent, nous dirons un petit oui, mais un oui tout de même à la proposition PR-525.

Le président. Je vous remercie pour cette brièveté, Madame la conseillère municipale...

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, il faut bien reconnaître que la pilule est amère... Comment accepter un tel dépassement de crédit, notamment concernant les Rues-Basses – on nous demande environ 8 millions de francs sur les 27 millions de francs du total! – quand on voit aujourd'hui le résultat des aménagements jadis prévus: pavés flottants, trous, emplâtres de bitume, travaux jamais vraiment terminés... Pourtant, on nous disait que les Rues-Basses devaient être la plus belle rue d'Europe! Mais avez-vous vu la rue de la République à Lyon? La comparai-son a de quoi faire sourire!

Un solde très important de dalles de granit entreposées quelque part devrait servir bientôt pour réaménager la place de Longemalle, heureusement... Tout n'est donc pas perdu! Mais que dire de plus? Le groupe A gauche toute! clôturera les crédits demandés dans la proposition PR-525 mais, franchement, il le fera de mauvaise grâce!

M. Olivier Fiumelli (R). Pour ma part, je dirai que les discussions en commission des finances sur la proposition PR-525 ont été fort intéressantes, particulièrement pour le très jeune conseiller municipal que je suis. En effet, nous avons pu parcourir le passé de ces trente dernières années grâce à quelques vieux sages, parmi les commissaires, qui connaissent particulièrement bien l'histoire de notre ville. En tout cas, c'était très instructif pour moi.

Que dire de plus que mes préopinants sur ces dépassements de crédits? Je me bornerai à relever la perte de temps et le cocasse des discussions que nous avons eues en commission, notamment au sujet de ces honoraires de promotion totalement incompréhensibles pour la plupart des conseillers municipaux. Même moi, qui suis censé être un expert en comptabilité – c'est ce que stipule le rapport PR-525 A à la page 19 – j'ai un peu de peine à suivre!

Et pourtant, ce sujet est quand même relativement sérieux, car les honoraires de promotion sont importants pour juger de la valeur des choses mises à l'actif du bilan de la Ville de Genève, et leur impact sur les amortissements futurs – donc sur les futurs comptes de fonctionnement – n'est pas négligeable. Nous souhaitons donc vivement que ce point soit éclairci, je pense d'ailleurs que nous en reparlerons au cours du débat budgétaire du mois de décembre. Premièrement, il faut changer le terme «honoraires de promotion», car il est trompeur. Deuxièmement, le département des finances doit nous présenter une méthode de calcul rationnelle – et non pas complètement aléatoire, comme actuellement, où on applique un pourcentage sans vraiment savoir ce qu'il y a derrière.

Enfin, ces bouclements de crédits me font penser au débat que nous avons essayé de lancer tout à l'heure sur le contrôle interne du département des constructions et de l'aménagement. En effet, les dysfonctionnements qui se sont produits ne sont pas seulement imputables à la personnalité des différents magistrats qui se sont succédé depuis trente ans à la tête de ce département, mais ils sont aussi le fruit d'un système, d'une administration qui emploie sans doute des gens très compétents dans les métiers techniques, mais qui manque peut-être de compétences en termes de contrôle de gestion interne. Nous souhaitons en parler, mais vous n'avez pas voulu le faire tout à l'heure, Mesdames et Messieurs, au sujet du Musée Rath, puisque vous avez refusé de renvoyer la proposition PR-639 en commission des finances. Nous reprendrons donc ces questions lors du débat budgétaire.

En ce qui concerne le rapport PR-525 A et le vote du plénum, la position du groupe radical sera de dire qu'il faut donner un avertissement très fort. En commission, nous avons proposé une abstention unanime de tout le Conseil municipal, charge à son président de trancher tout seul. Malheureusement, nous n'avons pas été suivis en faveur de ce signe politique fort; par conséquent, contrairement au groupe socialiste qui dira un petit oui, nous voterons un petit non...

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour une fois, je suis très heureux de pouvoir m'exprimer après le préopinant radical. Que n'ai-je pas entendu en commission! Le seul groupe qui y ait adopté une position claire – je la qualifierai de «radicale» au sens du dictionnaire – c'est l'Union démocratique du centre, par ma voix.

En 1984, la mort dans l'âme, j'ai voté les crédits qu'il s'agit de compléter ce soir, sur ordre de marche de mon parti et après m'être fait soigneusement admonester dans la salle des pas perdus. Je crois que nous sommes encore quatre qui avons vécu ce vote à l'époque à siéger dans cette salle ce soir. Déjà alors, je sentais que c'était une mauvaise affaire. Je me permets de répéter les propos que j'ai tenus en commission: aujourd'hui on ne veut pas embarrasser l'actuel Conseil administratif. Mais c'est trop facile! Le Conseil administratif est une entité qui perdure à travers les hommes et les femmes qui l'incarnent. J'estime que, s'il y a eu, à un moment donné, des magistrats assez malhonnêtes pour engager des dépenses sans les soumettre au vote du Conseil municipal, le peuple a le droit de savoir ce que le politique fait de ses impôts et comment il gère cette cité.

Je le répète: à l'époque déjà, j'avais le pressentiment que cette affaire était une mauvaise affaire. Je conclurai en rappelant que nous voterons ce soir l'arrêté I, mais que nous refuserons l'arrêté II, bien entendu. A l'intention de ceux qui seraient en veine de programmes ou d'idées pour la future Constituante, je dis que, dans notre canton et même dans notre pays, à l'instar de la grande République voisine, les autorités exécutives devraient être pénalement et civilement responsables de leurs actes. Il est trop facile de refiler les casseroles et les ennuis à ses successeurs! Je pense que, le jour où nos autorités exécutives seront passibles de poursuites devant les tribunaux, la musique changera; les partis feront un peu plus attention aux représentants qu'ils envoient aux élections et on gèrera plus sérieusement la cité, dans le respect de l'argent public – argent durement gagné par celles et ceux qui travaillent, qui paient leurs impôts et qui n'attendent pas tout de la société!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). J'interviens ici au nom du groupe des Verts. Je ferai deux remarques préalables, avant de préciser notre position sur la proposition PR-525. Premièrement, je souhaite revenir sur les propos du préopinant de l'Union démocratique du centre – vous lui transmettez, Monsieur le président – qui prétend être le seul à avoir été clair durant les travaux de la commission des finances. J'aimerais lui rappeler que les Verts ont toujours été très clairs et très cohérents, tout au long de l'étude de cette proposition.

Deuxièmement, on a beaucoup dit, en commission et ce soir encore, que les travaux dans les Rues-Basses n'avaient pas été terminés et que le résultat était catastrophique. Pourtant, dans les années 1990, ce même Conseil municipal a

voté une motion demandant à M^{me} Burnand de bien vouloir terminer le tronçon jusqu'à Rive de manière simple et économique. Il est vrai que le résultat n'est pas très heureux, mais au moins c'est terminé! Je me rappelle que, à l'époque, en se promenant dans les Rues-Basses, on avait l'impression de traverser un chantier. Rendons à César ce qui est à César: cet aménagement n'est pas génial mais, au moins, quelque chose a été fait.

Je passe à la position des Verts. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit tout à l'heure, ni sur mes propos en tant que rapporteuse. Les Verts l'ont dit très clairement: il nous est impossible de cautionner les graves manquements à la loi qui ont été commis, et de manière répétée. Les magistrats en charge de ce dossier à l'époque ont engagé des dépenses supplémentaires sans s'en référer au Conseil municipal; nous ne pouvons cautionner par un vote positif une telle attitude, même pas par un tout petit oui ou une abstention. J'insiste sur le fait que ces dépassements de crédits ont été faits sans l'autorisation du Conseil municipal.

Je l'ai dit tout à l'heure: la commission des finances a longuement discuté d'une position à adopter pour donner un signe politique fort dans cette affaire. Il ne s'agit pas du tout d'un geste de défiance envers le Conseil administratif actuel, que nous, les Verts, nous soutenons pleinement car nous apprécions son travail. Mais il ne nous est pas possible d'accepter cet arrêté II ou de nous abstenir. Nous persistons donc et conservons la position que nous avons adoptée en commission: nous accepterons l'arrêté I, puisqu'il s'agit d'une proposition sans bouclement de crédit, et nous refuserons l'arrêté II, quand bien même nous avons accepté l'amendement du groupe socialiste consistant à enlever les honoires de promotion.

M. Robert Pattaroni (DC). Je serai bref, car nous partageons beaucoup des arguments qui ont été avancés au cours de ce débat. Notre parti votera l'arrêté I de la proposition PR-525 et s'abstiendra sur l'arrêté II. La raison de cette abstention est la suivante: nous considérons que voter non n'aurait pas de véritable portée, et que l'abstention, quant à elle, exprime les grands doutes et regrets que nous éprouvons, ainsi que la critique fondamentale que nous avons à formuler.

Je relève encore un point: si, demain, un chantier aussi important que les Rues-Basses devait être géré par la Ville, il faudrait absolument que les autorités en charge tiennent un véritable journal des opérations et fassent en sorte, comme le magistrat actuel semble vouloir le faire, d'avertir immédiatement le législatif lorsqu'il se produit quelque chose d'imprévu. Nous pouvons même faire mieux, à savoir mener jusqu'au bout et de manière approfondie les études préparatoires, au lieu d'attendre que nous arrivent après coup des demandes de crédits supplémentaires. Dans les Rues-Basses, nous avons eu des surprises au moment des travaux. Si les gens du métier – ingénieurs et autres – avaient au préalable fait les sonda-

ges nécessaires et recueilli les informations qu'il fallait, nous n'aurions jamais eu ces soi-disant surprises, qui sont au détriment de la population. Les Rues-Basses d'aujourd'hui, malgré les prétentions de la Ville de Genève, sont la plus vilaine rue centrale de toute l'Europe!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Comme je le disais au début de ce débat, le groupe libéral est évidemment resté sur sa faim avec la proposition PR-525. Un certain nombre de nos questions n'ont pas reçu de réponse, certaines circonstances qui ont présidé au dépassement de crédit des Rues-Basses notamment restent extrêmement vagues, et la méthode qui a permis ce même dépassement de crédit est inacceptable. Pour ces motifs, sans répéter ce qui a déjà été dit par un certain nombre d'entre nous, le groupe libéral ne pourra accepter l'arrêté II.

Quant à l'amendement socialiste, nous l'accepterons, considérant que les honoraires de promotion ont été intégrés aux comptes – on ne sait d'ailleurs guère de quelle année – et afin d'éviter aussi bien aux comptables de la Ville qu'à la commission des finances, à qui la question serait éventuellement retournée, de se transformer, sinon en archéologues, à tout le moins en spéléologues. Nous adoptons cette position pour que les comptes de fonctionnement de la Ville restent orthodoxes; en cela, nous sommes conséquents avec nous-mêmes, puisque nous dénonçons la méthode. Dès lors, la position du groupe libéral consistera à suivre l'amendement socialiste, mais nous n'entrerons pas en matière sur l'arrêté II et nous le refuserons.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je dois également plaider quelque peu coupable, car moi aussi je siégeais sur ces bancs, lorsque le Conseil municipal a voté les crédits incriminés ce soir. Voilà comment nous avons contribué à constituer la dette dont nous avons de la peine à nous débarrasser aujourd'hui. Bien sûr, il y a des responsables! Il y a tout d'abord l'esprit de l'époque: je vous rappelle que c'était une époque de flambeurs! Dans l'immobilier, on jouait au jeu de l'avion... Et l'ensemble des partis politiques voyaient en Genève une ville prestigieuse, la plus petite des grandes capitales internationales... Un parti encore présent dans cette enceinte construisait la Genève de 800 000 habitants. C'était cela, les années 1980!

Il faut dire aussi qu'à l'époque – je siégeais dans cette enceinte depuis quelques mois – le Conseil municipal n'était qu'une chambre d'enregistrement. Un dossier comme celui de la gaine et de l'aménagement des Rues-Basses était traité en deux ou trois séances dans les locaux de la Voirie, où se réunissait la commission des travaux. On nous y servait force petits fours, bouteilles de vin et limo-

nades – je vois que M. Hämmerli s'en souvient... – on nous présentait les crédits demandés et on nous demandait de voter le doigt sur la couture du pantalon. A l'époque, nous nous pliions sans sourciller à cette manière de faire! Si nous osions ergoter – je faisais alors partie des jeunes blancs-becs, et cela m'est arrivé – il était extrêmement difficile de sortir indemne de la séance de commission...

Voilà comment on procédait! On peut toujours regretter que le Conseil municipal d'aujourd'hui prenne son temps, discute longuement et perde parfois le sens du débat dans les méandres de la discussion, mais j'ose espérer que ce qui se passait à cette époque est désormais impossible. Il est vrai que la nouvelle donne gêne nos conseillers administratifs dans leur travail, et je pense qu'à certains moments ils aimeraient bien se retrouver dans la situation antérieure... C'était tellement plus facile! Mais ce n'est pas ainsi que l'on sert le mieux la démocratie! Malgré nos défauts, malgré les détours que nous prenons et les difficultés que nous rencontrons, je crois que nous faisons un bien meilleur travail aujourd'hui.

Quant au dossier des Rues-Basses, croyez-moi, Mesdames et Messieurs, à l'époque, la gaine technique devait servir l'économie. C'était certes un projet monstrueusement grandiloquent, mais ce n'était pourtant pas la seule gaine prévue! D'autres devaient être installées à la rue de Lausanne, au boulevard James-Fazy... En fait, des gaines techniques, on voulait en mettre partout, à l'époque! Dieu merci, nous nous sommes arrêtés aux Rues-Basses...

En ce qui concerne les questions d'aménagement, quand on fait un trou – nous en avons parlé tout à l'heure à propos du dépôt pour le patrimoine culturel – il faut le boucher. Et quand il est bouché, il faut mettre quelque chose dessus pour que ce soit joli. Or, pour les Rues-Basses, nous sommes allés chercher non pas des pierres de Sembrancher – à l'époque, cela faisait quand même un peu démodé, vieilli – mais des pierres des Pyrénées. Un ancien fonctionnaire que beaucoup connaissent et dont je tairai le nom nous avait assuré qu'elles rejetteraient naturellement les chewing-gums écrasés dessus... (*Rires.*) Mais oui! Je ne mens pas! Les chewing-gums n'y adhéreraient jamais, et il serait très facile de les balayer chaque fois que ce serait nécessaire. Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, nous l'avons cru!

De même, nous avons cru qu'il serait mieux de mettre du bois précieux et des pavés le long des rails du tram plutôt que du béton. Il reste encore quelques exemplaires de ces magnifiques pavés entourés de laiton, dont je suppose qu'ils termineront un jour leur course à Ballenberg! Quand nous avons vu ces pavés gicler au passage des trams, nous avons compris que nous avions été trompés, mais il était bien trop tard...

Pour la petite histoire, toujours à propos de ce dossier si bien ficelé, quand on a apporté d'Allemagne la grande fraiseuse qui devait assurer le forage sous les Rues-Basses, on s'est aperçu qu'à l'entrée de la Corratierie, du côté de la rue de

la Confédération, il y avait un mur de défense de l'ancienne Genève, dit de Gondebaud, fait de blocs erratiques en granit. Pourtant, à l'époque, on aurait pu déjà faire des sondages! Mais non! On a perdu quelque deux mois et demi à casser ces blocs, la fraiseuse s'est évidemment brisée et il a fallu en attendre une seconde longuement. Je ne sais plus le prix exact de cette opération, mais elle a bien montré que, tous partis confondus, nous étions incapables de gérer un dossier en anticipant les difficultés. Or, croyez-moi, des blocs erratiques alignés sur plus de 200 m le long de la Corraterie, cela doit pouvoir se remarquer, cela devait se savoir! Eh bien, non, on n'a rien vu du tout!

Comme d'habitude quand on se retrouve face à ce genre de difficultés, on a étouffé l'affaire et on a même décidé de ne pas terminer le chantier. On a donc perdu les dalles destinées aux Rues-Basses quelque part – personne n'a dit où. Perdues mais bien rangées. Et moi, depuis ce jour-là, je n'ai plus confiance. Il ne faut pas me parler d'objets égarés! Pour moi, c'est du Diable! Plus sérieusement, l'entrepôt où sont encore ces dalles se situe à Aïre, du côté des locaux de la Voirie. Les dalles y sont empilées – elles ne sont pas très grosses – et de petites lames de sapin sont glissées entre elles pour éviter qu'elles ne s'abîment et pour faire en sorte qu'elles soient régulièrement aérées. Et elles attendent ainsi depuis quinze ans! J'ignore combien cela coûte et je ne sais pas si ces pierres sont encore utilisables, mais voilà comment on efface une cacade politique généralisée!

C'était les années folles, on agissait ainsi à l'époque et voilà d'où nous vient, pour une part, la dette de la Ville! Depuis, je crois que nous avons tous changé – du moins, je le souhaite, et je me prends même ce soir à l'espérer...

M. Olivier Fiumelli (R). Pour ma part, j'ai eu beaucoup de plaisir à entendre le préopinant socialiste raconter à quel point le système de l'époque ne fonctionnait pas, et surtout à quel point les conseillers municipaux de tous bords faisaient alors preuve de naïveté. Je le remercie vivement pour la sincérité de ses propos. Je regrette juste que M. Deshusses, lors du débat d'hier sur la dette municipale, ait répété une fois de plus qu'elle avait été creusée par la droite avant 1993, alors que tel n'est absolument pas le cas. Ce qui est aujourd'hui le département des constructions et de l'aménagement a longtemps été entre les mains de la gauche et il l'est toujours! C'est donc bien un système qu'il faut accuser d'avoir causé la dette de la Ville, au lieu d'en faire un combat droite contre gauche et vice-versa. En tout cas, pour notre part, nous souhaitons partir sur de nouvelles bases et c'est ainsi que nous voyons les choses.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes dans une situation assez délicate. Il y a

trente ans, M. Hämmerli siégeait sur ces bancs-là, M. Deshusses de l'autre côté, et moi j'étais à la tribune en train de manifester contre le gouvernement de l'époque, dont je contestais fondamentalement la politique – notamment celle qu'il menait en vue de raser le quartier des Grottes. Nous pourrions très bien continuer cette guéguerre... Je pourrais vous accuser, Monsieur Hämmerli, d'avoir pris les décisions qui nous contraignent aujourd'hui à voter la proposition PR-525 – et je pourrais de même en accuser M^{me} Burnand, M. Ketterer, le Parti socialiste, le Parti radical et M. Guy-Olivier Segond... Je pourrais continuer à aligner des coupables! Mais je crois que nous ne sommes pas en guerre et que nous devons savoir, à un moment donné, terminer proprement les combats politiques.

Or c'est bien ce que nous sommes en train de faire. Une génération a passé, d'autres valeurs sont apparues. Quant à moi, je soutiens envers et contre tout que les conseillers municipaux et la population doivent être capables d'investiguer et de faire leur travail de contrôle. C'est à cela que je m'attache depuis que je siége au Conseil administratif, et j'ai d'ailleurs toujours soutenu cette thèse-là. Nous sommes adultes et vaccinés, c'est-à-dire toutes et tous capables de gérer le bien commun et les affaires de la collectivité avec conscience.

Cela étant, il y a des moments où il est nécessaire de voter en se pinçant le nez, et c'est bien ce qu'il faut que vous fassiez ce soir, Mesdames et Messieurs. Je comprends l'insatisfaction de celles et ceux qui voudraient s'abstenir ou voter non, mais il faut penser à l'intervention du Conseil d'Etat qui suivra et qui fera perdre son pouvoir au Conseil municipal dans cette affaire. En effet, c'est le Canton qui exerce la surveillance des communes, du Conseil administratif et du Conseil municipal. Si vous refusez l'arrêté II, il viendra en Père Fouettard et dira que, l'argent ayant de toute façon déjà été dépensé, il invalide la décision du Conseil municipal. De la sorte, vous lui aurez donné le bâton pour vous battre et nous battre! Je crois qu'il ne serait pas bon, politiquement parlant, de laisser cette latitude au Conseil d'Etat, car ensuite il pourrait avoir d'autres prétentions...

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous en conjure, pincez-vous le nez et votez oui! Ou alors, abstenez-vous pour manifester votre mécontentement, mais ne votez pas non, car cela impliquerait une intervention immédiate du Conseil d'Etat pour invalider votre vote. C'est aussi valable pour la suite des bouclements de crédit, car il y en aura encore et vous devrez vous boucher le nez, c'est ainsi!

J'aimerais encore revenir à la suppression des honoraires de promotion pour les crédits antérieurs à l'année 2000. Je ne comprends pas cette manœuvre. Prenons le crédit des Rues-Basses: il s'agit bien de le boucler ce soir. En déplaçant les honoraires de promotion au budget, on alourdirait ce dernier, alors que ces dépenses ne relèvent pas du fonctionnement usuel mais des investissements. Ces honoraires de promotion ont pour but que le travail de l'administration relatif

aux investissements soit pris en charge dans les investissements, comme il se doit selon les règles comptables. Je ne comprends donc pas le but de leur suppression, et je trouve cette manœuvre complètement aberrante d'un point de vue logique.

Là encore, Mesdames et Messieurs, je comprends que vous manifestiez votre rogne légitime mais, sur le plan comptable, c'est aujourd'hui que ces crédits sont bouclés, même si les dépenses ont été faites avant l'année 2000. Or nous vivons actuellement sous un régime comptable qui veut que le travail de l'administration relatif aux investissements relève justement des crédits d'investissement. Je vous recommande donc de faire fi de votre mauvaise humeur comme de la mienne, de prendre la responsabilité qui vous échoit, afin de permettre aux institutions municipales de perdurer, et de voter la proposition PR-525.

Le président. Monsieur Hämmerli...

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je vois bien que je vous agace, Monsieur le président, en prenant la parole une fois de plus, mais nous avons débattu tout à l'heure pendant une demi-heure sur les bicyclettes, et je pense que quelques vérités méritent d'être rétablies quand il s'agit d'un bouclement de crédit de 27 millions de francs.

Je signale en préambule que je n'ai jamais appartenu à la commission des travaux, car je siégeais dès le départ à la commission des finances et à celle des beaux-arts – elle s'appelait ainsi, à l'époque. Je me souviens néanmoins que la commission des travaux siégeait dans des carnotzets, et j'avais même lu dans un rapport de M^{me} Marie-Charlotte Pictet, libérale, que ses membres ne s'entendaient plus à cause du bruit des verres et des plateaux de viande séchée qui circulaient... Voilà pour l'anecdote.

Monsieur le vice-président du Conseil administratif, j'ai effectivement eu le tort de voter un crédit de 13 565 000 francs le 17 avril 1984 – sur injonction du conseiller administratif M. Guy-Olivier Segond, je le répète, car j'avais retourné le groupe radical contre cette dépense. Mais il faut dire toute la vérité! Quelle était la société chargée de la réalisation de la gaine technique des Rues-Basses? Comment se fait-il que l'on y retrouvait un ex-président du Conseil administratif et un ancien haut fonctionnaire de la Ville de Genève qui en était le secrétaire? Je suis pour la paix des cimetières et je ne citerai pas de noms, mais telle est la réalité.

Ce qui me fâche vraiment et qui est très grave, Monsieur le vice-président du Conseil administratif, c'est que le Conseil administratif se soit octroyé une

dépense de plus de 6 millions de francs sans demander de crédit supplémentaire au Conseil municipal. Je vous le dis tout net: avec de telles pratiques, vous mettez la démocratie en danger. C'est facile, ensuite, de crier au populisme de l'Union démocratique du centre! Si j'ai rejoint ce parti, c'est parce que je veux de l'ordre dans ce pays, je veux qu'il fonctionne selon les textes légaux adoptés par la majorité du peuple!

M. Alpha Dramé (Ve). Je voudrais juste apporter un petit éclaircissement en ce qui concerne les bouclements de crédits. Quand il y a mort physique, il faut qu'un document administratif mentionne le décès de la personne. Malheureusement, le système est fait ainsi. Il y a la réalité d'un côté, et l'aspect administratif de l'autre. C'est ce que nous vivons dans le cas des bouclements de crédits. Les projets ont été réalisés avant notre intervention, ce n'est pas nous qui les avons votés, mais on nous demande aujourd'hui de les régulariser administrativement.

Le système fonctionne en deux temps, représentés par l'aspect virtuel et l'aspect réel. L'aspect virtuel est ce qui s'est passé avant, et l'aspect réel est la prise en compte administrative aujourd'hui. Un bouclement de crédit est un acte administratif, mais c'est aussi un choix politique que nous devons faire. Nous pouvons accepter le projet déjà réalisé, ou ne pas l'accepter, ou encore nous abstenir. Nous sommes obligés de faire ce choix, c'est notre rôle politique et c'est pour l'assumer que nous sommes élus.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Une quantité de choses ont déjà été dites dans ce débat, mais il y en a une que personne n'a encore mentionnée, à mon avis: ces dépassements de crédits face auxquels nous nous retrouvons ce soir proviennent finalement toujours de la même famille politique. La gauche est la première à critiquer la droite et le centre sur nombre d'objets, mais je souligne qu'il y a une certaine constance dans l'origine des dépassements de crédits à gauche! Voyez quelles aberrations ont été commises, voyez où elles nous mènent! Voilà pourquoi, pour notre part, nous manifesterons notre mauvaise humeur en ne votant finalement pas l'arrêté II de la proposition PR-525.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les soldes des deux crédits d'études suivants:

- 183 255,85 francs d'études de construction de nouveaux collecteurs EP/EU place Neuve (proposition N° 300 votée le 11 février 1998);
- 213 560,90 francs d'études de réaménagement des places Emile-Guyénot et Sturm (proposition N° 300 votée le 11 février 1998),

sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Mises aux voix, les conclusions de la commission des finances demandant le refus de l'arrêté II amendé par la commission sont acceptées par 52 oui contre 10 non (5 abstentions).

16. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-824, de MM. Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguët, M^{mes} Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Nicole Valiquier Grecuccio, Christiane Olivier, Martine Sumi, Mary Pallante et Annina Pfund: «Pour une rue du Rhône sécurisée!»;
- M-825, de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pataroni, Vincent Maitre, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Odette Saez, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Marie Chappuis: «Contre la déprime de la place Sturm créons un aménagement et une zone de rencontre digne de ce nom»;

- M-826, de *M^{mes} Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Annina Pfund, Martine Sumi, Mary Pallante, MM. Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Pierre Rumo et M^{me} Maria Pérez*: «Pour une ville plus propre: prendre ses responsabilités».

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-293, de *M^{me} Claudia Heberlein Simonett*: «Rue de Lyon 110: disparition d'une zone artisanale de plus?»;
- QE-294, de *M^{me} Hélène Ecuyer*: «Le Conseil administratif entend-il restreindre l'exercice des droits politiques?».

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1246
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1246
3. Pétitions.	1246
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001 (PR-597 A)	1247
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 avril 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 786 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école située au chemin des Crêts-de-Champel 40, sur la parcelle 3791, feuille 75 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-612 A)	1257
6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 mai 2008 en vue de l'ouverture de deux crédits, soit: – un crédit de 918 865 francs destiné, d'une part, à l'élimination de l'amiante détecté après expertise de 26 bâtiments scolaires et, d'autre part, à couvrir la seconde étape d'analyse de 20 bâtiments scolaires; – un crédit de 252 055 francs destiné au repérage des matériaux contenant de l'amiante dans 46 lieux d'accueil pour la petite enfance (PR-618 A).	1261
7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 11 mai 2004 de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, René Winet, M ^{mes} Claudine Gachet et Catherine Hämmerli-Lang, renvoyée en commission le 11 mai 2004, intitulée: «Compagnie de 1602 aux Casemates: ne tirons pas l'échelle sans discuter!» (R-71 A)	1266
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Le parc Voltaire se dégrade» (P-100 A)	1269

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Nuisances sonores dues aux manèges forains sur la plaine de Plainpalais» (P-136 A) 1271
10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la suppression de places de stationnement dans le quartier Délices-Saint-Jean» (P-167 A) 1277
11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Nuisances à la rue Henri-Blanvalet» (P-173 A) 1292
12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour une place du Rhône esthétique, conviviale, accueillante et sûre» (P-182 A) 1303
13. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour de meilleures conditions de stationnement des vélos» (P-199 A) 1311
14. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 novembre 2005 en vue du boucllement de 19 crédits extraordinaires votés entre 1990 et 2003 et gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance (PR-446 A) . . 1323
15. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 décembre 2006 en vue du boucllement de divers crédits d'études et de constructions terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé de:
 - de 2 crédits d'études terminés dont la réalisation est abandonnée sans demande de crédit complémentaire;
 - de 11 crédits d'études et de constructions avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé:
 - d'un montant de 10 802 024,90 francs destiné à couvrir les dépenses des travaux supplémentaires;
 - d'un montant de 8 064 019,37 francs destiné à couvrir des hausses;
 - d'un montant de 7 280 067,55 francs destiné à couvrir les intérêts intercalaires;
 - d'un montant de 406 078,80 francs destiné à couvrir les honoraires de promotion;
 - d'un montant de 726 303,55 francs destiné à couvrir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (PR-525 A) 1328

16. Propositions des conseillers municipaux	1375
17. Interpellations	1376
18. Questions écrites	1376

La mémorialiste:
Marguerite Conus